

NOTICE HISTORIQUE

SUR LE MUSÉE DE PEINTURE

DE NANTES

DE L'IMPRIMERIE A^nd GUÉRAUD ET Cie, NANTES

0

NOTICE HISTORIQUE

SUR LE

MUSÉE DE PEINTURE

DE NANTES

D'APRÈS

DES DOCUMENTS OFFICIELS ET INÉDITS

PAR

HENRI DE St-GEORGES

Secrétaire en chef de la Mairie

NANTES

A^nd GUÉRAUD ET Cie

Imprimerie-Librairie

DU PASSAGE BOUCHAUD

PARIS

AUGUSTE AUBRY

Librairie curieuse & historique

RUE DAUPHINE, 16

1858

A MONSIEUR DE LA COMBE,

ANCIEN COLONEL D'ARTILLERIE, AUTEUR DE L'*Histoire de la Vie et des Ouvrages de Charlet* (1), A TOURS.

TRÈS-CHER ET EXCELLENT MAÎTRE,

En nous dévoilant avec tant de cœur et d'intelligence la vie et les travaux du grand artiste qui fut votre ami, vous avez pensé avec raison que rien ne pourrait le faire connaître sous un aspect plus vrai que sa correspondance intime. Vous avez donc mis résolûment de côté le verbiage élogieux du panégyriste, afin de laisser le noble caractère de Charlet se dessiner, se refléter pour ainsi dire, dans des épanchements dont la libre spontanéité et la négligence pleine de charme garantissent la sincérité.

---

(1) Voir le compte rendu de cette remarquable étude biographique, par l'auteur de la présente Notice, dans le tome IV de la *Revue des Provinces de l'Ouest,* page 193 et suivantes. — (*Note de l'éditeur.*)

Entre la biographie d'un artiste et les annales d'un établissement public, la différence est grande sans aucun doute; et cependant, en essayant de retracer l'histoire de notre Musée de Peinture, je n'ai pas hésité à suivre une méthode analogue à la vôtre.

Après y avoir mûrement réfléchi, je me suis demandé si les pièces officielles destinées à éclairer mes investigations ne parleraient pas beaucoup mieux que je ne pourrais le faire en m'astreignant soit à en condenser l'analyse, soit à en formuler sèchement le commentaire. Il m'a paru que, mis en œuvre avec mesure, ces documents administratifs, dont l'exhumation m'a offert un si vif attrait, devraient imprimer à mon travail une couleur d'authenticité sérieuse, et surtout un cachet d'intérêt local éminemment caractéristique. Laissant les faits se dérouler eux-mêmes et me bornant à en diriger le cours ou à en renouer, au besoin, la chaîne, je me suis donc mis fréquemment à l'écart; sous plus d'un rapport, c'est ce que je pouvais faire de mieux.

Malgré la bienveillante initiative et les trop flatteuses sollicitations du directeur de la *Revue des provinces de l'Ouest,* j'ai, vous le savez, longtemps reculé devant une tâche dont je comprenais la haute utilité, mais en regard de laquelle mon insuffisance

hésitait. — Il n'est sorte d'encouragements que votre affectueuse, je devrais dire votre *paternelle* sollicitude ne m'ait prodigués. Avec une persistance digne d'une cause meilleure, vous avez stimulé mon indécision, soutenu mes efforts; et, grâce à vos cordiales incitations, je me suis enfin, comme l'a dit notre Charlet, déterminé à *sauter le fossé*.

En vous priant, très-cher Maître, d'agréer l'hommage de cet essai, je ne fais qu'obéir à l'impulsion de mon cœur; heureux si votre amicale indulgence ne trouve pas l'ensemble de mon travail trop au-dessous des éloges dont vous l'avez prématurément jugé digne!

H. DE S[t]-GEORGES.

Nantes, le 29 janvier 1858.

INTRODUCTION.

Ce n'est point un examen des toiles du Musée de Nantes que nous voulons écrire. A d'autres plus habiles et plus compétents nous laisserons le soin d'apprécier magistralement les richesses qu'il renferme, de discuter l'exactitude des attributions, de définir le mérite intrinsèque ou comparatif de telle ou telle œuvre, d'entreprendre enfin pour notre galerie ce que M. Viardot a accompli avec tant de

bonheur pour nos collections nationales et pour celles de l'étranger.

Nous plaçant à un point de vue plus modeste et d'un intérêt purement local, nous voulons faire connaître les origines de cet établissement, tracer l'historique des augmentations qu'il a reçues depuis sa fondation, constater en un mot les heureuses vicissitudes qui l'ont placé dans les premiers rangs parmi ceux de la province.

Les tableaux du Musée de Nantes, aujourd'hui au nombre de près de mille, proviennent de sept sources différentes, savoir : 1° Les deux envois faits par le Gouvernement en 1804 et en 1809 (1); 2° la galerie Cacault; 3° la collection Fournier; 4° la collection Clarke de Feltre; 5° le cabinet Urvoy de Saint-Bedan ; 6° les dons de l'État posté-

(1) Et non en 1805, comme l'indique l'auteur de la *Commune et la Milice de Nantes*, en reproduisant la nomenclature incomplète et erronée qui figure dans les *Étrennes nantaises* de 1806. Celle insérée dans les *Recherches économiques et statistiques sur le Département de la Loire-Inférieure*, puisée à de meilleures sources, est plus exacte, sans être cependant irréprochable.

rieurs au premier Empire; 7° enfin, les acquisitions faites par la ville [1].

Nous nous occuperons successivement, avec les

(1) Les tableaux sont aujourd'hui au nombre de 970, savoir :

École française	320
École italienne	388
École espagnole	39
Écoles allemande, flamande et hollandaise	223
Ensemble	970

Les objets de sculpture s'élèvent à 184, et sont divisés comme suit :

Marbres.		
Statues	10	45
Bustes	23	
Médaillons	3	
Grands vases d'après l'antique	4	
Cheminées avec mosaïques	2	
Tables avec incrustations	3	
Bronzes.		
Statues	2	4
Buste	1	
Médaillon	1	
Platres et Terres-cuites.		
Statues	32	135
Bustes	27	
Torses	3	
Bas-reliefs	10	
Ornements d'architecture	63	
		184

développements que réclame leur importance relative, de ces fractions diverses, puis nous jetterons un coup d'œil sur les projets étudiés et avortés depuis un demi-siècle, pour leur donner asile.

MUSÉE DE PEINTURE DE NANTES.

CHAPITRE Ier.

Tableaux accordés sous le Gouvernement consulaire.

Tableaux concédés aux grandes villes sous le Consulat. — Premier envoi de ceux destinés à Nantes, au nombre de quarante-trois. — Leur énumération.— Retard inexplicable dans le paiement des frais de restauration. — Menace de retirer la concession des seize toiles du second envoi. — Leur expédition ajournée jusqu'en 1809.— Part faite aux villes de Marseille et de Lille. — Nomenclatures. — Événements de 1815. — Dépouillement du Louvre. — Invitation de remettre six tableaux aux commissaires belges. — Leur restitution prescrite avec adjonction de cinq autres. — Hésitation du Préfet.— Nouvelles injonctions réitérées de la Direction du Musée royal et du Ministère de la Maison du Roi. — Tableaux encaissés et chargés au roulage. — Ajournement inespéré. — Contre-ordre énergique du Ministre de l'intérieur comte de Vaublanc. — Sa lettre au Préfet. — Reconnaissance que lui doit la ville de Nantes. — Musée de Lille; — singulière coïncidence de mesures identiques.

Les immenses richesses artistiques que les conquêtes du futur souverain de la France avaient accumulées au Louvre sous le Directoire, déter-

minèrent le premier Consul à en faire refluer une partie dans les départements. A ces provenances étrangères il donna l'ordre d'adjoindre quelques toiles de l'École française, éliminées du Musée national pour faire place aux nouveaux chefs-d'œuvre dont sa main puissante semblait nous avoir assuré l'incommutable possession.

Vingt-deux villes furent désignées pour donner asile à cette somptueuse exubérance, et Nantes ne fut pas oublié (1).

Une lettre de Vivant-Denon, directeur général du Musée Napoléon, transmettait, le 5 frimaire an XII (27 novembre 1803), au Préfet de la Loire-Inférieure « l'état des tableaux réparés et encaissés « formant le *premier envoi* de ceux destinés au « Musée de Nantes, en invitant ce magistrat à lui « faire parvenir une seconde somme de 800 francs « pour la continuation de cette opération. (2) »

(1) Un décret impérial du 15 février 1811 prescrivit une nouvelle concession de 209 tableaux, qui furent répartis entre les villes de Caen, Dijon, Grenoble, Lyon et Toulouse.

(2) La première avait été transmise à la direction de cet établissement dès le 16 ventôse an XI (7 mars 1803), ainsi qu'il résulte d'une lettre adressée par le Secrétaire général au Maire, le 23 octobre 1809. — La ville de Nantes fut mise en possession des quarante-trois tableaux dont nous reproduisons la nomenclature, en vertu d'une décision prise par le Ministre de l'intérieur Chaptal, sous la date du 30 thermidor an X (18 août 1802).

Ces tableaux, au nombre de vingt-sept, sont désignés comme suit :

1. RUBENS. *Triomphe d'un guerrier.* — HAUTEUR, 3m,10; LARGEUR, 2m,28.

Un état certifié conforme aux registres du Musée par le Secrétaire général de cet établissement, porte : *École de Rubens.*

2. ROSSELLI (MATTEO). *Judith tenant la tête d'Holopherne.* — H. 1m,86 ; L. 1m,21.

3. GUIDO RENI. *Saint Jean-Baptiste.* — H. 1m,57; L. 1m,13.

4. CASTELLI (VALERIO). *La Vierge, l'Enfant Jésus et le petit saint Jean.* — H. 1m ; L. 0m,73.

5. BREUGHEL, dit DE VELOURS. *Débarquement-marine.* — Sur cuivre. — H. 0m,24 ; L. 0m,30.

6. LE MÊME. *Retour de chasse.* — Pendant du précédent.

7. ROMANELLI. *Sainte Famille.* — H. 2m,50; L. 1m,38.

8. PAROCEL D'AVIGNON. *Guérison d'un Possédé.* — H. 1m,70 ; L. 2m,62.

9. INCONNU. *Vue de Saint-Cloud.* — H. 1m,86 ; L. 3m,43.

10. LICHERIE. *Ravissement de saint Joseph.* — H. 2m,41 ; L. 1m,66.

L'état sus-mentionné dit : *Attribué à Lebrun.*

11. FOUQUIERS (*sic*). *Grand Paysage.* — H. 1m,21 ; L. 2m.

Ce tableau capital est d'autant plus précieux que, suivant l'auteur de l'*Histoire des Peintres*, il n'en existe aucun de ce maître dans les divers Musées de l'Europe, pas plus que dans celui du Louvre, où, ajoute

M. Ch. Blanc, il eût été si facile autrefois d'en réunir quelques-uns. Celui-ci est signé : J. Focquier f. 1620. Cette signature ainsi orthographiée vient à l'appui de ce que raconte le même écrivain des prétentions de cet artiste vaniteux, qui, né dans une condition obscure, laissait croire qu'il appartenait à la puissante famille des *Fokkier,* célèbre dans toute l'Allemagne par son opulence, devenue proverbiale.

12. VOUET (Aubin). *La Paix.* — H. 1m,63 ; L. 1m,30.

L'état précité l'attribue avec raison à *Simon Vouet.*

13. DESMARETS. *Horace tuant sa sœur.* — H. 1m,17 ; L. 1m,50.

Ce tableau, qui valut à son auteur le grand prix de peinture, manquait à la collection des prix de Rome formée à l'École des Beaux-Arts. En 1833, il fut rendu au Gouvernement sur la demande du Ministre de l'intérieur, qui accorda en échange à notre Musée un grand paysage de Rémond : *Vue du pont de Crévola,* inscrit sous le nº 547 de la dernière édition du Livret.

14. MOMPER (Josse). *Paysage.* — H. 0m,73 ; L. 1m,33.

15. Le même. — *Idem.* — Pendant du précédent.

L'état déjà cité attribue ces deux paysages à *Breughel,* sans autre désignation ; il suffit de les voir pour demeurer convaincu qu'ils ne sauraient appartenir à aucun des artistes de ce nom, et l'attribution consignée dans la dépêche du Directeur général nous paraît bien autrement vraisemblable.

16. VAN DICK (École de). *Tête de vieillard.* — H. 0m,56 ; L. 0m,46.

17. ÉCOLE HOLLANDAISE. *Tentation de saint Antoine.* — Sur bois. — H. 0m,43 ; L. 0m,56.

18. DE VOS (SIMON). *Portraits d'une famille. — Les Femmes.* — Sur bois. — H. 1^m,63 ; L. 0^m, 66.

19. LE MÊME. — *Idem. — Les Hommes.* — Pendant du précédent.

Dans le *Dictionnaire historique des Peintres de toutes les écoles*, par ADOLPHE SIRET (1 vol. in-4°, Bruxelles, 1848), on lit ce qui suit à l'article de Simon de Vos : « La cathédrale d'Anvers possédait autrefois « un excellent tableau à volets de cet artiste, comparable « aux ouvrages de Rubens. Ce tableau, enlevé en 1794, « se trouve au Musée de Lille, et ses volets à celui de « Nantes. »

Le Musée de Lille possède, en effet, une *Résurrection* de Simon de Vos, dont les dimensions concordent assez exactement avec celles de ces deux volets pour que nous puissions considérer l'assertion de M. Siret comme fondée, puisque ce tableau développe en hauteur 1^m,68, sur une largeur de 1^m,38. — Les documents officiels relatifs à ce premier envoi sont muets en ce qui concerne la désignation des personnages si magistralement reproduits sur ces magnifiques panneaux ; mais la dépêche du 6 novembre 1815, transcrite plus loin, indique que ce sont les portraits de la famille Van der Aa. Les recherches que cette mention nous a conduit à faire dans les grandes biographies où figurent quatre Van der Aa, ont été malheureusement infructueuses, la concordance chronologique nous ayant fait défaut pour aboutir à une solution rationnelle.

20. OTTO VENIUS (ÉCOLE D'). *La Vierge et l'Enfant Jésus en chemise.* — Bois. — H. 0^m,98 ; 0^m,79.

21. POUSSIN (D'APRÈS). *Portrait du Poussin.* — H. 0^m,95 ; L. 0^m,61.

22. RUBENS (D'APRÈS). *Saint François soutenu par des Anges.* — H. 0^m,51 ; L. 0^m,43.

23. INCONNU. *Jésus apparaissant à saint Pierre et autres apôtres.* — Bois. — H. 1^m,30 ; L. 0^m,97.

24. COYPEL (CHARLES). *Saint Louis à genoux devant la Sainte Couronne.* — H. 1^m,51 ; L. 0^m,81.

25. SASSO FERRATO. *Sainte Famille.* — H. 1^m; L. 0^m,78. L'état officiel dit : *Attribué à Sasso Ferrato.*

26. INCONNU. *Bataille.* — Esquisse sur fer-blanc. — H. 0^m,21 ; L. 0^m,32.

27. IDEM. *Repos.* — *Id.* — Pendant du précédent.

Tous ces tableaux, dont quelques-uns brillent au premier rang parmi les plus précieux de notre galerie, furent dirigés sur Nantes le 28 messidor an XII (27 juin 1804).

Le second envoi, composé de seize toiles, fut annoncé quelque temps après; mais, comme nous allons le voir, les retards apportés par la ville à solder les frais de diverse nature mis à sa charge en ajournèrent longtemps l'expédition, et bien peu s'en fallut qu'elles ne fussent irrévocablement détournées de leur destination première.

Le 11 septembre 1807, en effet, le Directeur général du Musée Napoléon adressait la lettre suivante au Préfet :

« Paris, le 11 septembre 1807.

« VIVANT-DENON, *membre de l'Institut national, de la Légion d'honneur, directeur général du Musée Napoléon, de la monnaie des médailles, etc.,*

« *Au Préfet du département de la Loire-Inférieure.*

« MONSIEUR LE PRÉFET,

« Le 26 floréal an XIII (16 mai 1805), j'ai eu l'honneur de vous écrire pour vous informer que les tableaux destinés au Musée de la ville de Nantes n'attendaient, pour vous être envoyés, que le solde des frais de leur restauration, montant à 3184 fr. 51 c. Près de trois ans se sont écoulés sans que j'aie reçu de vous aucune réponse. Veuillez donc, Monsieur le Préfet, me faire savoir quelles sont définitivement vos intentions à cet égard, ces tableaux ne pouvant rester plus longtemps sans destination. Si je ne reçois aucune lettre à ce sujet, je ne pourrai me dispenser d'interpréter votre silence comme un abandon et de délivrer ces tableaux au Musée d'un autre département qui en sollicite la possession en se chargeant de tous les frais.

« Recevez mes très-humbles salutations.

« DENON. »

En présence d'une lettre aussi catégorique, d'une alternative aussi menaçante, on devrait penser qu'enfin l'Administration municipale s'exécuta sans plus de retard. Il n'en fut cependant rien; et

croira-t-on que deux longues années s'écoulèrent encore avant l'apurement de cette créance [1].

Enfin, le 18 octobre 1809, la somme précitée

de. . . . . .F.	3184 51
fut transmise au Directeur général.	
Ajoutée aux.	800 »»
ordonnancés le 16 ventôse an XI, elle	
complète celle de. . . . . .F.	3984 51

formant l'ensemble des frais dont il s'agit, et qui se subdivisent de la manière suivante :

Restauration . . . . .F.	1918 »»
Rentoilage [2].	1116 95
Menuiserie	881 56
Menus frais divers.	68 »»
Total égal. . . . .F.	3984 51

---

(1) Les pièces du dossier n'ont pu nous fournir que des renseignements vagues, incomplets ou contradictoires sur les véritables motifs de ce long ajournement, auquel l'Autorité départementale ne fut pas étrangère. Nous avons, en effet, sous les yeux, un arrêté du 6 *mai* 1808, par lequel le Préfet mettait à la disposition du Maire le montant de la somme réclamée, imputable sur le crédit des dépenses imprévues de l'exercice courant. Elle ne fut cependant pas ordonnancée, par suite d'une autre décision préfectorale en date du 30 juillet suivant, consacrant l'autorisation *d'appliquer une partie de ladite somme de* 3184 *fr.* 51 *c. aux dépenses de la Bibliothèque publique !!*

(2) Quatorze tableaux seulement, et appartenant tous au second envoi, furent rentoilés, ainsi qu'il résulte du mémoire produit par Hacquin,

Le 23 du même mois, le Secrétaire général du Musée Napoléon annonçait au Maire l'expédition de ce second envoi, si longtemps ajourné, dont nous reproduisons ci-dessous la nomenclature.

1. VOUET (SIMON). *Apothéose de saint Eustache.* — H. 2m,60; L. 2m,33.

2. ALBANI. *Le Baptême de Jésus.* — H. 3m; L. 2m.

3. CRAYER (GASPARD DE). *Éducation de la Vierge.* — H. 2m,66; L. 1m,81.

4. LA HIRE (LAURENT DE). *La Vierge, l'Enfant Jésus et saint Joseph.* — H. 2m,50; L. 1m,66.

5. VOUET (AUBIN). *Un Moine ressuscitant un mort.* — H. 1m,52; L. 1m,14.

6. CORNEILLE (MICHEL). *Sainte Geneviève recevant une palme de saint Médard.* — H. 2m,92; L. 2m,27.

La note qui concerne ce tableau dans le mémoire descriptif des frais de restauration, est ainsi conçue :

---

auquel ce travail fut exclusivement confié. — On sait que ce fut lui qui pratiqua, en l'an X, l'enlevage et le transport sur toile du tableau de la *Vierge de Foligno* de Raphaël et du *Martyre de saint Pierre dominicain* par le Titien, dont la dégradation complète semblait défier l'art du restaurateur. Le procès-verbal de cette délicate opération, rédigé par une commission prise dans le sein de l'Institut, composée de Berthollet et Guyton-Morveau, chimistes, de Taunay et Vincent, peintres, est un document du plus haut intérêt pour l'histoire de l'art Cette pièce se trouve intégralement reproduite dans l'ouvrage d'Horsin-Déon qui a pour titre : *De la Conservation et de la Restauration des Tableaux,* Paris, 1851, 1 vol. in-12.

« Échangé pour le tableau de Nicolas Mignard, *Allé-*
« *gorie à un pape,* lequel Mignard avait été donné en
« remplacement du Vandick *l'Élévation en croix,* n° 2
« de la note. Le Michel Corneille, l'avoir nettoyé, ôté
« quelques repeints; couvert et mis au ton les mastics;
« restauré les parties endommagées; donné l'accord
« général et verni plusieurs fois. »

7. ANCIEN MAITRE FRANÇAIS. *Les Pèlerins d'Emmaüs.* — H. 1m,48; L. 1m,35.

8. LEBRUN (D'APRÈS). *Le Père éternel dans sa gloire.* — H. 1m,16; L. 1m,16.

9. BASSAN. *Le Frappement du rocher.* — H. 1m; L. 1m,50.

10. PERUGINO. *Le prophète Isaïe.* — Sur bois, rond. — DIAMÈTRE, 1m,30.

11. LE MÊME. *Le prophète Jérémie.* — Pendant du précédent.

Ces deux tableaux, exposés à Paris en l'an VII, sont décrits sous les nos 57 et 58 de la *Notice des principaux tableaux recueillis en Italie par les commissaires du Gouvernement français.* SECONDE PARTIE, *comprenant ceux de l'État de Venise et de Rome, dont l'exposition provisoire aura lieu dans le grand salon du Muséum les octidi, nonidi et décadi de chaque décade, à compter du 18 brumaire an VII;* Paris, sans millésime, de l'imprimerie des Sciences et des Arts, rue Thérèse, butte des Moulins, n° 538. — Ils proviennent, dit ce livret, de l'église San Pietro, à Pérouse.

12. VERDIER. *Ecce homo.* — H. 1m,30; L. 1m,11.

13. LA FOSSE. *Déification d'Énée.* — H. 1m,81; L. 1m,60.

14. LE MÊME. *Vénus demandant des armes à Vulcain.* — Pendant du précédent.

15. BOEYERMANS. *Constitution des Jésuites.*— H. 3^m,19; L. 5^m,14.

Œuvre capitale d'un artiste inconnu pour ainsi dire en France, mais très-justement apprécié en Belgique, et qui tient un des premiers rangs parmi la seconde génération des imitateurs de Rubens. Réclamant avec énergie contre l'injuste oubli dont ce grand coloriste a été victime, M. Alfred Michiels, avant d'apprécier ses principaux ouvrages, s'exprime ainsi : « Pour débuter « par un peintre admirable, est-il beaucoup d'histo- « riens, de critiques et d'amateurs qui connaissent « Théodore Boeyermans, dont les travaux égalent fré- « quemment ceux de Van Dick et parfois même ceux de « Rubens ? Si chacune des grandes capitales euro- « péennes possédait une de ses belles toiles, on pourrait « immédiatement vérifier l'exactitude de cette assertion : « nul connaisseur, j'ose le dire, ne la trouverait hyper- « bolique, et elle n'étonnera pas la partie éclairée de la « population anversoise. Malines et Anvers sont les « deux villes qui renferment le plus grand nombre de « ses ouvrages. Descamps a dû les voir, à moins qu'il « n'ait fermé volontairement les yeux : eh bien! il ne « cite même pas le nom de l'auteur! et Immerzeel a « suivi son exemple. » (Alfred Michiels. — *Rubens et l'École d'Anvers.*)

Le Musée du Louvre ne possède rien de Boeyermans, et nous ne pensons pas qu'il existe en France d'autre tableau de ce maître.

16. INCONNU. *Élévation en croix.* — École flamande. — H. 4^m; L. 2^m,60.

A la suite du mémoire descriptif des frais de restauration, on lit ce qui suit :

« CRAYER. *Le Christ en croix, la Magdeleine et Saint-*
« *François.*

« Ce tableau a été retiré du lot et n'est pas remplacé.

« GIORGIONE. *Femme couchée dans une campagne, un*
« *masque à terre.*

« Petit tableau, sur bois, médiocre et en mauvais état;
« a été jugé ne pas mériter la restauration, et est resté au
« Musée. »

En regard des deux nomenclatures qui précèdent, il ne saurait être sans intérêt de connaître la part que fit le Gouvernement à quelques autres grandes villes, et nous considérons comme une bonne fortune de pouvoir donner le catalogue des tableaux qui furent concédés à Marseille et à Lille.

ENVOI FAIT A LA VILLE DE MARSEILLE SOUS LE CONSULAT.

École française.

1. COYPEL (ANTOINE). *Joseph reconnu par ses frères.* — H. 0m,90; L. 1m,24.

2. LESUEUR (EUSTACHE). *La Présentation au Temple.* — H. 2m,20; L. 1m,64.

3. LE MÊME (D'APRÈS). *Jésus-Christ chez Marthe et Marie.* — H. 2m,23; L. 1m,19.

4. LOIR (Nicolas). *Sainte Marie Égyptienne.* — H. 1m,80; L. 1m,25.

5. MIGNARD (Pierre). *Portrait de Ninon de Lenclos.* — H. 1m,20; L. 0m,93.

6. NATIER (Jean-Marc). *Portrait en pied de Mme de Pompadour, sous la figure de l'Aurore.* — H. 1m,30; L. 0m,98.

7. NATOIRE (D'après). *Le Christ en croix.* — H. 1m,90; L. 1m,33.

8. PATEL (Pierre) le père. *Paysage au soleil couchant.* — H. 0m,80; L. 1m.

9. Le même. *Clair de lune.* — Pendant du précédent.

10. PIERRE (Jean-Baptiste-Marie). *Le Martyre de saint Étienne.* — H. 2m,42; L. 1m,78.

11. RESTOUT (Jean). *Jésus-Christ donnant les clefs à saint Pierre.* — H. 2m,60; L. 1m,78.

12. TARAVAL. *Job sur le fumier.* — H. 1m,23; L. 0m,90.

École italienne.

13. BASSAN (Jacques). *La Construction de l'arche de Noé.* — H. 0m,97; L. 1m,19.

14. CARRACHE (Annibal). *Une Noce de village.* — H. 1m,44; L. 2m,54.

15. DOMINIQUIN (Le). *La Magdeleine pénitente.* — H. 0m,78; L. 0m,62.

16. GIORDANO (Luca). *Une Sibylle.*—H. 0m,72; L. 0m,61.

17. GUERCHIN (LE). *Les Adieux d'Hector à Priam.* — H. 2^m,62 ; L. 2^m,64.

18. GUIDE (LE). *La Charité romaine.*— H. 1^m,29 ; L. 0^m,97.

19. PÉRUGIN. *Le Christ sur les genoux de la Sainte Vierge, soutenue par saint Jean et la Magdeleine, accompagnée de Joachim et de saint Joseph d'Arimathie.*

Cette œuvre capitale, réclamée en 1815 par le grand duc de Toscane, se trouve aujourd'hui à Florence, au palais Pitti.

20. LE MÊME. *La Famille de la Sainte Vierge.*— H. 2^m,02 ; L. 1^m,80.

21. RAPHAEL (ATTRIBUÉ A). *Saint Jean écrivant l'Apocalypse.*

22. ROMAIN (JULES). *Trois Hommes à cheval vêtus à la romaine.* — H. 0^m,86. L. 0^m,98.

23. ÉCOLE VÉNITIENNE. *La Charité.* — H. 0^m,90; L. 1^m,24.

Écoles flamande et hollandaise.

24. BREUGHEL, dit DE VELOURS. *Un Paysage.* — H. 0^m,46 ; L. 0^m,76.

25. CHAMPAGNE (PHILIPPE DE). *Apothéose de la Magdeleine.* — H. 2^m,85 ; L. 3^m,80.

26. LE MÊME. *L'Assomption.* — H. 1^m,93 ; L. 1^m,93.

27. CHAMPAGNE (JEAN-BAPTISTE DE). *La Lapidation de saint Paul.* — H. 4^m,15; L. 3^m,37.

28. CRAYER (GASPARD DE). *L'Homme entre le Vice et la Vertu.* — H. 2^m,50 ; L. 2^m,45.

29. JORDAENS (JACQUES). *La Pêche miraculeuse.* — H. 1^m,17; L. 1^m,85.

30. LAIRESSE (GÉRARD DE). D'après lui. *Enée à Carthage.* — H. 0^m,62; L. 0^m,78.

31. QUELLYN LE PÈRE (ÉRASME). *Pensée sur la Mort. — La Vie passe comme un souffle.*— H. 0^m,95; L. 1^m,20.

32. RUBENS (PIERRE-PAUL). *L'Adoration des Bergers.* — H. 0^m,64; L. 1^m.

33. LE MÊME. *La Résurrection du Christ.* — Pendant du précédent.

Ces deux tableaux avaient été faits pour l'église Saint-Jean à Malines.

34. LE MÊME. *La Chasse au Sanglier.*— H. 2^m,47; L. 3^m,18.

35. LE MÊME. *Le prince d'Orange et sa famille.*— H. 3^m,10; L. 4^m,60.

36. LE MÊME. *La Flagellation de Jésus-Christ.* — H. 2^m,41; L. 1^m,68.

37. SCHALKEN (GODEFROY). *Un Philosophe lisant à la clarté d'une lampe.* — H. 0^m,31; L. 0^m,25.

38. SEGHERS (GÉRARD). *Le roi David.* — H. 0^m,95; L. 1^m,14.

39. VAN DICK. *Le Christ sur les genoux de la sainte Vierge.*

Ce tableau, réclamé en 1815 par le gouvernement des Pays-Bas, lui a été restitué.

40. VAN MOL (PIERRE). *L'Adoration des Bergers.* — H. 3^m,68; L. 2^m,72.

41. ÉCOLE HOLLANDAISE. *Une Marine.* — H. 0^m,33; L. 0^m,22.

Tel fut le riche envoi qui échut à la ville de Marseille. L'énumération qui va suivre démontrera que le nord de la France n'eut rien à envier au midi, et que Lille ne fut pas moins bien partagée que le chef-lieu des Bouches-du-Rhône.

TABLEAUX CONCÉDÉS A LA VILLE DE LILLE PAR ARRÊTÉ DES CONSULS DU 17 FRUCTIDOR AN IX.

École française.

1. BELLE (Clément-Marie-Louis-Anne). *Retour de l'Enfant prodigue.* — H. 1^m,67; L. 1^m,23.

2. BORDEUX. *L'Enlèvement des Sabines.* — H. 1^m,57; L. 1^m,23.

3. BOURDON (Sébastien). *Le Christ entouré d'Anges.* — H. 1^m,75; L. 2^m,83.

4. LEBRUN (Charles). *Hercule assommant Cacus.* — Rond. — DIAM. 2^m,10.

5. MIGNARD (Pierre). *La Fortune.* — Allégorie. — H. 1^m,50; L. 2^m,03.

6. RESTOUT (Jean). *Jésus à Emmaüs.* — H. 2^m,80; L. 1^m,47.

7. VERNET (Claude-Joseph). *Marine par un temps calme.* — H. 0^m,51; L. 0^m,59.

8. VIGNON (Claude). *Adoration des Rois.* — H. 1^m,85; L. 3^m,15.

9. AUTEUR INCONNU. *La Cène.* — H. 0^m,82; L. 1^m,40.

10. IDEM. *Jugement de Midas.* — H. 0^m,83; L. 1^m,35.

11. IDEM. *Le Sacrifice d'Abraham.* — H. 1^m,03; L. 1^m,35.

École italienne.

12. ANDRÉ DEL SARTE. *La Vierge, l'Enfant Jésus, saint Jean et trois Anges.* — H. 1^m,20; L. 1^m.

13. BASSAN (JACQUES). *Jésus chassant les vendeurs du Temple.* — H. 1^m,02; L. 1^m,34.

14. LE MÊME. *Portrait d'homme.* — H. 1^m,10; L. 0^m,84.

15. GUIDO RENI (ATTRIBUÉ A). *Une Sibylle.*— H. 2^m,08; L. 1^m,65.

16. PIAZETTA (JEAN-BAPTISTE). *Assomption de la Vierge.* — H. 5^m,17; L. 2^m,45.

Ce tableau, rapporté par les armées françaises, provient d'Augsbourg.

17. RAPHAEL (D'APRÈS). *Sainte Famille.* — H. 0^m,83; L. 0^m,62.

Copie ancienne, dont l'original fait partie de la galerie du duc de Bridgewater.

18. ROMANELLI. *Allégorie.*— H. 1^m,84; L. 2^m,63.—Ovale.

19. SARACINO (CARLO) dit VENEZIANO. *Fuite en Égypte.* — H. 1^m,90; L. 1^m,37.

Provient de Munich.

20. VÉRONÈSE (PAUL). *Martyre de saint George.* — H. 2^m,02; L. 1^m,17.

Répétition du tableau enlevé au Louvre en 1805, et qui a été replacé dans l'église Saint-George majeur à Vérone.

21. AUTEUR INCONNU. *Le Christ mort dans les bras de la Vierge.* — H. 1^m,13 ; L. 0^m,93.

22. IDEM. *Jésus-Christ au tombeau.* — École florentine. — H. 0^m,57 ; L. 1^m,40.

23. IDEM. *Un Évêque à genoux devant une Croix.* — H. 1^m,75 ; L. 1^m,22.

24. IDEM. *La Fuite en Égypte.* — H. 1^m,15 ; L. 1^m,40.

Écoles flamande et hollandaise.

25. CHAMPAGNE (PHILIPPE DE). *L'Annonciation.* — H. 3^m,68 ; L. 2^m,55.
Provient du cabinet du roi.

26. LE MÊME. *L'Adoration.* — H. 2^m,05 ; L. 1^m,15.

27. LE MÊME. *Le Bon Pasteur.* — H. 1^m,81 ; L. 0^m,85.
Provient d'une église de Paris.

28. CRAYER (GASPARD DE). *Martyrs enterrés vivants.* — H. 3^m,05 ; L. 2^m,25.

29. LE MÊME. *La Pêche miraculeuse.* — H. 4^m,75 ; L. 3^m,30.

30. FRANCK (FRANÇOIS). *Jésus-Christ allant au Calvaire.* — H. 0^m,50 ; L. 0^m,75.

31. RUBENS (PIERRE-PAUL). *La Mort de la Magdeleine.* — H. 2^m,95 ; L. 2^m,20.
Décorait l'église des Récollets à Gand.

32. RUBENS (ATTRIBUÉ A). *Portrait d'une Jeune Fille.* — H. 0^m,68 ; L. 0^m,53.

33. RUISH (RACHEL). *Fleurs.* — H. 0^m,27 ; L. 0^m,21.

34. LA MÊME. *Fleurs.* — Pendant du précédent.

35. SCHUT (Cornille). *Alexandre coupant le nœud gordien.* — Esquisse. — H. 0^m,50 ; L. 0^m,55.

36. VAN DICK (Antoine). *Portrait de Marie de Médicis.* — H. 1^m,69 ; L. 1^m,26.

37. VAN DICK (Attribué a). *La Vierge au donataire.* — H. 1^m,35 ; L. 1^m,15.

38. VAN UTRECHT (Antoine). *Combat de Coqs.* — H. 1^m ; L. 1^m,67.

39. VERSTEEGH (Michel). *Scène d'intérieur.* — H. 0^m,36 ; L. 0^m,30.

40. VOS (Simon de). *La Résurrection.* — H. 1^m,68 ; L. 1^m,38.

C'est ce tableau dont le Musée de Nantes possède les volets (voir ci-dessus, page 5).

41. ZUSTRIS ou SUSTER (Frédéric), surnommé LE PADOUAN. *Judith.* — H. 1^m,13 ; L. 0^m,95.

42. Le même. *Apparition de Jésus à Marie-Magdeleine.* — H. 1^m,34 ; L. 1,93.

43. AUTEUR INCONNU. *Le Jugement dernier.* — (École de Poelembourg). H. 0,99 ; L. 0^m,93.

On connaît les désastreuses conséquences de l'invasion de 1815, en ce qui se rapporte aux œuvres d'art conquises par nos armées triomphantes en Italie, dans les possessions autrichiennes et dans les Pays-Bas. Le traité de Tolentino ne devait plus être qu'une fabuleuse et décevante formalité, quand

l'épée victorieuse qui le burina venait d'être une seconde fois brisée. Le Louvre en deuil était livré à l'Étranger, et ce Musée colossal, unique alors au monde, se voyait dépouillé de ses plus glorieux ornements.

On pouvait espérer du moins que l'éloignement des collections départementales et la part relativement insignifiante qui leur avait été faite dans le partage de ces dépouilles opimes, les préserveraient du contre-coup. — Ainsi que nous l'avons indiqué cependant, la ville de Marseille fut déshéritée du *Pérugin* et du *Van Dick*, dont le Gouvernement consulaire l'avait enrichie; nous ignorons malheureusement les circonstances qui précédèrent cette restitution. Mieux instruit de ce qui advint à Lille, nous ne terminerons pas ce chapitre sans en dire quelques mots. Quant aux faits qui concernent Nantes, ils sont assez intéressants, nous dirons même assez instructifs, pour que nous les présentions ici avec détails et sous leur véritable jour.

Le 11 novembre 1815, M. le comte de Brosses, préfet de la Loire-Inférieure, adressait à M. Dufou, alors maire de Nantes, copie de la lettre ci-après, en l'invitant à se conformer aux dispositions qu'elle contenait et à le tenir informé des résultats.

« Paris, le 6 novembre 1815.

« Le Secrétaire général du Musée Royal,

« *A M. le Préfet de la Loire-Inférieure.*

« Monsieur le Préfet,

« En conséquence des ordres qui m'ont été transmis par M. le comte de Pradel, directeur général du ministère de la Maison du Roi, j'ai été autorisé à désigner aux commissaires belges les villes des divers départements où, par ordre du dernier Gouvernement, il a été envoyé des tableaux provenant des Pays-Bas. J'ai de même été autorisé, Monsieur le Préfet, à vous mander que l'intention du Roi est que l'on n'oppose aucune résistance à leur enlèvement, s'il se présente des commissaires pour les reprendre.

« J'ai l'honneur de vous transmettre, en conséquence, Monsieur le Préfet, la liste des tableaux qui peuvent vous être redemandés, et vous prie d'avoir la bonté de m'informer s'ils ont été réclamés et remis.

« Agréez, etc.

« *Le Secrétaire général du Musée Royal,*

« Lavallée. »

MUSÉE DE NANTES.

1. *Le Christ en croix, la Madeleine et saint François.* — 12 pieds 8 pouces, sur 8 pieds 9 pouces. — Crayer.

. *L'Éducation de la Vierge.* — 8 pieds, sur 5 pieds 6 pouces. — Crayer.

3. *Tableau allégorique de la constitution des Jésuites.* — 10 pieds, sur 17 pieds 10 pouces. — Boeyermans.
4. *Le Triomphe d'un guerrier.* — 9 pieds 6 pouces, sur 7 pieds. — *École de* Rubens.
5 et 6. Deux tableaux représentant des portraits de la famille Van der Aa, d'un côté les hommes, et de l'autre les femmes. — 5 pieds de haut, sur 2 pieds de large. — Simon de Vos.

« *Le Secrétaire général du Musée Royal,*

« Lavallée. »

Le signataire de cette réquisition simulée devait, en effet, connaître les tableaux qu'il désignait avec une si minutieuse exactitude, puisque, sous le Gouvernement impérial, il avait lui-même présidé à leur envoi. Nous verrons plus loin qu'à quelques années de distance, mais sous l'empire d'autres préoccupations politiques, il déployait autant de zèle à en déshériter la ville de Nantes qu'il en avait apporté sans doute à lui en faire obtenir la concession.

Le 15 du même mois, le Maire accusait au Préfet réception de ces instructions, et, le 17, il l'informait que le tableau du *Christ en croix*, de Crayer, n'était jamais parvenu à Nantes; ce qui était malheureusement vrai, ainsi que nous l'avons vu plus haut.

L'Administration municipale ne se fit pas sans

doute illusion sur la portée de la dépêche du 6 novembre. Sous sa forme dubitative, n'avait-elle pas uniquement pour but de préparer la ville à une restitution probablement déjà réclamée par les commissaires belges, et à laquelle le Gouvernement français ne croyait pas pouvoir se soustraire ? Cette dépêche était évidemment pour nous l'épée de Damoclès, et le fil qui la tenait suspendue ne pouvait tarder à se rompre.

Le temps marchait cependant; et, dans une aussi critique occurrence, c'était beaucoup que d'en gagner. Plus de trois mois s'écoulèrent; Nantes pouvait croire qu'on l'avait oublié, quand le Préfet reçut, sous la date du 15 février 1816, une seconde dépêche bien autrement alarmante que celle du 6 novembre, puisqu'elle *prescrivait* non-seulement la restitution des tableaux désignés ci-dessus, mais encore le renvoi de quatre autres des plus précieux appartenant à l'École italienne, et d'un dernier, *l'Élévation en croix*, provenant, comme ceux déjà réclamés, de la Belgique.

Malgré la forme impérative de cette lettre, M. de Brosses n'hésita pas à la conserver jusqu'au 22. Ce ne fut, en effet, qu'à cette date qu'il en fit parvenir une copie au chef de l'administration municipale. Elle est ainsi conçue :

« Paris, le 15 février 1816.

« LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MUSÉE ROYAL,

« *A M. le Préfet de la Loire-Inférieure.*

« MONSIEUR LE PRÉFET,

« Le 6 novembre dernier, j'ai eu l'honneur de vous mander qu'en conséquence des ordres de M. le comte de Pradel, directeur général du Ministère de la Maison du Roi, j'avais été autorisé à désigner aux commissaires belges les villes des départements du royaume où, par ordre du dernier Gouvernement, il avait été envoyé des tableaux provenant des Pays-Bas.

« J'avais l'honneur de vous informer de même que l'intention du Roi était que l'on n'opposât aucune résistance à leur enlèvement, s'il se présentait des commissaires pour les reprendre. Je vous transmis en même temps, Monsieur le Préfet, une note de six tableaux qui devaient vous être redemandés.

« De nouvelles réclamations des Puissances et l'obligation de régulariser d'une manière positive et uniforme la restitution de tant de tableaux, ont déterminé M. le comte de Pradel à me charger de faire revenir à Paris non-seulement les tableaux de la Belgique, mais encore ceux des États de l'Italie, de l'Autriche, etc., qui ont été redemandés.

« J'ai l'honneur de vous adresser en conséquence, Monsieur le Préfet, un état des tableaux qui ont été remis par l'ancienne administration du Musée et qui font partie de ceux réclamés. Je vous prie de les faire encaisser et emballés avec soin, en faisant toutefois rouler sur un cylindre les

tableaux sur toile, *la peinture en dehors,* et à me les expédier le plus promptement possible.

« Tous les frais que cette opération occasionnera seront, Monsieur le Préfet, payés par moi sur un bordereau de dépenses que je vous prie de faire joindre à la lettre de voiture, et qui devra préalablement être vérifié, réglé et ensuite approuvé par vous (1).

« Veuillez, je vous prie, faire apporter à ce travail la plus grande célérité, et daignez agréer l'hommage de ma haute considération.

« LAVALLÉE. »

Outre les six tableaux énumérés ci-dessus, l'état que nous avons sous les yeux en indique cinq autres, qui sont :

1. *Judith tenant la tête d'Holopherne.* — H. 5 P, 7 P.; L. 3 P, 8 P. De MATTEO ROSSELLI.
2. *Saint Jean-Baptiste* — H. 4 P, 9 P; L. 3 P. DU GUIDE.
3. *La Vierge, l'Enfant Jésus et saint Jean.* — H. 3 P; L. 2 P, 3 P. De VALERIO CASTELLI.

---

(1) L'Administration municipale ne comptait pas se borner à toucher le montant de ces frais, mais elle réclamait encore le remboursement proportionnel de ceux mis à sa charge en 1803 pour la restauration et l'encaissement de ces dix tableaux, et qu'elle évaluait, d'après un état fort détaillé certifié par le Maire, sous la date du 2 mars 1816, à la somme de 2024 fr. 90 c. « qu'il serait juste, dit la formule finale, de faire restituer à la ville de Nantes. »

4. *Le Baptême de Jésus-Christ.* — H. 9P; L. 6P, 2P. De L'ALBANE.

5. *L'Élévation en croix.* — H. 11P; L. 8P. MAÎTRE INCONNU.

La provenance des trois premiers est mentionnée comme suit : *Palais du Roi*, sans autre désignation. Nous supposons, mais sans pouvoir l'affirmer, qu'il s'agit du roi de Naples. Quant au tableau de L'Albane et à *l'Élévation en croix*, le premier est indiqué comme provenant du duché de Modène ; le second, de la Belgique.

En présence d'un ordre aussi précis, le Maire dut se résigner, et il lui devenait, d'ailleurs, malheureusement impossible de temporiser encore à la réception de cette seconde lettre :

« Nantes, le 29 février 1816.

« MONSIEUR LE MAIRE,

« Je viens de recevoir de M. le Directeur général du Ministère de la Maison du Roi une nouvelle invitation de diriger de suite sur Paris les tableaux dont l'inventaire était annexé à ma lettre du 22 de ce mois. Je vous prie, Monsieur le Maire, de vouloir bien activer le plus possible l'emballage de ces objets.

« Recevez, etc.

« *Le Préfet de la Loire-Inférieure,*

« BROSSES. »

En reproduisant *l'invitation* à laquelle cette lettre fait allusion, nous justifierons surabondamment l'insistance du Préfet.

« MINISTÈRE DE LA MAISON DU ROI.

« Paris, le 23 février 1816.

« MONSIEUR LE PRÉFET,

« Voulant exécuter les ordres du Roi sur la destination des tableaux dont j'ai l'honneur de vous envoyer la liste, je vous prie de vouloir bien les faire emballer avec soin et diriger sur Paris, à la direction du Musée.

« J'avais déjà autorisé M. Lavallée, secrétaire général, à vous adresser cette invitation, mais je crois devoir moi-même vous informer des intentions de Sa Majesté sur ce point, afin d'accélérer autant que possible la remise de ces tableaux.

« Les frais auxquels cette opération devra donner lieu seront acquittés sur les fonds de la Couronne. Je vous prie, en conséquence, d'avoir la bonté de joindre aux lettres de voiture les bordereaux de dépenses, après avoir préalablement fait vérifier et régler toutes ces pièces et les avoir revêtues de votre signature.

« Agréez, Monsieur le Préfet, etc.

« *Le Directeur général du Ministère de la Maison du Roi, ayant le portefeuille,*

« Cte DE PRADEL. »

Le 7 mars, les tableaux étaient encaissés, prêts à partir pour leur destination, et, le même jour, le Maire en donnait avis au Préfet. Le 11, suivant la lettre de voiture que nous avons sous les yeux, le s[r] Mazier-Verrier, entrepreneur de roulage, « reconnaissait avoir reçu de M. de Brosses, préfet « de la Loire-Inférieure, pour être expédiées, sui- « vant son ordre, à M. le Directeur du Musée à « Paris, six caisses tableaux pesant ensemble 1148 « kilogrammes, qu'il s'engageait à faire parvenir à « leur destination dans un délai de vingt jours. »

Mais, par une étrange et heureuse coïncidence, le Préfet recevait de son côté la lettre ci-après :

« MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

« Paris, le 5 mars 1816.

« MONSIEUR LE COMTE,

« Je suis instruit que M. le Secrétaire général du Musée de Paris a écrit à plusieurs préfets pour demander le renvoi des tableaux qui avaient été précédemment donnés aux départements.

« Il est possible que vous ayez reçu une invitation de ce genre, mais je vous prie d'attendre une autorisation de ma part avant de rien faire à ce sujet.

« Les Musées des villes du royaume sont dans les attri-

butions de mon ministère, et rien n'en doit être distrait sans ma participation.

« J'ai l'honneur, etc.

« *Le Ministre secrétaire d'État de l'intérieur,*

« Vaublanc. »

Cet ajournement inespéré fut notre ancre de salut, puisqu'il permit à la dépêche ministérielle du 26 mars d'arriver en temps utile à sa destination et de changer la face des événements.

Cette dépêche providentielle, qui dénote des sentiments si élevés et un cœur si français, honore trop la mémoire de son auteur pour que nous ne considérions pas comme une obligation de la reproduire, et c'est avec bonheur que nous la transcrivons textuellement ci-après.

« Paris, le 26 mars 1816.

« Monsieur le Comte,

« Quelque pressantes que fussent les lettres de la Direction du Musée de Paris, il était indispensable que je fusse consulté du moins avant qu'on ne dépouillât un des établissements d'art les plus intéressants qui existent dans les départements. Ils sont tous essentiellement dans les attributions du ministère de l'intérieur.

« Il faut *de suite* réintégrer au Musée de Nantes les tableaux qui en avaient été enlevés. Les frais seront payés sur

les fonds des dépenses imprévues du budget de la ville. On ne peut les réclamer d'une autre administration; ils n'auraient pas eu lieu, si les formalités convenables eussent été suivies.

« J'ai écrit, au surplus, à M. le comte de Pradel, pour me plaindre des dispositions qu'il avait autorisées sans que j'en fusse prévenu.

« J'ai l'honneur, Monsieur le Comte, etc.

« *Le Ministre secrétaire d'État de l'intérieur,*

« VAUBLANC. »

En conséquence de la disposition finale de cette importante dépêche, un arrêté préfectoral du 5 septembre 1816 « autorisa le paiement sur le crédit « des dépenses imprévues d'une somme de 165 fr. « 25 c., pour frais d'emballage et de transport de « tableaux dont le renvoi à Paris avait été de- « mandé, et qui ont été réintégrés au Musée de la « ville par ordre de S. Ex. le Ministre de l'inté- « rieur. » (1)

---

(1) Nous sommes heureux d'ajouter qu'à la même époque, et dans une circonstance tout à fait identique, un autre ordre émané de la même main ne fut pas moins profitable au chef-lieu du département du Nord. Voici, en effet, ce que nous lisons dans l'avant-propos de la Notice explicative des tableaux du Musée de Lille :

« Une lettre de M. de Pradel, directeur général du Ministère de la Maison du Roi, en date du 23 février 1816, réclamait, pour les rendre à

Tel fut le dénoûment de cet épisode palpitant d'intérêt, à notre point de vue du moins, et dont le début était loin de faire présager la solution inespérée que valut à la ville de Nantes l'intervention si exemplairement patriotique de M. de Vaublanc.

---

l'Étranger, huit des quarante-six tableaux (*) que le Gouvernement consulaire nous avait donnés en 1801. Cet ordre malencontreux portait un coup sensible à M. Van Blarenberghe, qui avait été chargé de faire lui-même le choix des chefs-d'œuvre donnés à la ville; aussi mit-il plus que de la lenteur à l'exécuter : mais il avait reculé jusqu'aux dernières limites du retard possible, et il allait enfin être réduit à satisfaire aux exigences du Pouvoir, lorsqu'une lettre de M. de Vaublanc, ministre de l'intérieur, vint dissiper toutes ses craintes; ce bienheureux contre-ordre laissa la ville paisible propriétaire des tableaux dont il lui coûtait tant de se séparer. »

(*) La nomenclature insérée ci-dessus n'en mentionne que quarante-trois, et cependant nous avons procédé à ce relevé avec la plus minutieuse attention sur le Livret lui-même, qui donne exactement l'origine de chaque tableau. Nous ne pouvons donc expliquer cette différence, d'une importance très-secondaire, à la vérité, mais que nous avons dû, néanmoins, signaler.

CHAPITRE II.

Collection Cacault.

François Cacault; — sa naissance, — sa carrière diplomatique et politique, — son goût pour les arts. — Il fonde le Musée de Clisson. — Sa mort. — Regrets universels qu'elle inspire. — Lettre du Préfet au Président du Sénat. — Pierre Cacault poursuit les projets de son frère. — Ses propositions pour la cession du Musée de Clisson au Gouvernement. — Chaleureux accueil que leur fait M. de Belleville. — Le statuaire Lemot. — Insuccès des démarches de P. Cacault. — Il tourne ses vues vers sa ville natale. — Échec des premiers pourparlers. — Ses plus précieux tableaux dirigés sur Paris et rendus à Nantes. — Arrangements préliminaires avec M. Bertrand-Geslin. — Réunion du Conseil municipal autorisée. — Avis bienveillants de M. Haumont, préfet par intérim. — Deux séances sans résultat. — Rupture et reprise des négociations. — M. de Celles, préfet du département, refuse d'autoriser le Conseil à se réunir. — Inventaire et expertise de la Collection. — Nouvelles instances du Maire pour que le Conseil puisse délibérer. — Refus itératif du Préfet. — Recours du Maire au Ministre de l'intérieur. — Ce dernier combat l'opposition de M. de Celles. — Injonction de provoquer sans délai la réunion du Conseil municipal. — Nouvel ajournement. — Mémorable séance du 5 mai 1809. — Remarquable exposé du Maire. — Qualités éminentes de ce magistrat. — Sa haute indépendance. — Délibération approbative du Conseil. — Nouvelles objections du Préfet, énergiquement réfutées. — Rap-

port du Maire au Ministre. — Avis de M. de Celles singulièrement motivé. — Solution définitive. — Décret impérial du 27 janvier 1810. — Mort de P. Cacault, survenue le 29. — Particularités biographiques sur cet artiste. — Son testament. — Doutes sur la validité de la vente. — Intervention hostile du Préfet. — Réponse péremptoire du Maire. — Musée de Clisson réduit, mais conservé jusqu'en 1813. — Sa suppression. — Coût définitif de la galerie Cacault. — Considérations générales sur sa composition. — Vente de 400 tableaux consommée en 1831 pour 1220 fr. 40 c., sans inventaire et sans estimation préalables. — Nouveau et curieux rapprochement avec Lille, où 354 tableaux furent adjugés en 1813, au prix de 1365 fr. 50 c. — Admirable conduite de M. Bertrand-Geslin dans tout le cours de l'affaire du Musée Cacault; — son heureuse solution n'appartient qu'à lui seul. — Titres de ce digne magistrat à la gratitude de ses concitoyens. — Extrait, par écoles, de l'inventaire officiel de la Collection.

Le 10 février 1743 (1), naquit à Nantes, d'un père

---

(1) La *Biographie universelle* de Michaud, qui la première, croyons-nous, publia une notice sur Cacault (tome VI, 1812), le fait naître en 1742, ajoutant qu'il fut baptisé et enregistré sous le nom de *Françoise, fille* de... et de... etc. Cette dernière indication est exacte; mais la date de 1742 est erronée, ainsi que le démontre l'acte transcrit ci-après. Tous les recueils biographiques jusques et y compris la *Biographie générale* de Didot, actuellement en cours de publication, ont reproduit la date de 1742, et, malheureusement, les écrivains locaux n'ont pas été plus désireux que les autres de consulter l'état civil de leur compatriote. Voyez : Richer. *Voyage pittoresque dans la Loire-Inférieure; Lettre sur Clisson;* — Mellinet. *La Commune et la Milice de Nantes,* tome XI, p. 275; — Cayot-Delandre. *Biographie bretonne,* tome Ier, p. 217; — Verger. *Archives curieuses de la ville de Nantes*, tome Ier, p. 276, etc., etc.

Extrait du registre des actes de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse Saint-Saturnin de la ville de Nantes.

« Le dixième jour de février 1743, a été baptisé par moi, vicaire soussigné, Françoise, née de ce jour, fille de François Caquaud (*sic*), paveur,

exerçant la profession de paveur (1), François Cacault, qui devait un jour représenter la France comme ministre plénipotentiaire en Toscane, comme ambassadeur à Rome, signer le traité de Tolentino et négocier le Concordat. En 1798, ses compatriotes l'élurent au Conseil des Cinq-Cents, et, lors de la révolution du 18 brumaire, au nouveau Corps Législatif. Cinq ans plus tard, le premier Consul le nommait Président du collége électoral de la Loire-

et de Catherine Homo, son épouse; a été parrain René Homo, oncle de l'enfant, et marraine Françoise Caquaud (*sic*), tante de l'enfant, qui ont signé avec le père.

« Signé au registre : F. Caco (*sic*), René Omo (*sic*), François Cacault, Perron, Poupar et J. Hory, *vicaire*.

« En marge est écrit : Par sentence du présidial de Nantes du 9 juin 1784, il a été dit que l'enfant baptisé dans l'acte ci-contre est *François* et non pas Françoise, *fils* et non pas fille de François *Cacault* et de Catherine Homo : Et il a été ordonné que mention de ladite sentence serait faite en cet endroit, par nous greffier chef soussigné.

« Signé au registre : Freuler. »

(1) Ce mot n'avait pas alors la même signification que de nos jours, et ne doit pas être pris au pied de la lettre. Les recherches auxquelles nous nous sommes livré, nous ont, en effet, apporté la preuve que, dès le 1er décembre 1740, François Cacault était attaché au service de la ville en qualité d'*entrepreneur de travaux de pavage*. — Il est l'auteur du grand plan de la ville et des faubourgs de Nantes, édité en 1759, qui lui valut de la part de la communauté, « et comme *récompense* de ce travail, « le don de deux portions de terrain situées aux deux côtés de a nou- « velle place formée au-devant de la maison des religieuses Pénitentes, « pour jouir par ledit sieur Cacault, ses héritiers ou ayant-cause desdits « terrains en pleine propriété, à la charge seulement d'y bâtir des mai-

Inférieure, qui le proclama candidat au Sénat conservateur, où le nouvel arbitre des destinées de la France l'appelait à siéger, le 6 avril 1804. — Telle fut, en résumé, la carrière politique de Cacault, dont le nom ne réveille pas seulement la mémoire d'un diplomate habile, mais encore le souvenir d'un honnête homme et d'un grand citoyen.

Amateur éclairé et passionné des arts, il avait, pendant son long séjour en Italie, appliqué tous

---

« sons conformes, pour la décoration extérieure, aux élévations qui lui « seront prescrites par le bureau, etc. » (Délibération du 19 novembre 1757.)

Le 3 mai 1777, il lui fut alloué, sur sa demande, une pension viagère de 900 livres, dans des termes si honorablement caractéristiques que nous ne croyons pas pouvoir nous dispenser de les reproduire : « Considérant, « dit la délibération, que le sieur Cacault mérite à tous égards une ré- « compense de la part de la Communauté, dont les registres font foi qu'il « la sert depuis 36 ans avec autant de zèle et d'activité que d'intelligence « et de désintéressement ; qu'il est bien tems qu'elle luy rende une partie « des épargnes sans nombre et en tous genres dont elle a profité depuis « qu'il a la conduite de ses travaux, en luy assurant un bien-être qu'une « conduite réglée et soutenue aidée d'un travail assidu pendant tout le « cours de sa vie n'a pu luy procurer, puisqu'il n'a pas aujourd'hui d'au- « tres ressources que celles que luy fournit son travail journalier ; que « ce n'est pas assez de manifester de la bienveillance au sieur Cacault, « à qui on doit en quelque sorte les embellissements de la ville, puisque « c'est d'après le plan qu'il en a levé qu'ils ont été conçus, projetés et « tracés ; que la bienveillance doit produire des effets utiles en faveur « d'un artiste qui, comme luy, pour mieux servir la Communauté, a né- « gligé ses propres intérêts, qui n'a jamais été rebuté par la surcharge ou « la difficulté du travail, et qui enfin n'a pas cessé, dans le cours de sa « carrière, de mériter la confiance et les éloges des officiers municipaux

ses soins à la formation d'une riche et nombreuse collection de tableaux, de sculptures et d'estampes. Accompagné de son frère, qui, partageant ses goûts, cultivait lui-même la peinture, il se retira dans la petite ville de Clisson, encore fumante des désastres de la guerre civile et dont les sites pittoresques lui rappelaient la poétique contrée où il avait passé la meilleure partie de son existence. Sur une colline verdoyante qui domine la rive gauche de la Sèvre,

« qui ont été témoins de ses opérations; qu'un secours accordé dans de « pareilles circonstances ne peut manquer d'être applaudi du public, puis- « qu'il a pour objet d'encourager ceux qui se dévouent à son service; « étant d'ailleurs bien persuadé que loin de hâter la retraite du sieur « Cacault, ce témoignage de satisfaction et de bienveillance soutiendra « son zèle et son attachement aux intérêts de l'Administration, a, d'une « voix unanime, accordé audit sieur Cacault neuf cens livres de pension « viagère, pour en jouir pendant le cours de sa vie, à commencer de « l'instant où son âge et ses forces ne luy permettront plus de soutenir « les travaux de la ville. » — Cacault, qui, comme nous le verrons plus loin, avait obtenu, dès 1772, la survivance de la place d'architecte-voyer, alors occupée par Ceineray, en faveur de son fils cadet, continua l'exercice de son emploi jusqu'en 1780, époque à laquelle une délibération du 8 juillet l'admit à jouir de sa retraite. Il fut remplacé, le 29 du même mois, par Jean-François Démolon. — Une délibération du Conseil général de la commune du 5 messidor an III (23 juin 1795), statuant sur sa demande des arrérages de trois quartiers « de la pension de 900 livres « lui accordée par la municipalité pour prix de ses longs services, » le qualifie d'*ancien inspecteur des travaux de la ville de Nantes*. (Celle du 8 juillet 1780 dit simplement : *Entrepreneur*.) — Il mourut moins de trois mois après, le 23 fructidor an III (9 septembre 1795), âgé de 77 ans, et non de 76, comme l'indique son acte de décès (qui lui donne le titre d'*ingénieur*), étant né le 26 janvier 1718, paroisse Saint-Similien.

il fit élever un modeste monument destiné à servir d'asile aux nombreux objets d'art qu'il avait acquis au prix de tant de sacrifices. Telle fut l'origine du Musée de Clisson, dont notre travail nous amène à retracer la courte existence, qui, comme nous le verrons ci-après, ne s'étendit pas au delà de 1813. Nous ignorons l'époque précise de son ouverture, mais nous savons du moins que les constructions, commencées en 1799, ne furent entièrement achevées qu'en 1804.

Comblé des faveurs du chef de l'État, dont le coup d'œil d'aigle avait depuis longtemps apprécié sa haute capacité et son intégrité exemplaire, entouré de l'estime et de la vénération de ses compatriotes, François Cacault ne jouit pas longtemps de cet *otium cum dignitate* que ses longs travaux lui avaient si honorablement acquis. Il mourut dans sa retraite, le 10 octobre 1805 (1).

Interprète des sentiments de ses administrés, voici en quels termes le Préfet de la Loire-Inférieure annonça la mort de Cacault au Président du Sénat :

---

(1) Et non le 1er octobre, comme l'indiquent la *Biographie universelle et portative des Contemporains* et la *Biographie générale* de Didot; ni le 5, ainsi que le disent Cayot-Delandre, Mellinet, Richer, etc. La *France Littéraire* de Quérard et la *Biographie universelle* de Michaud sont, à notre connaissance, les seuls ouvrages qui aient cité la véritable date, celle du 10 octobre.

« Nantes, le 19 vendémiaire an XIV (11 octobre 1805).

« BELLEVILLE, *l'un des commandants de la Légion d'honneur, Préfet du département de la Loire-Inférieure,*

« *A M. le Président du Sénat.*

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« Je remplis auprès de Votre Excellence un triste devoir. J'apprends ce soir, et sans détails, que M. le sénateur Cacault est décédé la nuit dernière, à sa maison de Clisson. Il faut que sa mort ait été bien précipitée, car avant-hier on ne savait pas qu'il fût incommodé.

« Demain matin je me rendrai auprès de sa famille, pour concerter avec elle les honneurs funèbres dus à la dignité du défunt. Votre Excellence sera informée de ce qui sera exécuté.

« Tous les habitants de Nantes ont reçu cette fatale nouvelle comme des enfants reconnaissants apprennent la perte d'un père chéri et respecté. Il n'est aucun de nous qui n'ait reçu quelque marque d'obligeance de M. le sénateur Cacault; aussi l'éloge de ses vertus est dans toutes les bouches, et les plus profonds regrets sont dans tous les cœurs.

« J'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence l'hommage de mon respect.

« BELLEVILLE. » (1)

---

(1) Cette lettre fut lue au Sénat par François de Neufchâteau, chargé de prononcer l'éloge funèbre du défunt devant cette assemblée, dans la séance du 29 vendémiaire, présidée par le prince Joseph.

A peine cet homme de bien avait-il succombé, que, désireux de poursuivre l'œuvre qu'avait rêvée sa belle âme, Pierre Cacault, son frère, adressa la lettre suivante au Préfet :

« Clisson, le 9 janvier 1806.

« MONSIEUR LE PRÉFET,

« Encore plongé dans la douleur de la perte du sénateur Cacault, mon frère, mais pénétré des projets qui ont toujours conduit ses efforts et les miens en érigeant un musée à Clisson, je crois devoir vous rappeler ses idées sur cet établissement, le but que nous nous sommes proposé en le formant, et combien il me sera doux de vous les voir accueillir, les soumettre au Gouvernement et les lui faire agréer suivant nos intentions.

« C'est au milieu de ce Musée que doit éternellement reposer la cendre de ses fondateurs. Dépositaire des pensées de mon frère à cet égard, exécuteur de ses volontés, nous voulons qu'il devienne un jour une grande école des arts; que le curieux, l'étranger, l'artiste, y soient appelés par la beauté du site où nous l'avons élevé, et qui ne le cède en rien aux plus renommés de l'Italie et de la Suisse, par le choix des sculptures, tableaux, gravures et livres d'art dont nous l'avons orné, par le souvenir même des sacrifices auxquels nous nous sommes volontairement réduits pour satisfaire au vœu le plus cher de nos cœurs, celui de fonder dans votre département et presque sous vos yeux un monument digne de quelque intérêt.

« La mort a surpris mon frère avant l'exécution entière de ce noble et généreux dessein ; je désire qu'elle ne puisse pas me frapper avant qu'il soit accompli, et je me hâte de vous tracer les dispositions auxquelles je tiens irrévocablement, parce que mon frère est là pour me le répéter sans cesse.

« Le choix que nous avons fait du local exige que le Musée y existe à perpétuité ; c'est sa situation avantageuse à nos vues qui a déterminé notre préférence. Vous n'oublierez pas, Monsieur le Préfet, combien cet établissement a déjà vivifié ce malheureux pays, et tout le bien qu'il peut produire, se trouvant placé entre Nantes et Napoléon, et à une très-petite distance de chacune de ces deux villes (1).

« Vous devez sentir, Monsieur le Préfet, que nous n'avons pas, mon frère et moi, fait d'aussi vastes constructions et tant de dépenses pour qu'un déplacement onéreux et destructeur en soit la suite. Nous avons voulu rappeler à Clisson ce qui reste de ses anciens habitants et même de nouvelles familles, puisqu'une guerre cruelle et désastreuse a détruit entièrement cette ville (2). C'est là que repose

---

(1) Par ce qui précède comme par ce qui va suivre, on jugera combien François Cacault a toujours été étranger aux intentions qu'on lui a beaucoup trop légèrement prêtées en le désignant comme *fondateur du Musée de Nantes*, même dans des actes officiels. S'il eût vécu, le Musée de Clisson existerait sans doute encore, et aucun de ses tableaux n'en eût été distrait.

(2) Suivant l'auteur des *Recherches économiques et statistiques sur le département de la Loire-Inférieure*, la population de la commune de Clisson ne s'élevait, en l'an XI, qu'à 1178 habitants.

Le dernier recensement officiel, opéré en 1856, la fait ressortir à 2808 ; ce qui constitue une augmentation de 1630 âmes, c'est-à-dire de plus du double.

aussi le souvenir d'un grand homme, de ce connétable dont les armes ont été si utiles à la France et si fatales aux Anglais, par la haine qu'il leur avait jurée et par celle qu'il a inspirée et laissée dans l'âme de tous les Bretons. Le héros qui a rétabli dans les plaines d'Ivry le monument érigé à la gloire d'un de nos plus grands monarques, voudra sans doute conserver aussi le seul monument qui rappelle le nom d'un de ses plus braves défenseurs contre la fière Albion (1). Cette ruine intéressante complète le Musée; aussi, jamais il ne sera déplacé.

« Et pour nous en donner une garantie, nous prions le Gouvernement de l'accepter à cette condition, pour en jouir après ma mort et celle de mon épouse.

« Nous y ajoutons presque toutes les propriétés qui nous appartiennent et dont je remettrai l'état, afin que leur produit annuel serve à l'entretien du Musée, selon les dispositions que nous entendons faire pour son amélioration.

« Mais je demande en même temps que le vieux château de Clisson et ses dépendances y soient annexés. Si les ruines de cet édifice antique n'offrent rien d'utile, elles sont néanmoins importantes à conserver sous le rapport historique, comme sous le rapport pittoresque avec le site. Ce château, d'ailleurs, est regardé comme un chef-d'œuvre de fortification de ces temps reculés; les faibles produits qui y sont attachés contribueront à l'entretien du Musée, en concurrence avec celui des propriétés que j'abandonne.

« Il reste encore quelques dépenses à faire pour achever

---

(1) Ce style peut faire sourire aujourd'hui; mais il caractérise l'époque, et, d'ailleurs, nous nous sommes fait un devoir de respecter religieusement toutes les citations.

notre établissement. Mon frère les prenait sur ses économies : je n'ai pas la même ressource; mais je pense qu'en considérant la collection immense que j'offre au Gouvernement et les terres que je laisse en toute propriété, S. M. I. et R. voudra bien faire mettre à ma disposition par le Ministre de l'intérieur, sur les fonds destinés à l'encouragement des arts, une somme de trente mille francs payable en deux ans : elle suffira pour satisfaire à tous les frais qu'exige la confection du Musée, et à payer toutes les dettes dont la succession de mon frère est grevée.

« Je crois aussi que la succession de feu mon frère doit être exempte des droits qu'emporte l'hérédité. S'il fallait faire des fonds pour les payer, on serait dans la nécessité de démembrer le Musée, et comme le Gouvernement doit hériter par anticipation, la succession actuelle ne peut pas être grevée.

« Il faut encore à cet établissement, Monsieur le Préfet, un artiste déjà connu pour en surveiller la direction quand je n'y serai plus. J'ose indiquer ici M. François-Frédéric Lemot (1), statuaire, ami de feu mon frère et le mien.

(1) Fils d'un maître menuisier, il naquit à Lyon le 4 novembre 1771. Admis à 15 ans dans l'atelier de Dejoux, il ne craignit pas, ayant à peine atteint sa 19e année, de concourir, en 1790, pour le grand prix de sculpture, et l'obtint. Présenté à la reine Marie-Antoinette, bientôt il se rendit à Rome comme pensionnaire du Roi. Il ne put y poursuivre longtemps ses études, et dut, comme tous ses confrères, abandonner la capitale des arts après l'assassinat de Basseville et l'incendie de l'Académie de France par la populace romaine. Il se réfugia d'abord à Naples, ensuite à Florence, et, dénué de tous moyens d'existence, se rendit à Paris afin de solliciter du Gouvernement une pension qui lui permît de continuer ses études en Italie. A peine de retour, frappé par la réquisition, il partit pour l'armée du Rhin, commandée par le général Pichegru.

Attiré par nous, devenu propriétaire à Clisson, après avoir reconnu par lui-même combien la situation de notre Musée

---

Bientôt il fut appelé à concourir pour l'exécution d'une statue de cinquante pieds de proportion représentant le *peuple français*, sous la figure d'Hercule, qui devait être érigée sur le terre-plein du Pont-Neuf. Ce projet n'eut pas de suites. Sous le Directoire, le Consulat et l'Empire, Lemot exécuta successivement les statues de *Numa Pompilius*, de *Cicéron découvrant la conjuration de Catilina*, de *Léonidas aux Thermopyles*, de *Licurgue méditant sur les lois de Sparte*. *Le bas-relief en marbre de la tribune du corps législatif* lui fit le plus grand honneur, et enfin celui du *fronton de la colonnade du Louvre* du côté de Saint-Germain l'Auxerrois, désigné par le jury pour le grand prix décennal, mit le comble à sa réputation. Dès 1805, l'Institut lui avait ouvert ses portes, et cinq ans plus tard il fut appelé à remplacer Chaudet comme professeur de sculpture à l'École des Beaux-Arts. En 1814, Louis XVIII lui confia l'exécution de la *statue équestre en bronze de Henri IV* qui décore le Pont-Neuf. C'est à lui que s'adressa sa ville natale, quelques années plus tard, pour le *Louis XIV à cheval* inauguré sur la place Bellecour le 4 novembre 1823. Il reçut pour ce dernier travail 373,750 fr. et 337,870 fr. pour le *Henri IV*. Créé baron, officier de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Michel, Lemot mourut à Paris le 6 mai 1827. Selon ses vœux, ses restes furent transférés à Clisson. Toute la population, dont, à l'exemple de ses dignes amis, il n'avait cessé d'être le bienfaiteur, assistait à son convoi. Il fut inhumé dans le petit édifice connu sous le nom de *Temple de l'Amitié*, où reposaient déjà les deux frères Cacault. Possesseur depuis longtemps de la magnifique propriété de *la Garenne*, qui domine la rive droite de la Sèvre, Lemot avait récemment acquis l'ancien château de Clisson, que Charles X érigea en majorat, la veille de la mort de cet éminent artiste. — Il a publié une *Notice historique sur la ville et le château de Clisson;* Paris, 1812, in-8°. — Cet ouvrage, qui fait honneur à la plume de Lemot, a été réimprimé en 1817, sous le voile de l'anonyme, avec le titre suivant : *Voyage pittoresque dans le bocage de la Vendée, ou Vues de Clisson et de ses environs;* Paris, P. Didot aîné, 1817, in-4°, avec 30 planches gravées par Piringer, d'après les dessins de Thienon. (Extrait de la *Biographie universelle et portative des Contemporains*.)

est attrayante pour les amis des arts, et dépositaire de toutes nos pensées et de tous nos projets pour l'agrandissement et l'amélioration du Musée, il continuerait à le diriger après ma mort ; il me succéderait, avec le titre de Directeur général du Musée de Clisson, et, par la suite, la nomination de son successeur serait faite sur votre présentation au Ministre de l'intérieur.

« J'ai réuni, Monsieur le Préfet, toutes mes vues dans les dispositions ci-jointes. Veuillez en prendre communication, en faire la base d'un décret impérial, et les soumettre au Ministre de l'intérieur, pour qu'il veuille bien ensuite les faire adopter par S. M. Impériale et Royale.

« J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement.

« P^re^ CACAULT. »

Dispositions de M. Pierre Cacault, peintre d'histoire, pour la donation au Gouvernement de son Musée de Clisson et de biens affectés à son entretien.

« Le soussigné, Pierre Cacault, désirant remplir les intentions de feu M. François Cacault, sénateur, son frère, et les siennes propres, offre d'abandonner au Gouvernement, en toute propriété, pour en jouir après sa mort et celle de son épouse, les objets ci-après, sous les réserves et conditions suivantes :

« I. Le Musée établi à Clisson est regardé, dès à présent,

comme une propriété nationale, et portera toujours le nom de *Musée de Clisson*.

« II. Il restera à perpétuité fixé dans le lieu où il est établi, sans qu'il puisse en être rien distrait ni déplacé, sous quelque considération et prétexte que ce soit, mais recevra toutes les additions et augmentations dont il sera susceptible pour l'utilité des arts en général et celle du département en particulier.

« III. Il sera géré et administré par le propriétaire actuel, de son vivant, ayant en qualité de Directeur honoraire M. François-Frédéric Lemot, statuaire, propriétaire à Clisson, et qui aura la survivance.

« IV. A la mort de ce Directeur honoraire, le Préfet du département présentera au Ministre de l'intérieur une liste de trois candidats pour le remplacer.

« V. Ces candidats ne pourront être pris que parmi des artistes architectes, peintres ou statuaires.

« VI. Au décès de M. Cacault, propriétaire actuel, les revenus des biens qu'il abandonne seront perçus par Mme son épouse (en cas qu'elle lui survive), pour en jouir jusqu'à son décès, époque à laquelle ils seront définitivement remis à l'établissement.

« VII. Pour l'entretien et entière libération de l'établissement, le Gouvernement voudra bien faire compter à M. Cacault une somme de 30,000 francs, savoir : 15,000 fr. lors de l'acceptation de la donation, et 15,000 fr. dans le cours de l'année suivante, parce que, au décès de M. Cacault et de son épouse, l'établissement sera doté de 3000 fr. de revenu, en propriétés rurales que M. Cacault joint à la donation.

« VIII. Audit décès de M. Cacault, le Préfet nommera, soit parmi les membres du Conseil de préfecture, soit parmi ceux du Conseil général du département ou du canton, un conseil d'administration du Musée pour l'administration des biens provenant de la Légion d'honneur consacrés à l'établissement, et des autres, lors de leur réunion définitive, ainsi qu'un gérant comptable pour recevoir les fruits et revenus, et faire les dépenses sur les mandats du Préfet, d'après l'autorisation légale donnée ensuite de délibération du conseil général de l'établissement.

« IX. Des règlements particuliers, proposés par le Directeur, soumis au Préfet et agréés par le Ministre de l'intérieur, détermineront l'emploi des sommes provenant de l'excédant des fruits et revenus sur les dépenses. Ces sommes ne pourront jamais être employées que pour l'avantage de l'établissement.

« X. Ces fruits et revenus se composent dès actuellement : 1° du produit des biens-fonds que M. Cacault attache à l'entretien du Musée, et dont il conserve la surveillance et l'emploi jusqu'à sa mort et celle de son épouse, sans avoir aucun compte à en rendre; 2° de ceux qui seront distraits de la Légion d'honneur, notamment ceux provenant de l'ancien château de Clisson. En conséquence, S. M. I. et R. voudra bien ordonner que l'emplacement et les ruines du château de Clisson et ses revenus seront distraits de la liste des biens affectés à la Légion d'honneur, pour être à perpétuité consacrés à l'établissement, sans que, sous aucun prétexte que ce soit, les restes et matériaux dudit château puissent être vendus.

« XI. La succession actuelle de M. Cacault est dispen-

sée de tous frais d'enregistrement et d'hérédité, au moyen de l'abandon qu'il fait du Musée et des biens affectés à son entretien par ces présentes dispositions : néanmoins, il sera fait dès à présent un inventaire général de tout ce qui compose la présente donation; l'état en sera reçu par le Préfet ou par les personnes qu'il en chargera spécialement, et demeurera annexé à une expédition du décret impérial à intervenir, portant acceptation de la donation dont il s'agit.

« Fait à Clisson, le neuf janvier de l'an mil huit cent six.

« Pre CACAULT. »

Cette proposition, que nous n'avons pas hésité à reproduire avec tous ses développements, s'adressait à un fonctionnaire digne d'en comprendre la haute portée, ainsi que le démontre la réponse suivante :

« Nantes, le 6 janvier 1806.

« MONSIEUR,

« Je transmets à S. Ex. le Ministre de l'intérieur l'offre que vous faites de donner au Gouvernement et de consacrer à l'éducation de la jeunesse la précieuse collection d'objets d'art que votre respectable frère avait rassemblée.

« Cette proposition présente les preuves d'un civisme trop pur, les conditions offrent trop de générosité, pour que ce ne soit pas pour moi un devoir de vous prier d'agréer d'avance, avec la reconnaissance de tous les pères

de famille de ce département, l'hommage personnel des sentiments d'estime et de respect que mérite votre patriotique résolution.

« Je m'honore d'avoir à la présenter au Ministre; mais c'est surtout avec la plus grande satisfaction que je fais connaître à S. Exc. que votre respect religieux pour les intentions du digne magistrat que nous pleurons, votre dévouement à la personne auguste de l'Empereur, et le désir de concourir à la gloire de son règne, sont les seuls motifs qui vous ont déterminé à transmettre au département votre riche propriété. — J'ajoute que c'est uniquement dans le cœur d'un bon citoyen que le testament de M. votre frère a été écrit, et que vous désirez que S. M. soit informée que vous partagez tous les sentiments d'attachement, de respect et de reconnaissance que M. le sénateur manifesta pour elle jusqu'à son dernier soupir.

« J'ai l'honneur, etc.

« BELLEVILLE. »

Le même jour, en effet, M. de Belleville adressa au Ministre de l'intérieur un rapport conçu dans les termes les plus chaleureux, mais qui, malheureusement pour la ville de Clisson et fort heureusement pour celle de Nantes, n'atteignit pas le résultat que de tels précédents devaient faire augurer.

L'affaire traîna en longueur, le temps s'écoula, et Pierre Cacault dut perdre l'espoir de réaliser les projets de son digne frère et les siens. Sa po-

sition de fortune et la nécessité de régler la succession du sénateur lui interdisaient, d'un autre côté, la conservation du précieux mais improductif héritage qui lui était échu, et il dut se résoudre à abandonner une pensée dont la généreuse élévation n'avait pas été comprise.

Clisson forcément et fatalement déshérité, il tourna ses yeux vers Nantes, afin que sa ville natale pût au moins profiter de l'échec que venait de subir sa rivale.

Dans le cours de l'année 1808, des négociations, verbales sans doute, car nous n'en avons trouvé aucune trace dans les documents officiels, échouèrent si complétement, que déjà les plus précieux tableaux, chargés sur un fourgon, étaient rendus à Nantes pour être dirigés sur Paris, lorsque M. Bertrand-Geslin, alors maire de Nantes, reçut la lettre suivante :

« Clisson, le dernier jour d'août 1808.

« Monsieur le Maire,

« J'ai, sans hésiter, arrêté l'expédition de mes tableaux pour Paris, sur ce que M. Dubauchette (*sic*) (1) m'a rap-

(1) Il veut désigner M. Dubochet aîné, alors chef du bureau de l'intérieur à la Préfecture.

porté de votre conversation avec lui. Tout le monde sait que je ne suis point assez riche pour soutenir l'établissement que feu mon frère et moi avons formé à Clisson. Chacun a pu connaître le mérite des objets dont il est composé. J'ai l'intime conviction qu'on peut, sans exagérer, porter la valeur marchande, s'il peut y en avoir une, à deux cent mille francs. Je crois encore que je pourrais facilement, sans même avoir beau jeu, tirer cent mille livres d'une partie. Mais pour faire une affaire selon mon cœur, pour prendre en grand un parti définitif, je céderai avec plaisir à ma ville natale tout ce que je possède en objets d'art pour *cent mille francs* payables dans deux années, savoir : la moitié dans le courant de celle-ci, et le reste l'année prochaine.

« Ce que j'ai de plus beau est actuellement à Nantes, renfermé dans sept caisses et un chargement fait *ad hoc,* établi sur une carriole que je devais accompagner pour la Capitale. Je consens qu'on déballe mes caisses, pour se rendre compte de chaque objet en particulier; on pourra ensuite se transporter à Clisson pour voir, examiner, estimer ce que j'y ai laissé. J'attendrai le résultat du rapport qui vous sera fait, et s'il engage le corps municipal à former la demande des objets dont il est question, je serai au comble de la satisfaction. Mais je supplie Monsieur Bertrand-Geslin de ne pas me laisser languir au milieu de nouvelles espérances, qui ne pourraient retarder qu'à mon désavantage une opération nécessaire dans ma situation, si mon offre ne convenait pas à votre Conseil ou s'il survenait quelques entraves qui ne vous permettraient pas de conclure suivant mes désirs.

« J'expédie cette lettre, parce que je ne peux me rendre

à Nantes que vendredi au soir; que je ne puis par conséquent m'entretenir avec vous verbalement que samedi matin.

« J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement.

« Pre CACAULT. »

L'entrevue dont il est question dans le paragraphe final de cette lettre eut lieu sans aucun doute au jour indiqué, et le premier magistrat de la cité ne perdit pas de temps pour y donner suite. Dès le 3 septembre, en effet, il en rendait compte au Préfet intérimaire, M. le conseiller de préfecture Haumont, et celui-ci lui répondait le même jour, dans des termes trop favorables à l'habile direction de cette affaire, trop sympathiques à son heureuse solution, pour que nous ne reproduisions pas la lettre de ce fonctionnaire.

« Nantes, le 3 septembre 1808.

« MONSIEUR LE MAIRE,

« J'apprends avec beaucoup de satisfaction, par votre lettre de ce jour, les arrangements que vous avez concertés avec M. Cacault, de Clisson, pour qu'il cède à la ville de Nantes la précieuse collection de tableaux, de gravures, de marbres et autres sculptures formée par son frère le sénateur.

« Je vous autorise à convoquer le Conseil municipal, pour donner son avis sur cette importante acquisition. Afin de prévenir toute objection de la part du Conseil sur la quotité de la somme, vous pourrez lui faire observer que la proposition d'accorder à M. Cacault le prix demandé de cent mille francs n'aura d'exécution qu'autant que l'estimation à faire par experts excédera de beaucoup cette somme, ainsi que l'annonce le propriétaire de la collection. Vous pourrez écarter les objections relatives au placement en faisant observer que les décrets de S. M. autorisent à agrandir l'Hôtel de Ville, qui, dans l'état actuel, en recevrait une grande quantité. On en placera au besoin et provisoirement dans les autres édifices publics, jusqu'à ce que la Commune ait les moyens de réunir tous ces monuments des beaux arts dans un seul musée central.

« Vous rappellerez que lorsqu'il est question d'un établissement honorable pour notre ville, agréable pour les particuliers et utile pour l'instruction, des considérations d'économie ne doivent pas arrêter.

« J'ai l'honneur, etc.

« Pour le maître des requêtes Préfet absent,

« *Le conseiller de préfecture,*

« HAUMONT. » (1)

---

(1) Sans prétendre atténuer au détriment du signataire les intentions bienveillantes qui percent à chaque ligne dans cette lettre, nous devons croire que M. Dubochet, qui, comme nous l'avons vu et le verrons encore, servait d'intermédiaire entre le Maire et M. Cacault, ne fut pas étranger aux bonnes dispositions du Préfet intérimaire.

« Nourri dans le sérail, j'en connais les détours. »

Tout le monde comprendra, au surplus, la légitime influence que,

Par suite de cette autorisation, le Conseil municipal fut convoqué d'urgence pour le 5 septembre. Impatient de consulter le procès-verbal de cette séance, quelle a été notre surprise de n'en trouver aucune trace sur le registre des délibérations! Le croira-t-on, « huit membres seulement s'étant « rendus à l'assemblée, » dit le Préfet, dans une lettre du 7 du même mois, « elle n'a pu délibérer « et prendre une détermination. » — Une note de la main du Maire nous a conservé les noms des sept conseillers qui s'étaient réunis sous sa présidence, et qui étaient : MM. *Cailliaud, Goyau, Lamaignère, Lincoln, Marion de Procé, Meyracq* et *Painparay*.

Lorsque, dans la mémorable séance du 5 mai 1809, M. Bertrand-Geslin rappelait en termes formels la communication faite au Conseil le 5 septembre 1808, il ne faisait donc allusion qu'à une communication extra-officielle, à une conversation, pour ainsi dire, dont il ne fut pas dressé procès-verbal, mais qui, comme nous l'apprend son exposé, exerça néanmoins une très-notable influence sur la nature de ses propositions et sur

---

dans telle circonstance donnée, un employé supérieur peut et doit exercer sur l'esprit de ses chefs lorsqu'il est, à juste titre, investi de leur confiance.

l'accueil dont elles devinrent l'objet. D'après ce même exposé, une autre réunion dut avoir lieu dans les derniers jours de septembre; mais le registre est encore muet, sans doute par ce motif que, une seconde fois, le Conseil ne se trouva pas en meilleure position numérique pour délibérer légalement.

P. Cacault fut immédiatement instruit des conditions qui devaient servir de base aux arrangements projetés, et ces conditions étaient loin de lui agréer, ainsi que le prouve sa lettre du 8, au Président du Conseil municipal.

« Nantes, le 8 septembre 1808.

« Monsieur,

« M. Dubauchette (*sic*) m'a communiqué la réponse de M. le Maire, relative à l'objet de la dernière assemblée du corps municipal, dont il est résulté qu'on devait m'offrir, pour prix de ma collection, trente mille livres et une pension viagère; c'est précisément ce que M. le Maire m'avait annoncé quelques jours auparavant, et comme j'avais regardé cette décision comme un décret, nous nous sommes séparés, M. le Maire et moi, persuadés que l'affaire se trouvait rompue au premier début (1).

---

(1) On lit, en effet, ce qui suit, dans une lettre de M. Bertrand-Geslin, écrite le lendemain de la séance du 5 : « On discuta les moyens à

« Si tout le monde se connaissait en beaux-arts, la richesse et l'importance de ma collection ne pourraient offrir un problème. Tout le monde serait persuadé qu'elle est extraordinaire et qu'il serait très-difficile, pour ne pas dire impossible, de rassembler, avec beaucoup de temps, de savoir, d'intelligence et d'argent, un pareil ensemble : voilà la première vérité que je prie Messieurs du Conseil d'envisager.

« Je désire avec passion que mes propositions soient acceptées. Il ne faut que me connaître pour être persuadé du genre d'intérêt que je mets dans l'affaire dont il s'agit. Il n'est point ici question d'une affaire commune, et je souhaite qu'elle soit acceptée d'une manière honorable. J'ai demandé cent mille francs pour un objet dont il me serait difficile de déterminer la valeur numérique ; j'ai pourtant dit, et j'en suis persuadé, que je pourrais facilement en trouver le double.

« Ma collection est là, et si l'on s'accorde pour me faire

« proposer pour parvenir à cet achat. Celui qui parut obtenir la priorité « fut de proposer à M. Cacault les trente mille francs que la commune « doit recevoir du sieur Jourdan, ex-régisseur de l'octroi, et une rente « viagère pour tenir lieu du surplus de ses prétentions. La séance fut « levée, et je me chargeai de porter ces propositions à M. Cacault. Je « remplis ma mission, de laquelle il résulte un refus formel de sa part. « Il tient essentiellement aux 100,000 francs demandés. Or, point de « possibilité de terminer cette affaire, à laquelle il ne faut plus songer. « Il ne nous reste que le regret de voir échapper de nos mains, pour « ainsi dire, un monument bien digne de figurer dans notre ville et de « lui donner un nouvel éclat; mais nos moyens pécuniaires ne sont pas « en raison de notre bonne volonté, et nul raisonnement ne peut être « opposé à celui-ci. »

compter cent mille francs, dont trente mille dans le courant de l'année et le surplus à des termes dont on conviendra, je me conformerai à cet égard aux intérêts de la municipalité; j'abandonnerai ma collection à ces conditions. Si l'on convient de cette base, je permets qu'on décaisse, qu'on examine, qu'on compare, qu'on discute; et si le résultat est contraire à mon sentiment, j'en serai surpris, car assurément je suis de bonne foi et je ne crois pas que je puisse pécher par ignorance à l'égard de l'objet dont il s'agit.

« J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement.

« Pre CACAULT. »

La franchise et la loyauté qui percent à chaque ligne dans cette lettre, interdiraient de mettre en suspicion *la bonne foi* du signataire, lors même que nous n'aurions pas sa collection sous les yeux. Quoi qu'il pût affirmer cependant, l'affaire ne devait point se trouver rompue au premier début. De nouveaux pourparlers eurent lieu, et, en définitive, la réunion extra-officielle du 5 porta ses fruits, ainsi que nous l'apprend la nouvelle lettre adressée, le 15, à M. Rossel, président du Conseil municipal.

« Nantes, le 15 septembre 1808.

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« J'ai reconnu, par la conversation que nous avons eue

ce matin, que le Conseil municipal ne diffère guère avec moi sur le fond de ma dernière proposition, que sur le mode de paiement. Quoique cela me contrarie, parce que j'avais fait un thème qui ne s'accorde point avec cette bienheureuse rente viagère qui me déplaît [1], je veux en finir. Au fond, je tiens de ma famille, et, en vérité, je ne veux pas m'expatrier par des petitesses, lorsqu'il est question de colloquer honorablement une collection qui est faite pour intéresser, qui a coûté des sommes et des peines incalculables. En conséquence, Monsieur le Président, je vous prie d'annoncer au Conseil que j'accepte ses propositions; mais, au lieu de trente mille francs, j'en désire quarante. S'il ne lui plaît pas de me l'accorder, qu'à cela ne tienne, j'y consens, pourvu que la rente viagère soit de 5,000 fr.

« J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement.

« Pre CACAULT. »

La question avait donc fait un grand pas, et semblait devoir bientôt toucher à une solution préliminaire, quand, afin d'en régulariser la marche et avant le refus que le Préfet lui fit le 1er octobre, d'autoriser la réunion du Conseil, le Maire prit, sous la date du 29 septembre, l'arrêté dont nous nous bornerons à citer les dispositions principales.

---

(1) Triste et funeste pressentiment! Seize mois s'étaient à peine écoulés, que le malheureux expirait sans avoir jamais touché cette rente qui lui était si instinctivement antipathique.

« Considérant, dit cet acte, que pour asseoir et fixer plus particulièrement l'opinion du Conseil municipal autant que pour déterminer le Gouvernement à autoriser l'acquisition du Musée de M. Cacault pour la ville de Nantes, il est indispensable qu'il soit dressé un inventaire estimatif de tous les objets d'art qui le composent;

« Considérant que cet inventaire estimatif ne peut être dressé que par des artistes et des amateurs dignes de la confiance publique.

« LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTES ARRÊTE :

« Art. 1er. MM. *Richard jeune*, docteur-médecin; *Duboueix*, propriétaire; *Ducarrey*, artiste peintre, et *Fournier*, inspecteur voyer de la ville, pour l'article des tableaux; *Lamarie* (1), statuaire-sculpteur, pour l'article sculpture; et *Chateigner* (2), artiste graveur, pour les gravures et médailles (3), seront invités à se charger de l'inventaire estimatif du Musée de M. Cacault, de Clisson.

« Art. 2. M. Chateigner, attendu la grande quantité de gravures que possède M. Cacault, travaillera à son article

---

(1) Il refusa, et fut remplacé par M. Lemot, ainsi que le constate le procès-verbal de clôture de l'inventaire, revêtu seulement des signatures de MM. *Ducarrey*, *Fournier* et *Richard*.

(2) Forcé, dit le procès-verbal, de se rendre à Paris pour ses affaires particulières, il n'a pu terminer les opérations de l'expertise ni signer le présent.

(3) C'est sans doute par inadvertance que le rédacteur de l'arrêté a compris des *médailles* au nombre des objets à expertiser. Il n'en figure du moins aucune sur l'inventaire, et il ne nous a pas été appris que François Cacault en ait jamais fait collection.

conjointement avec MM. Ducarrey, Duboueix, Richard et Fournier.

« Art. 3. Pour la plus grande intelligence et pour faciliter les vérifications, chaque tableau et chaque volume de gravures portera un numéro qui sera relaté à l'inventaire.

. . . .

. . . .

« Art. 5. L'inventaire estimatif, aussitôt sa confection, que l'on désire être la plus prompte possible, sera déposé aux mains du Maire, qui le soumettra au Conseil municipal et au Gouvernement.

« BERTRAND-GESLIN. »

Par leur empressement à s'acquitter de leur mission, les experts se montrèrent dignes de la confiance de l'Administration municipale; car, dès le 6 novembre suivant, l'inventaire, qui ne comprend pas moins de 43 pages in-folio, entièrement de la main de Fournier, était remis au Maire, en double expédition.

Les évaluations établies sur des bases très-modérées ([1]) se résument comme suit, pour les trois natures d'objets confiés à l'appréciation de cette commission mixte.

---

(1) Voir, à la fin de ce chapitre, l'énumération sommaire des principaux articles.

1155	tableaux.	106,259 fr.
64	pièces de sculpture	31,679
134	volumes de gravures, contenant 10,646 planches . . .	9,162
	Total.	147,100 fr.

Après l'envoi du document dont il s'agit fait à l'Autorité préfectorale le 11 novembre, on devait croire qu'enfin le Conseil pourrait être mis en position de délibérer utilement. Il n'en fut pourtant rien, et le Préfet, comte de Celles, qui, comme on le verra, était loin d'être sympathique à cette importante négociation, ajourna encore son autorisation, sous le prétexte de consulter préalablement le Ministre de l'intérieur sur l'offre de M. Cacault. « Aussitôt, ajoutait-il, que la réponse « de S. Exc. me sera parvenue, je vous en donnerai « connaissance. »

Cette réponse dilatoire, qui créait ainsi un ajournement imprévu, ne découragea pas M. Bertrand-Geslin, qui, n'hésitant jamais à faire bon marché des règles hiérarchiques quand il s'agissait de défendre les intérêts communaux, ne balança pas à intervenir *directement* auprès du Ministre de l'intérieur. A sa lettre du 19 décembre, dont nous regrettons de ne pouvoir reproduire le texte, le chef

de la première division répondit, le 26 janvier 1809, que « S. Exc. s'occupait de recueillir des « informations à ce sujet, et qu'Elle ferait con- « naître sa décision quand Elle les aurait obte- « nues. »

Le Préfet, auquel dut d'abord s'adresser le Ministre, lui présenta l'affaire sous une couleur qui démontre, une seconde fois, combien M. de Celles était peu disposé à favoriser la patriotique initiative et les efforts persévérants du digne chef de l'Administration municipale. Fort heureusement, il ne trouva pas auprès de M. le comte Cretet l'appui qu'il en attendait peut-être, ainsi que le démontre la réponse du Ministre, que son importance nous engage à reproduire *in extenso*.

« Paris, le 6 avril 1809.

« LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, COMTE DE L'EMPIRE,

« *A M. de Celles, préfet du département de la Loire-Inférieure.*

« Monsieur, vous m'avez adressé, par votre lettre du 15 novembre dernier, l'inventaire des tableaux, gravures et morceaux de sculpture dont est composée la collection que feu M. le sénateur Cacault avait formée à Clisson, et que son héritier propose de vendre à la ville de Nantes moyen-

nant une somme de 30,000 francs comptants et une rente viagère de 5,000 francs reversible par moitié sur la tête de sa femme.

« Vous avez cru devoir prendre mon avis, avant d'autoriser le Conseil municipal à délibérer sur cette acquisition. Vous pensez que la ville ne peut être autorisée à traiter avec M. Cacault, et qu'appeler le Conseil municipal à délibérer sur cet objet, ce serait reconnaître la possibilité d'une acquisition que vous regardez comme impossible. Les motifs que vous énoncez à l'appui de cette opinion, sont: 1° qu'à l'exception d'environ trente tableaux qui sont de prix, le reste est sans valeur; 2° que la ville de Nantes, que le décret du 11 août dernier a chargée de plusieurs travaux publics, ne peut faire les frais de l'acquisition dont il s'agit.

« D'après les informations que j'ai prises, je suis fondé à croire que cette acquisition pourrait être avantageuse à la ville de Nantes. Je sais que la collection de Clisson, dont S. M. le roi de Naples, alors grand-duc de Berg, avait désiré faire l'acquisition pour sa galerie de Dusseldorf, a été estimée 178,672 francs, dans l'intérêt de l'acquéreur. Or, d'après les propositions de M. Cacault, cette collection ne coûterait pas 100,000 francs à la ville de Nantes.

« Quant à l'objection tirée de l'insuffisance des revenus de la ville, elle aurait quelque poids s'il était question de payer de suite la totalité de l'acquisition; mais une dépense de 30,000 francs comptants et une rente annuelle et viagère de 5,000 francs ne paraissent pas devoir excéder les moyens d'une ville qui a plus de 850,000 francs de revenus.

« Dans tous les cas, il n'y a point d'inconvénient à provoquer l'avis du Conseil municipal sur les propositions de

M. Cacault, puisque sa détermination à ce sujet ne peut avoir d'effet sans l'approbation de l'Autorité supérieure. Le Conseil municipal sait, d'ailleurs, que son vœu pour l'acquisition ne serait pas accueilli, s'il ne justifiait en même temps des moyens nécessaires à la commune pour satisfaire à la dépense.

« En conséquence, je vous renvoie ci-joint l'inventaire de cette collection, pour que le Conseil municipal puisse en prendre connaissance. Je vous invite à convoquer ce Conseil sans délai, et à lui faire part des propositions de M. Cacault.

« Vous voudrez bien me transmettre la délibération qui sera prise à ce sujet, et y joindre votre avis particulier en forme d'arrêté, afin que je puisse proposer à Sa Majesté de prendre une décision à ce sujet.

« Recevez, Monsieur, etc.

« Cretet. »

La leçon était dure, mais on conviendra qu'elle était méritée; elle ne fit malheureusement, nous le croyons, qu'accroître l'hostilité systématique du Préfet, qui, ne tenant aucun compte de la recommandation du Ministre, tarda pendant près de trois semaines à concéder la faculté de réunir le Conseil. L'arrêté préfectoral qui autorisait une séance si instamment réclamée et si longtemps ajournée, porte, en effet, la date du 25 avril 1809. Elle eut lieu le 5 mai suivant.

L'exposé de motifs, entièrement de la main du

Maire, écrit au courant de la plume et sans une seule rature, est trop important par lui-même, trop honorable surtout pour la mémoire de M. Bertrand-Geslin, pour que nous ne considérions pas comme un devoir de le citer en entier.

« Nantes, le 9 mai 1809. (1)

« Le Maire de la ville de Nantes, *chevalier de la Légion d'honneur;*

« *Au Conseil municipal.*

« Messieurs,

« Désirant toujours seconder vos vues, toutes dirigées vers l'accroissement, l'embellissement et la prospérité de notre ville, j'écoutai des propositions de M. Cacault pour la cession à la commune de Nantes du Muséum de tableaux, gravures et sculptures que le feu sénateur, son frère, d'honorable mémoire, lui avait laissé en mourant. Par ces propositions, la ville devait lui payer pour prix d'achat une somme de 100,000 francs.

« Je demandai à M. le Préfet l'autorisation de vous convoquer, afin de vous soumettre cette affaire et vous proposer

(1) Cette date du 9 est évidemment erronée. — L'exposé, d'une écriture très-fine, est minuté sur une feuille de papier à lettre avec ces mots imprimés : *Le Maire de la ville de Nantes*, etc.

d'en délibérer. M. le Préfet me l'accorda par sa lettre du 3 septembre 1808. A cet effet, la réunion du Conseil municipal eut lieu immédiatement, et j'eus l'honneur de vous faire part de l'objet de la convocation. Quoiqu'en admettant le principe de l'achat du Musée, vous reconnûtes que l'état financier de la Commune ne lui permettait pas de faire un déboursé aussi considérable, et vous fûtes d'avis de rejeter le mode d'achat, en faisant proposer à M. Cacault de réduire ses prétentions à une modique somme et à une rente viagère. Votre résolution, fort sage en elle-même, laissait entrevoir le désir de concilier les intérêts de la Commune avec son embellissement et la célébrité que ne manqueraient pas de lui mériter vos soins et votre sollicitude constante. Elle fut communiquée à M. Cacault, qui, après avoir considéré l'état de ses affaires comparativement avec ses vues grandes et libérales, se décida à faire de nouveaux sacrifices, tant il avait à cœur de contribuer avec vous à une œuvre qui doit vous attirer les éloges de nos concitoyens, l'attention toute particulière d'un Gouvernement protecteur des sciences et des arts, et la reconnaissance de nos neveux.

« M. Cacault réduisit ses prétentions au-dessous de la plus simple expression, 30,000 francs comptants et 5,000 francs de rente viagère, dont moitié reversible sur la tête de son épouse, en cas de survivance : telle fut sa nouvelle demande présentée dans votre assemblée qui eut lieu vers les derniers jours de septembre. Vous l'accueillîtes favorablement, en observant néanmoins qu'avant de la sanctionner par une délibération authentique, vous auriez besoin d'avoir sous vos yeux l'inventaire estimatif des objets d'art contenus dans le Musée de Clisson ; vous m'invitâtes à

prendre des mesures pour faire dresser cet inventaire, et j'y pourvus de suite par mon arrêté du 29 septembre, dont la teneur suit [1] :

« Ce travail se confectionnait encore lorsque M. le Préfet, par sa lettre du 1er octobre dernier, me le demanda, afin, disait-il, de le connaître avant qu'il fût soumis au Conseil municipal, auquel il voulait faire part de ses observations. Je le lui adressai le 11 novembre, en le priant de me le renvoyer le plus tôt possible, devant le mettre sous vos yeux. Après l'avoir attendu pendant longtemps, pensant avec assez de raison que cette affaire pouvait avoir été remise à la décision de S. Exc., je crus devoir éclairer le ministère sur tout ce qui avait eu lieu à cet effet. J'appris que S. Exc. avait pris le sage parti de se faire faire un rapport par une commission composée d'hommes à talents auxquels elle avait communiqué l'inventaire estimatif du Musée. Ce rapport entraîna l'opinion de S. Exc. en faveur de l'acquisition par la ville de Nantes, parce qu'il démontrait clairement que la valeur réelle des objets estimés surpassait de beaucoup l'estimation portée à l'inventaire ; aussi S. Exc. a dû faire sentir à M. le Préfet qu'elle entrevoyait dans cette affaire un grand avantage pour la ville de Nantes : qu'en conséquence, il ne manquerait plus, pour remplir les formalités voulues par la loi, que d'avoir l'assentiment du Conseil municipal et la désignation faite par lui des fonds qui doivent être assignés à cet achat. M. le Préfet nous transmit le précis de la lettre du Ministre par

(1) Nous en avons rapporté ci-dessus les dispositions principales.

son arrêté du 25 avril dernier, accompagnant sa lettre du même jour. Ces deux pièces sont ainsi conçues ([1]).

« Tels sont, Messieurs, les faits qui se sont succédé jusqu'à ce jour dans une affaire dont l'importance n'échappera pas au désir que vous avez toujours manifesté de donner de la réputation à notre ville. Votre avis dernièrement émis en faveur de l'École gratuite de dessin, la consistance utile que vous désirez donner à cet établissement, qui, formé dans des temps plus reculés, vous devra sa régénération et sa splendeur, ne laissent aucun doute sur

---

(1) La lettre ne comporte que l'envoi de l'inventaire estimatif et d'une expédition de l'arrêté dont voici le texte :

« DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

« *Extrait du registre des arrêtés de la Préfecture du département.*

« Du vingt-cinq avril, an 1809.

« Vu la lettre du 6 de ce mois de S. Exc. le Ministre de l'intérieur, portant renvoi de l'inventaire estimatif des tableaux, gravures et morceaux de sculpture composant la collection que le feu sénateur Cacault avait formée à Clisson : cette lettre prescrivant, en outre, de faire délibérer le Conseil municipal sur l'acquisition proposée ;

« Le Maître de Requêtes, membre de la Légion d'honneur, Préfet de la Loire-Inférieure.

« Arrête :

« *Article premier.* M. le Maire de la ville de Nantes est autorisé à convoquer le Conseil municipal pour délibérer sur l'acquisition de la collection susmentionnée et sur les moyens d'en payer le prix.

« *Art.* 2. A cet effet, M. le Maire communiquera au Conseil l'inventaire estimatif des objets composant la collection et la proposition de M. Cacault.

« Signé : DE CELLES.

« Pour expédition :

« Le Secrétaire général de la Préfecture,

« HARMAND. »

vos bonnes dispositions à l'égard de l'acquisition du Muséum de Clisson. Alors le système d'instruction publique sera complet; alors vous aurez mis la dernière main à l'édifice dont les fondements sont jetés depuis plusieurs siècles.

« Le placement de ce Musée ne saurait être un prétexte pour le rejeter. D'abord, S. Exc. ne prescrit pas de délibérer sur ce point; en second lieu, j'aurai l'honneur de vous observer que le décret de S. M. du 11 août dernier ayant, d'après votre demande, ordonné l'isolement de l'Hôtel de Ville, l'exécution des travaux à faire procurera tout l'espace nécessaire pour ce placement. Eh! quel lieu pourrait mieux convenir que la Maison commune pour recevoir un aussi bel ornement de votre cité?

« Quant aux fonds à assigner à l'acquit des 30,000 fr. demandés, j'aurai à vous observer que l'article des recettes extraordinaires de 1808 offre des fonds bien plus que suffisants, puisque l'affaire terminée avec les ex-régisseurs de nos octrois, *Jourdan et autres,* ayant été revêtue de toutes les formalités ministérielles, procurera à la caisse municipale une somme de 30,000 fr., dont les premiers 10,000 sont déjà versés; que les bénéfices de la régie de ces mêmes octrois terminée en 1809 présentent un net de 76,000 fr.; que le remboursement inattendu de la valeur des pataches et mobilier des bureaux laissés au compte des fermiers actuels de l'octroi, donnera dans le courant de décembre 1809, 9,000 fr. Il serait donc superflu de s'appesantir davantage sur la très-grande facilité qui vous est offerte par ces trois articles seulement, produisant ensemble 115,000 fr., pour en payer 30,000.

« Toutes les circonstances se réunissent, Messieurs, pour

favoriser l'acquisition d'une collection aussi précieuse qu'utile. L'occasion de se la procurer est unique ; une fois échappée, elle ne se présentera plus : que de reproches alors n'aurions-nous pas à nous faire, et quel tort n'aurions-nous pas aux yeux de la postérité ! C'est d'après toutes ces considérations que j'ai l'honneur de vous proposer de délibérer sur l'acquisition du Muséum de Clisson.

« BERTRAND-GESLIN. »

Voilà certes de nobles paroles. Nourri dans les camps, M. Bertrand-Geslin n'était ni un écrivain, ni un artiste, mais, ce qui vaut mieux pour les fonctions qu'il a si dignement remplies, un administrateur sérieux, un magistrat jaloux d'accroître la prospérité de sa ville, prêt à tous les sacrifices pour faire respecter les prérogatives municipales (1).

---

(1) Le registre de la correspondance de son cabinet, si riche en documents du plus haut intérêt, en fournit la preuve à chaque page. Nous nous bornerons à en citer un seul exemple, que nous empruntons à une notice anonyme sur ce digne magistrat, insérée, en 1843, dans le journal *le Breton*. « Lors du passage de Napoléon à Nantes, M. de « Celles manifesta la prétention de recevoir le premier l'Empereur à la « limite du territoire de la commune. — « A son arrivée sur les confins « de votre département, OUI, lui répliqua sèchement M. Bertrand-« Geslin ; mais à son entrée dans la ville de Nantes, NON. » La discus-« sion, assez vive de part et d'autre, fut soutenue avec une sorte de « rodomontade peu grave par M. de Celles, et avec une digne fermeté « par M. Bertrand-Geslin, qui, refusant de céder aucune des préroga-« tives de premier magistrat de la cité, déclara qu'il en appellerait à « l'Empereur lui-même s'il le fallait. En paroles, le Préfet ne céda pas ;

Son style respire, dans sa négligence, nous ne savons quel parfum d'honnête franchise et d'amour du bien public, qui nous séduit et nous entraîne.

Le Conseil municipal se montra digne d'entendre un pareil langage, et il y répondit par la délibération suivante :

« Le Conseil, après avoir mûrement examiné l'exposé fait par M. le Maire, les propositions et conditions établies par M. Cacault, l'inventaire des objets qui composent le Musée qu'il est question d'acquérir et les moyens présentés pour solder le comptant exigé ;

« Sans qu'il soit besoin d'établir des considérants, d'après les motifs décisifs énoncés dans l'exposé de M. le Maire, est d'avis qu'il se fasse autoriser pour faire, au nom de la ville de Nantes, l'acquisition du Musée de M. Cacault, moyennant 30,000 fr., en argent, qui lui seront payés sur les fonds disponibles de l'exercice 1808, à un ou plusieurs termes, sans intérêts, et à la condition de lui servir une

---

« mais il connaissait la faveur marquée que Napoléon témoignait aux « maires des grandes villes, et il comprit, avec une prudence calculée, « que le mieux était de laisser faire; car il se savait en présence d'un « magistrat qui n'était pas homme à délaisser une résolution appuyée sur « son bon droit. »

La carrière municipale de M. Bertrand-Geslin mérite, à tous les points de vue, de devenir l'objet d'une étude sérieuse et approfondie, dont nous appelons, de tous nos vœux, la publication. En attendant qu'une plume plus habile que la nôtre remplisse cette honorable tâche, nous ne renonçons pas à mettre au jour quelques-unes des lettres si remarquables dont fourmille sa correspondance administrative.

rente viagère de 5,000 fr. sans retenue, reversible pour 2500 fr. sur la tête de la dame son épouse, payable par demi-année, à commencer six mois après la livraison qui sera faite des objets détaillés dans l'inventaire, en présence des mêmes commissaires qui l'ont rapporté et qui en constateront l'identité.

« Il est également d'avis qu'à l'instant de la livraison, il soit apposé une marque quelconque sur chaque pièce, qui annonce qu'elle appartient à la Commune, sans cependant que cette marque puisse porter aucun préjudice à l'objet qui en sera empreint;

« Qu'un double de l'inventaire et du procès-verbal de livraison sera déposé aux archives de la Préfecture et un second aux archives de la Mairie, pour y avoir recours au besoin.

« Il invite M. le Maire à faire ses diligences pour activer l'autorisation nécessaire, afin de parvenir promptement à l'acquisition dont est cas. »

Nous regrettons d'avoir à constater que cette délibération ne fut point prise à l'unanimité ; c'est du moins ce que le silence du procès-verbal sur la nature d'un vote aussi important nous autorise à croire (1). En la faisant parvenir au Préfet, le 25 mai, M. Bertrand-Geslin eut soin d'en transmettre,

(1) Pour compléter notre pensée, nous reproduisons textuellement une note de la main de M. Goyau, secrétaire du Conseil, laissant à la sagacité de nos lecteurs le soin d'en tirer telles conclusions qu'ils

ce jour même, une seconde expédition au Ministre de l'intérieur.

Le 30, M. de Celles, peu satisfait sans doute du succès de la proposition municipale, adressait au Maire, sous la forme interrogative, trois objections qui, mieux que tout ce que nous pourrions dire, caractérisent la manière mesquine et tracassière avec laquelle ce magistrat envisageait une question

---

jugeront convenable, en ayant égard aux astérisques qui précèdent certains noms.

« Noms de MM. les membres du Conseil municipal qui ont voté en faveur de l'acquisition du Musée de M. Cacault, moyennant 30,000 francs et 5,000 francs de rente viagère reversible pour 2,500 francs sur la tête de son épouse :

1. *M. le Maire.*

* 2. *Painparay.*
* 3. *Fabré.*
* 4. *Le Roux de Commequiers.*
* 5. *De Bruc de Montplaisir.*
* 6. *Dumaine.*
7. *Bouteiller.*
* 8. *Baudot.*
* 9. *Meyracq.*
* 10. *Cailliaud.*
* 11. *Boilard.*
* 12. *Richard.*
13. *Goyau.*
14. *Martin.*
* 15. *Lincoln.*
16. *Landois.*
* 17. *Gicquiau.*
18. *De Landemont.*
19. *M. Cossin.*
20. *Métois.*
21. *Allotte.* »

Faisaient en outre, à cette époque, partie du Conseil municipal et n'assistaient pas à la séance : *MM. De Beaumarchais, De Bercy, G. Berthault, Bodin-Desplantes, J.-B. Cormier, Guérin Doudet, Lamaignère, Lelasseur de Ranzay* et *Marion de Procé.*

dont il eût été de son devoir de faciliter et d'accélérer la solution.

« Quel est, écrivait-il, l'âge de M. et de Mme Cacault? — J'ai besoin de cette donnée pour calculer la valeur du capital que cette rente représente. »

Réponse du Maire.

« M. Cacault a 63 ans, et son épouse 44.

« Nota. *Le Conseil municipal, par une juste délicatesse, n'a pas voulu descendre dans ces calculs, ni les consigner dans sa délibération. Chaque membre se les est faites à part sans doute, avant de délibérer.*

« IIº. Quel sera, par aperçu, la dépense des constructions de l'établissement que cette collection nécessitera? »

La réponse contient des développements beaucoup trop étendus pour qu'il nous soit possible d'en donner le texte. Nous nous bornerons à dire qu'elle a pour base le décret impérial du 11 août 1808, qui avait prescrit l'isolement de l'Hôtel de Ville, où il eût été facile de placer les tableaux après l'exécution des travaux d'agrandissement que réclamait cet édifice.

« IIIº. Quels seront les frais annuels, tels que les appointements d'un conservateur et ceux d'un garçon de salle? »

Le Maire répondit que l'emploi de conservateur pourrait être convenablement attribué au directeur de l'École de dessin, en portant à 2,000 francs le traitement de 1,500 francs dont le Conseil l'avait investi, lors de la réorganisation récente de cet établissement. — Quant au garçon de salle, il ferait partie de la conciergerie de l'Hôtel de Ville, et la Municipalité se chargerait d'y pourvoir sans frais.

Ces détails sont arides, sans aucun doute; mais c'est avant tout une œuvre de conscience que nous avons entreprise, et ils nous ont paru tellement caractéristiques, que, malgré leur sécheresse, nous n'avons pas dû hésiter à les reproduire.

En transmettant, le 12 juin, au Ministre de l'intérieur une copie textuelle de la lettre du Préfet et de sa réponse, en date du 7, M. Bertrand-Geslin s'exprimait ainsi :

« J'ai lieu de penser que M. le Préfet aura pu présenter cette affaire à Votre Excellence sous un jour peu favorable à la ville de Nantes. A cet effet, je vous prie, Monseigneur, d'avoir égard aux considérations que j'ai l'honneur de vous soumettre ci-après. »

Fort habilement développées, ces considérations ne comprennent pas moins de trois pages grand

in-folio du registre de la correspondance municipale, et se terminent ainsi :

« Telles sont, Monseigneur, les observations que, dans l'intérêt de mes commettants et du Gouvernement même, j'ai l'honneur de soumettre à Votre Excellence, afin de la déterminer à favoriser un projet utile sous tous les rapports. Rien n'a été exagéré ni atténué dans ce que je lui présente, et je la supplie de le prendre en grande considération. »

Voici, d'un autre côté, sous quelle couleur M. de Celles présentait cette affaire au Ministre, dans un avis motivé, dont les singuliers considérants sont assez significatifs pour rendre tout commentaire inutile :

« Considérant que cette grande quantité de tableaux et autres objets ne présente qu'une collection considérable de beaucoup de tableaux et fort peu de bons ; qu'il en existe déjà à Nantes, et qu'il en est promis un nouvel envoi pour lequel les fonds sont faits au budget de 1810 ; que la situation financière de la ville est telle que le sacrifice de la somme de 30,000 francs une fois payée, 30,000 francs de premier établissement et une dépense annuelle de 9,000 francs, qui se réduira à 6,500 francs, puis à 4,000 francs, peut avoir lieu sans déranger les projets d'embellissement de la ville ; (1) — Mais qu'en même temps il paraît que

(1) Nous ne comprenons pas comment le Préfet pouvait justifier cette

cette acquisition n'est pas nécessaire et ne présente qu'une stérile abondance de tableaux ;

« Considérant, néanmoins, que cette acquisition est sollicitée vivement par le corps municipal, et que l'on doit concilier son devoir en faisant ses observations, avec le désir de seconder les vues de la Mairie;

« Le Maître des requêtes, Préfet de la Loire-Inférieure,

« Sans dissimuler que l'acquisition projetée est onéreuse à la ville de Nantes, est d'avis qu'elle soit consommée. »

Combien de temps, après la réponse du Maire, le dossier resta-t-il dans les bureaux de la Préfecture? C'est ce qu'il ne nous a pas été donné d'apprécier; mais nous voyons, par une lettre préfectorale du 25 août suivant, qu'avant de mettre sous les yeux de l'Empereur les diverses pièces de l'affaire, le Ministre de l'intérieur réclamait, « *sur* « *papier timbré*, l'adhésion de M. Cacault aux « conditions de la vente énoncée dans la délibéra- « tion du Conseil municipal de Nantes du 5 mai « précédent. »

M. Bertrand-Geslin avait probablement eu, par une autre voie, connaissance de la demande mi-

---

longue kyrielle de dépenses en perspective, si peu en harmonie avec les renseignements financiers contenus dans la lettre municipale du 7 juin en réponse à ses objections du 30 mai.

nistérielle; car, dès le 27, P. Cacault lui adressait de Clisson la pièce dont il s'agit en double expédition [1], et, le lendemain 28, le Préfet recevait la lettre ci-après :

« Monsieur le Préfet,

« Par votre lettre du 25 de ce mois, que je n'ai reçue que le 26, j'ai vu que pour terminer dans les bureaux de S. Exc.

---

(1) Annexée à l'inventaire officiel de la collection, elle est ainsi conçue :

« Je soussigné Pierre Cacault offre et m'engage de céder et transporter « à titre de propriété à la ville et commune de Nantes, chef-lieu du dé« partement de la Loire-Inférieure, moyennant l'approbation formelle du « Gouvernement, la collection d'objets d'art que je possède dans la « ville de Clisson, mon domicile : ladite collection composée de tableaux, « gravures, sculptures, bas-reliefs, mosaïques et autres objets en « marbre et en plâtre dont il a été dressé inventaire estimatif le 6 « novembre 1808.

« Pour la cession proposée, je demande qu'il me soit payé par ladite « ville de Nantes : 1o Une somme de trente mille francs dans les pre« miers six mois qui suivront la ratification du Gouvernement; 2° une « rente viagère de cinq mille francs, reversible par moitié sur la tête « de mon épouse, en cas de survivance.

« Les frais d'emballage et de transport de Clisson à Nantes seront sup« portés par la ville.

« Moyennant les conditions ci-dessus, je confirme et ratifie mon offre « déjà présentée au Conseil général de la commune de Nantes, et par « ces présentes je déclare y persister.

« A Clisson, le vingt-sept août mil huit cent neuf.

« J'approuve l'écriture ci-dessus.

« Pre Cacault. »

l'affaire de l'acquisition du Musée de M. Cacault en faveur de la ville de Nantes, il était nécessaire d'avoir une soumission souscrite par le concessionnaire. J'avais déjà demandé à M. Cacault cette pièce importante, et je suis charmé que les mesures que j'avais prises pour me la procurer s'accordent avec la demande que vous me faites. Veuillez bien adresser à S. Exc. cette soumission en forme voulue, afin que la conclusion de cette affaire ne soit plus retardée.

« J'ai l'honneur, etc.

« Bertrand-Geslin. »

Toujours sur la brèche, et se défiant avec raison des agissements hostiles du Préfet, le digne Maire de Nantes ne se décourageait pas (1). Son infatigable activité semblait se retremper dans la lutte, et, fort de son droit, il ne reculait devant aucune démarche. Après s'être adressé au Ministre de l'intérieur, il réclamait instamment la bienveillante intervention du Ministre d'Etat comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angely. En lui adressant, le 16 octobre, un exposé complet de cette importante affaire, il terminait ainsi :

« Je vous supplie, Monsieur le Comte, d'accueillir les

---

(1) Nous savons qu'il n'hésita pas à se rendre plusieurs fois à Paris, pour suivre cette affaire dans les bureaux du ministère.

vœux de la ville de Nantes : l'amour qu'elle montre pour les établissements utiles et la propagation des arts, ne peut manquer de trouver des appuis dans ceux qui, comme Votre Excellence, rendent leur nom également cher aux sciences et à la patrie. »

A partir de cette époque, nous perdons la trace des démarches de l'Administration municipale pour accélérer la sanction du Gouvernement, consacrée enfin par le décret impérial du 27 janvier 1810, transmis par le Ministre au Préfet le 15 février suivant, et par ce dernier au Maire le 27 du même mois.

L'importance de ce document ne nous permet pas d'en omettre la reproduction textuelle.

« EXTRAIT DES MINUTES DE LA SECRÉTAIRERIE D'ÉTAT.

« *Au Palais impérial des Tuileries, le 27 janvier* 1810.

« NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE ET PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN.

« Sur le rapport de notre Ministre de l'intérieur, notre Conseil d'État entendu;

« Nous avons décrété et décretons ce qui suit :

« *Article premier.* Le Maire de la ville de Nantes, dé-

partement de la Loire-Inférieure, est autorisé à acquérir, au nom de ladite ville, du sieur Cacault, la collection de tableaux, gravures et sculptures détaillés dans l'inventaire du 6 novembre 1808, et ce aux conditions énoncées dans la délibération du Conseil municipal du cinq mai 1809, dont extrait sera joint au présent décret.

« *Art.* 2. Les trente mille francs comptants à payer au vendeur seront portés au budget de 1810.

« *Art.* 3. La rente viagère sans retenue complétant le prix de cette acquisition, sera inscrite chaque année au budget de cette ville, à compter de la même année.

« *Art.* 4. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

« Signé : NAPOLÉON.

« Par l'Empereur :

« *Le Ministre secrétaire d'État,*

« H. B. DUC DE BASSANO.

« Pour ampliation :

« *Le Ministre de l'intérieur, comte de l'Empire,*

« MONTALIVET. »

Le 29 du même mois, Pierre Cacault mourait à Clisson, sans avoir eu conséquemment connaissance d'une solution qui eût adouci ses derniers moments, et sans avoir joui de cette rente viagère qui lui avait toujours été si profon-

dément antipathique, ainsi que nous l'avons dit plus haut [1].

Une lettre de M. Brager, son exécuteur testamentaire, nous apprend que par un testament olographe du 20 février 1806, Pierre Cacault avait légué son Musée au Gouvernement; que cet acte

---

(1) Il était né à Nantes le 1er novembre 1744, ainsi qu'il ressort de l'acte ci-dessous :

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DE BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES DE LA PAROISSE SAINT-SATURNIN DE LA VILLE DE NANTES.

« Le deuxième jour de novembre 1744, a été baptisé par moi, vicaire « soussigné, Pierre René, né d'hier, fils de François Cacaud (*sic*) et de « Catherine Homo son épouse. A été parrain, Pierre Cacaud (*sic*), cou- « sin-germain de l'enfant, et marraine, Françoise Cacaud (*sic*), tante de « l'enfant, qui a signé avec le père.

« Le parrain a déclaré ne savoir signer.

« Signé au registre : François CACAULT, Françoi CACO (*sic*), Jean « BETOULLE et J. HORY, *vicaire.* »

Pierre Cacault n'a place dans aucun dictionnaire biographique, et la *Biographie bretonne*, qui eût dû lui consacrer au moins quelques lignes, ne mentionne même pas son nom. Sans prétendre, à beaucoup près, suppléer à cette lacune, nous voulons du moins, à défaut d'autres matériaux, consigner ici quelques renseignements extraits des registres municipaux, en y joignant la liste des tableaux qu'il exposa au Louvre.

Par une délibération longuement motivée, conçue dans les termes les plus honorables pour Francois Cacault père, et dont il nous est pénible d'omettre la reproduction, le Bureau de la ville accorda, le 3 mai 1772, à Pierre Cacault, son fils cadet, la survivance de la place d'architecte-voyer, alors occupée par Ceineray.

Le 28 août 1773, « les sieurs Cacault père et fils ayant fait demander « l'entrée au bureau et y ayant esté admis, le fils a dit que sa démarche

avait été transmis au Ministre de l'intérieur, en le priant de faire connaître aux héritiers la détermination de S. M., afin de savoir si le Gouvernement accepterait le don qui lui avait été fait ou s'il laisserait les choses en l'état.

Il paraît que cet incident avait ému l'Adminis-

« avoit deux objets : le premier, de rendre à MM. les officiers munici-
« paux ses respectueux devoirs et de leur témoigner de vive voix sa
« sincère reconnoissance des bontés dont ils l'ont honoré en luy accor-
« dant la survivance du sieur Ceineray dans la place d'architecte-voyer
« de la ville ; le second, de réclamer leur agrément pour aller passer
« dix-huit mois ou deux ans à Rome ; qu'il avoit projetté ce voyage en
« vue d'affermir et d'accroître les connoissances qu'il a déjà acquises
« dans l'architecture, pendant le séjour qu'il a fait à Paris, et de se
« rendre digne autant qu'il dépendra de luy de leur confiance et de l'em-
« ploy auquel il est appellé ; qu'il n'a pris cette résolution que de concert
« avec son père, qui, comme luy, dévoué sans réserve au service de la
« communauté, veut bien se prester à partager avec luy les secours
« journaliers qu'il en reçoit, dans l'espoir de procurer un jour à la ville
« un sujet qui puisse luy estre utile en secondant les magistrats à qui
« l'administration en est confiée dans les projets de bien public dont
« ils s'occupent constamment ; qu'il avoit lieu d'espérer qu'ils voudroient
« bien seconder le désir qu'il a de ne rien épargner pour faire fructifier
« les foibles talens qu'il a reçus de la nature. — Lesdits sieurs Cacault
« se sont ensuite retirés.

« — Sur quoy le Bureau ayant délibéré après avoir oüy le Procu-
« reur du Roy sindic en ses conclusions, également satisfait de la dé-
« marche du sieur Cacault fils, des motifs et des sentiments qu'il vient
« d'exprimer, approuve son voyage de Rome et consent qu'il y réside
« pendant dix-huit mois ou deux ans, et désirant luy donner des marques
« de sa satisfaction et l'encourager à mériter la bienveillance de la com-
« munauté par son application et son assiduité au travail, a arresté,
« sous le bon plaisir de M. l'Intendant, que sur les deniers patrimoniaux

tration municipale, car nous trouvons dans le dossier une note ainsi conçue :

« Les opinions sont partagées sur la question de savoir si le traité passé entre M. le Maire et M. Cacault équivaut à la résolution du testament.

« Les uns sont pour l'affirmative, fondée sur ce que,

« et d'octrois de la ville, il sera payé par le sieur Receveur et Miseur « d'icelle au sieur Cacault fils, la somme de trois cens livres pour l'in-« demniser des frais de son voyage de Paris à Nantes (*), quoy faisant et « rapportant par ledit sieur Miseur la présente approuvée de Mgr l'In-« tendant, avec quittance comptable sur ce suffisante, la dépense lui « en sera passée et allouée dans ses comptes, conformément à l'arrest « du Conseil du 9 mai 1730. — A l'endroit, ayant fait rentrer au bureau « lesdits sieurs Cacault et lecture leur ayant été donnée de la présente, « ils en ont témoigné la plus vive reconnoissance et ont suplié MM. du « Bureau de vouloir bien agréer leurs humbles remercîmens et d'être « persuadés qu'ils ne feront jamais choix de personnes qui soient plus « attachées et plus dévouées qu'ils le sont au service de la commu-« nauté. — Arresté au bureau de la Maison commune de l'Hôtel de Ville « de Nantes, lesdits jour, mois et an que devant. »

Nous aurions pu sans doute résumer tout ce qui précède en quelques lignes; mais, si nous ne nous trompons, ce petit tableau des mœurs administratives de l'époque et de la bienveillance toute paternelle du Bureau municipal pour les employés de la communauté, offre, dans sa naïve mise en scène, une couleur d'intérêt local qui méritait le grand jour de la publicité.

Tant que la santé de Ceineray, titulaire de l'emploi d'architecte-voyer, lui permit d'y vaquer utilement, on toléra l'absence de son jeune succes-

(*) C'est donc à tort qu'on lit dans les *Archives curieuses de la ville de Nantes*, tome Ier, page 275, que « le Bureau ne se contenta pas d'accorder le congé de deux ans sollicité par Cacault fils, mais qu'il y joignit un don de 500 *livres* pour l'aider dans ses frais de voyage. »

le traité étant postérieur au testament, la volonté du testateur est annulée par la volonté postérieure qu'il a manifestée par le traité du 27 août 1809.

« Les autres opposent, en faveur du testament, qu'attendu que le traité ne pouvait être regardé comme consommé que d'après l'approbation que l'on avait sollicitée auprès du Gouvernement, cette approbation n'ayant point eu lieu

---

seur; mais, en 1779, une délibération du 6 novembre lui enjoignit « de « quitter Rome sans retardement, pour entrer en exercice de la place « qui lui était destinée. » Il n'en avait tenu compte cependant encore l'année suivante, lorsque, le 22 juillet 1780, la communauté accepta la démission de Ceineray et confia *provisoirement* à Mathurin Crucy les fonctions d'architecte-voyer, « sans nuire ni préjudicier au sieur Cacault « fils, appelé à la survivance de cette place. » — Enfin, dans la séance du 24 août 1782, le Procureur du Roy sindic, rappelant tous ces précédents, exposa que, « depuis 1779, il avait écrit plusieurs fois au sieur « Cacault fils aîné pour la même cause : que les réponses qu'il en avait « reçues étaient à peu près semblables à celle qu'il lui a faite le 8 mai « dernier, qui porte, entre autres choses, que son frère étant dans l'intention de séjourner encore longtemps en Italie, pour se perfectionner « dans l'art de la peinture, qui le domine, à l'exclusion de tous autres, « il ne peut que désirer que la ville dispose de la place qui lui était « destinée, en faveur du sieur Crucy, reconnu pour très-habile architecte; que, d'après cette déclaration et les invitations multipliées qui « l'ont précédée, la communauté ne pouvait pas révoquer en doute que « le sieur Cacault fils cadet n'eût renoncé pour toujours à remplir la « place d'architecte-voyer de Nantes, et que, dans ces circonstances, « elle pouvait, sans inconvénient, nommer définitivement le sieur Crucy « à cette place. » Ces conclusions fort sages ne pouvaient qu'être adoptées; aussi le Bureau n'hésita-t-il pas à les sanctionner.

Nous ignorons si, avant le retour définitif de son frère à Nantes, Pierre Cacault revit son pays natal, et nous ne sommes pas mieux instruit de l'époque à laquelle il abandonna pour toujours l'Italie. Nous terminerons donc cette note, déjà d'ailleurs si longue, par l'indication

antérieurement au décès du testateur, le testament doit sortir son entier effet.

« Le décret du 27 janvier 1810 autorise bien la Commune à faire l'acquisition du Muséum, mais c'est, dit-on, l'approbation de la vente et de ses conditions qui pouvait emporter révocation du testament. »

Pour nous, la question ainsi posée ne fait pas l'objet d'un doute, et il nous paraît incontestable

---

des tableaux que l'élève de Vien fit admettre aux expositions de l'an IV, de l'an V et de l'an VII.

SALON DE L'AN IV.

Par le C. CACAULT (*sic*).

59. *Le soldat du régiment de Châteauvieux, échappé au supplice qu'il devait partager avec 21 de ses compagnons par la trahison de Bouillé.* (Suit une longue notice descriptive).

Ce tableau, de cinq pieds sur six, ne pourra, ajoute le livret, être envoyé qu'après l'ouverture du Salon.

SALON DE L'AN V.

CACAULT, rue du faubourg Saint-Denis, n° 11.

77. *Le dernier acte de la vie de Caton.* Tableau de treize pieds, sur dix de hauteur. (Suit une description minutieuse de cette grande toile.)

78. *Philippe retrouvé par son père.* C'est le même tableau que celui indiqué ci-dessus, n° 59, qui, probablement, arriva trop tard pour figurer au Salon de l'an IV. Le rapprochement des deux notices descriptives ne permet pas d'en douter.— Ce sujet a été mis au théâtre en 1791, par Monvel, sous le titre de *Philippe et Georgette*, opéra en un acte, musique de Dalayrac.

SALON DE L'AN VII.

CACAULT (Pierre), de Nantes, élève de Vien, à Nantes.

34. *Portrait.* Tête grande comme nature.

Pierre Cacault n'est pas mentionné dans le *Dictionnaire historique des Peintres de toutes les écoles*, par Siret. Dans son *Histoire de la Peinture en France*, M. Félix Bourquelot lui a consacré une ligne qui renferme trois erreurs : « CACAULT (*Jacques*), Clisson, 1740-1808. » (PATRIA. — *La France ancienne et moderne*, page 2250.)

que la volonté manifestée par le vendeur postérieurement au testament, combinée avec la sanction du Pouvoir exécutif autorisant la Commune mineure à acquérir, devait entraîner de plein droit la nullité des dispositions testamentaires.

Quoi qu'il en soit, si la mise en possession de la Ville ne fut pas controversée par le Gouvernement, son représentant à Nantes, persévérant jusqu'au bout dans son incroyable système d'hostilité, ne parut pas disposé à la considérer comme inattaquable. — Le 28 mars, en effet, il communiquait au Maire le testament du 20 février 1806, avec une copie de la lettre adressée par M. Brager au Ministre de l'intérieur. La réponse aussi nette, aussi logique que possible, formulée en l'absence du Maire, détenteur des pièces du dossier, par un de ses adjoints, fut complétée le 5 avril par la lettre ci-après, qui résume la précédente et à laquelle il ne fut pas répondu :

« Nantes, le 5 avril 1810.

« MONSIEUR LE PRÉFET,

« Dans ma lettre du 30 mars dernier, en réponse à la communication d'un testament de M. Cacault du 20 février 1806, j'établis, par vos actes, par ceux du Conseil municipal et la correspondance de S. Exc., qu'il avait révoqué le don au Gouvernement de son Muséum de Clisson. J'ajoute au-

jourd'hui, comme preuve évidente de cette révocation, que feu M. Cacault donna le 27 août dernier, en due forme, la soumission de céder à la ville de Nantes son Muséum aux conditions établies dans la délibération du Conseil municipal du 5 mai précédent. J'ai eu l'honneur de vous adresser, le 28, cette soumission, pour être transmise à S. Ex. Je vous prie, Monsieur le Préfet, de rappeler au ministère cet envoi, qui répond d'avance aux éclaircissements demandés par votre lettre du 18 février dernier.

« J'ai l'honneur, etc.

« Hy Rossel, *adjoint.* »

Suivant l'inventaire officiel, le nombre des tableaux qui composaient le chargement destiné pour Paris dont il est question dans la lettre de P. Cacault du 31 août 1808, et qui restèrent déposés à Nantes, s'élevait à 320. La translation des autres ne fut opérée que partiellement dans le cours de l'année 1810, au nombre de 392. Les moins précieux furent, ainsi que les objets de sculpture, laissés à Clisson, sous la garde du sieur Grenouilleau, ancien officier, devenu, peu de temps après, l'époux de Madame veuve Cacault, et qui, dans sa correspondance avec le Maire, prend le titre de conservateur du *Musée de Clisson* (1). Par un arrêté

(1) Nous avons sous les yeux un catalogue des tableaux et sculptures du *Musée de Clisson*, dressé à la requête du Maire de Nantes, sous la

municipal du 5 septembre 1811, son traitement, en ladite qualité, fut fixé à 600 fr., et celui d'un concierge à 300 francs. Il fallut également pourvoir aux frais d'entretien et de conservation. Aussi, pour couvrir toutes ces dépenses, voyons-nous figurer au budget de 1811 un crédit de 2,500 fr., réduit à 2,000 fr. pour l'exercice 1812, puis à 1000 fr. seulement pour l'année suivante.

Au commencement de 1812, on s'occupa de la translation des marbres et des plâtres. Un arrêté municipal du 24 février autorisa le sieur De Bay, statuaire, à se rendre à Clisson, pour faire encaisser, charger et conduire à Nantes tous les objets de sculpture. Par un second arrêté, pris sous la

---

date du 15 *octobre* 1810, par le peintre François Sablet, « pour en laisser « la garde au sieur Grenouilleau, officier en retraite, membre de la « Légion d'honneur. »

Ce catalogue constate que les tableaux étaient alors au nombre de 443, répartis dans six salles, et c'est ce chiffre rapproché de celui des toiles laissées à Nantes en 1808 (320) qui nous a permis de fixer à 392 la quantité de celles dont la translation fut la conséquence de la sanction donnée à la délibération du 5 mai 1809 par le décret impérial du 27 janvier 1810.

Ces trois nombres.	320
	392
	443
forment, en effet, un total de.	1155,

qui concorde exactement avec le chiffre de l'inventaire général.

Le même document mentionne les marbres, terres-cuites et plâtres, au nombre de 74, distribués en trois salons.

date du 24 novembre de la même année, le Maire lui confia la garde de tous ces objets, pour être déposés dans une salle attenant à ses ateliers, et lui alloua pour l'occupation de ce local une somme annuelle de 300 fr.

Quant au déplacement des tableaux, on semblait n'en prendre aucun souci, lorsque, le 19 août 1813, une lettre de M. de Barante, nouvellement appelé à la préfecture de la Loire-Inférieure, vint mettre terme à un état de choses qui menaçait de se perpétuer. « En arrêtant votre budget de 1813, écrivait-« il au Maire, l'Empereur a rejeté une dépense « extraordinaire de 1000 francs demandée pour « la conservation du Muséum de Clisson, et fait « connaître son intention de ne pas continuer cette « dépense. » Suit l'invitation de régler immédiatement le compte de ce qui pouvait être dû, et de faire transférer, sans retard, les tableaux à Nantes, pour y être placés dans les salles de l'Hôtel de Ville et de la Préfecture, en attendant qu'on eût les moyens de construire les galeries projetées.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, P. Cacault étant décédé le 29 janvier 1810, la ville se trouva ainsi déchargée de la moitié de la rente viagère constituée sur sa tête et sur celle de sa femme. Celle-ci prolongea son existence jusqu'au 13 juillet

1827, et reçut pendant ce laps de temps. . . . . .F.	43,840 22
Si, à cette somme et à celle de. . F.	30,000 (1)
on ajoute le montant des frais nécessités pour le transport des tableaux et autres objets d'art à Nantes, qui s'élevèrent à. . . . . .F.	1,373 78
on obtiendra un total général de. .F.	75,214 »»

représentant aussi exactement que possible le coût du Musée Cacault (2).

Il est facile de comprendre que dans une collection aussi considérable, et qui comprenait plus de 1100 tableaux, tous n'étaient pas remarquables, à beaucoup près. Profitant des occasions que l'époque de troubles politiques pendant laquelle il avait habité l'Italie lui avait offertes, François Cacault avait probablement fait beaucoup d'acquisitions en masse, se réservant de procéder plus tard à une épuration. La notice manuscrite des tableaux exposés dans les douze salles et dans la galerie du Musée de Clis-

(1) Une quittance très-détaillée de l'exécuteur testamentaire nous apprend que cette somme fut soldée aux héritiers le 25 septembre 1810.

(2) Dans cette somme de 75,214 fr. ne se trouvent pas comprises les dépenses afférentes aux frais de restauration des tableaux, non plus que celles résultant de l'occupation partielle de l'ancien Musée de Clisson jusqu'en 1813.

son, avant son démembrement, nous apprend qu'ils y figuraient au nombre de 1070. L'auteur de cette notice (1) se borne à en cataloguer et à en décrire seulement 462.

« Le reste ne vaut pas l'honneur d'être nommé, »

s'était-il dit, sans doute. Indépendamment des observations critiques qui terminent l'énumération des toiles placées dans dix de ces salles, et qui concernent les tableaux non décrits, nous lisons, pour la sixième : « Ce salon est composé de 55 « tableaux, dont la majorité est médiocre. » Pour la dixième : « Ce salon est composé de 96 tableaux, « qu'on peut appeler croûtes, à quelques excep- « tions près. »

Nous ne controverserons donc pas le principe qui, en 1831, détermina l'Administration municipale à provoquer la vente de plusieurs centaines de ces tableaux; mais, en admettant la convenance ou la nécessité de cette aliénation, nous ne saurions nous élever avec trop de force contre la manière

---

(1) Aucune indication n'a pu nous mettre sur la trace de son nom. Aussi n'est-ce qu'en hésitant que nous l'attribuerons à Pierre Cacault, qui a laissé sur les principaux tableaux du Musée de Clisson des notes autographes tout à fait distinctes de ce premier travail, évidemment transcrit et mis au net par une main étrangère.

dont elle fut consommée ou, pour mieux dire, improvisée, sans qu'un inventaire eût été au préalable dressé et discuté par des gens compétents, puis soumis au Conseil municipal avec une estimation sommaire. La délibération prise à ce sujet sous la date du 8 août 1831, qui ne comporte pas même d'indication numérique, démontrera, au surplus, mieux que tout ce que nous pourrions dire, la justesse de notre observation.

« L'organisation du Musée a laissé disponibles un assez grand nombre de tableaux qui n'avaient point assez de mérite pour y être placés. Ils deviennent donc tout à fait inutiles. Obligé d'utiliser les pièces qu'ils occupaient à l'Hôtel de Ville, il a fallu les déplacer de nouveau, et il ne reste plus qu'à les déposer dans les greniers, où ils ne peuvent que se détériorer et se perdre. Dans leur état actuel, il est encore possible d'en obtenir quelque prix. Le Conseil municipal est donc prié d'en autoriser la vente. La lettre du conservateur du Musée contient quelques explications à ce sujet (1).

(1) Ces explications ne sont autre chose qu'une paraphrase de ce qu'on vient de lire : « Autorisé, l'année précédente, ajoute le conservateur, à « faire estimer ces tableaux par un marchand de Paris, M. Bon, celui-ci « en offrit du premier mot 600 francs, et voulait terminer de suite, ne « pouvant attendre les délais d'une vente criée. » Chacun comprendra que ce digne commerçant voulût terminer *de suite* à un prix qui assignait à chaque tableau une valeur moyenne de 1 fr. 50 c.; puisque leur

« Le Conseil municipal

« Autorise la vente des tableaux appartenant à la Commune qui, par leur peu de mérite et leur état de dégradation, n'ont pu être placés au Musée, et qui, s'ils conti-

---

nombre ne s'élevait pas à moins de *quatre cents !* C'est ce que nous apprend le procès-verbal de la première réunion de la Commission de surveillance instituée près du Musée par arrêté municipal du 16 décembre 1831. — Le Préfet, de son côté, semble moins instruit du véritable état numérique de ces malheureuses toiles que le Conseil municipal lui-même, car, en adressant au Maire la délibération du 8 août, il s'exprime ainsi : « J'ai l'honneur de vous renvoyer, après l'avoir approuvée, la « délibération prise, le 8 de ce mois, par le Conseil municipal, à l'effet « de vous autoriser à mettre en vente *quelques* vieux tableaux dépendant « du Musée, et qui en ont été repoussés à cause de leur médiocrité sous « le rapport de l'art et de l'état de dégradation dans lequel ils se trou- « vent. »

Ici se présente, avec le Musée de Lille, un second rapprochement moins heureux que celui dont nous avons rendu compte en terminant le chapitre qui précède. Voici ce qu'on lit, en effet, dans la Notice historique placée en tête du Livret : « De 1803 à 1813, les archives du Musée « ne parlent d'aucun changement qui y ait été apporté. A cette dernière « époque, M. le baron Duplantier, alors préfet du Nord, nomma une « Commission chargée de dresser deux inventaires : l'un composé des « ouvrages dignes de figurer dans un Musée, l'autre désignant les ta- « bleaux d'une valeur minime ou qui auraient exigé des frais de restau- « ration trop considérables. — Le travail ordonné fut-il exécuté ? Les « inventaires furent-ils dressés ? Aucune trace ne l'indique ; mais toujours « est-il que, grâce à un procès-verbal de la vente retrouvé dans les « archives de la ville, nous avons acquis la certitude qu'on vendit 354 « tableaux pour la somme de 1365 fr. 50 c. (3 fr. 90 la pièce !) » — Ils furent, comme on voit, prisés encore plus cher que les nôtres, dont le prix moyen ne ressort qu'à 3 fr. 05 c....!

nuaient de rester déposés dans les greniers de l'Hôtel de Ville, deviendraient bientôt sans valeur.

Signé au registre :

« SOUBZMAIN, *Maire*, et BILLAULT, *secrétaire*. »

Sur l'expédition jointe au dossier, plus bas est écrit :

« Vu et approuvé, en l'hôtel de la Préfecture à Nantes, le 20 août 1831.

« *Le Préfet de la Loire-Inférieure*,

« St-AIGNAN. »

Un récépissé délivré par le Receveur municipal au commissaire-priseur chargé de la vente, nous apprend qu'elle produisit une somme de 1220 fr. 40 centimes.

Des faits dont nous avons entrepris de dérouler la chronique officielle, il ressortira, nous l'espérons, qu'à M. Bertrand-Geslin *seul* la ville de Nantes est redevable de la collection Cacault. Sans son intelligente initiative, sans la légitime influence dont il jouissait auprès du Conseil municipal, sans la lutte énergique qu'il soutint pendant près de deux ans contre le mauvais vouloir du Préfet, avec une force de volonté qui semblait croître avec les obstacles, jamais le Musée de Clisson ne fût devenu le fondement du nôtre. Entre tous les actes qui

ont honoré l'administration de ce digne magistrat, celui-ci est de nature à lui mériter, au premier chef, l'estime et la gratitude de ses concitoyens. C'est ce que nous croyons avoir démontré non par des *mots*, mais par des *faits*, et nous nous estimerions heureux si nous avions réussi à faire partager la sympathique admiration dont ce brillant épisode de sa carrière municipale nous a pénétré.

En terminant ce chapitre par la nomenclature des principaux articles de l'inventaire du 6 novembre 1808, nous exprimerons le regret que les indications très-vagues et souvent erronées de cet inventaire ne nous aient pas permis de donner à notre extrait plus d'étendue et surtout un cachet d'exactitude moins problématique, spécialement en ce qui concerne la première section (1).

---

(1) Aucun des tableaux n'est décrit; les dimensions manquent à tous; la dixième partie à peine est annotée d'attributions trop fréquemment contestables, et malheureusement les numéros apposés sur chacun d'eux et qui correspondaient à ceux de l'inventaire ont disparu depuis longtemps.

Dans la notice que Michaud jeune a consacrée à François Cacault (*Biographie Univ.*, tome VI), nous lisons ce qui suit : « Cacault n'avait pu voir « l'Italie sans y puiser de bonne heure l'amour des arts. Il avait com- « mencé, dans son premier voyage, à y recueillir des tableaux, et il fit « voir si constamment son goût pour toutes les belles productions du « génie dans les arts, que le pape Pie VI, après les conclusions d'un « traité, au lieu de lui faire offrir *un corps saint*, comme on en offrait à

I. — PEINTURE (1).

École française.

BAPTISTE (JEAN-BAPTISTE MONNOYER, dit). *Fleurs dans un vase doré.* — HAUTEUR, 0m,89; LARGEUR, 0m,91. . . . . .F. 72

*BLANCHARD (JACQUES). *La Vierge au Chardonneret.* — H. 0m,92; L. 0m,92. 150

BOULOGNE. *Diane au bain.* 200

LE MÊME. *Jupiter et Calisto.* — H. 0m,78; L. 0m,62. 250

*BOURDON (SÉBASTIEN). *Paysage avec monuments et ruines.* — H. 0m,80; L. 1m,11. 600

« tous les ambassadeurs, lui fit remettre un morceau de mosaique d'un « grand prix, représentant le Colisée. Ce beau morceau, estimé 2000 piastres, doit faire partie du cabinet laissé par Cacault. » Croira-t-on que l'inventaire ne fait aucune mention de ce précieux témoignage de la libéralité du souverain Pontife envers notre compatriote ! Cette omission nous paraît d'autant plus inexplicable, que la ville de Nantes n'a point été frustrée de ce magnifique objet d'art, qui figure parmi les tableaux du Musée et se trouve inscrit sous le n° 384 de la dernière édition du Livret. Ses dimensions sont en hauteur, 0m,270; largeur, 0m,243.

(1) Les noms précédés d'un astérisque manquent dans l'inventaire, et ont été ajoutés d'après le Catalogue du Musée.

Les tableaux, en très-petit nombre, dont l'estimation n'est pas indiquée, n'ont pu être contrôlés avec certitude sur l'inventaire, bien que leur origine soit incontestable. Leur importance nous a seule déterminé à les comprendre dans cet extrait. — Ceux dont les dimensions manquent n'ont pu être découverts dans le Livret du Musée, eu égard à la différence d'attribution.

CHAMPAGNE (PHILIPPE DE). *La Pentecôte.*—H. 1m,65; L. 1m,11. 1000

LE MÊME. *Naissance de Jésus-Christ.* 1200

CHARDIN FILS. *Une famille vénitienne.* — H. 0m,38; L. 0m,33. 200

COURTOIS (JACQUES) dit LE BOURGUIGNON. *Une bataille.* — H. 0m,41; L. 0m,67. 2400

LE MÊME. *Autre bataille.* 120

DUGHET (GASPARD) dit LE GUASPRE. *Grand paysage.* — H. 0m,70; L. 0m,94. 600

GRIMOU (ALEXIS). *Une tête d'après Rembrandt.* — H. 0m,46; L. 0m,38. 120

LANCRET (NICOLAS). *Portrait en pied de La Camargo.* — H. 0m,43; L. 0m,51. 60

LE MÊME. *Bal costumé.* — H. 0m,66; L. 0m,81. . . . 400

LE MÊME. *Scène de famille.* — Pendant du précédent. 400

LENAIN. *Intérieur d'un ménage.*—H. 0m,65; L. 0m,79. 200

LE PAON (LOUIS). *Chasse aux flambeaux.* — H. 0m,70; L. 0m,87. 150

LE SUEUR (EUSTACHE). *Le char de l'Aurore.* — Esquisse (ovale). — H. 0m,35; L. 0m,43. . . . 400

OUDRY (JEAN-BAPTISTE). *Renard disputant un lapin à un chat.* – Est signé : G. ROUETTE. — H. 0m,81; L. 1m,16. 500

LE MÊME. *Un chien.* — H. 0m,53; L. 0m,43. 150

PATER (JEAN-BAPTISTE). *Intérieur d'un jardin.* — H. 0m,43; L. 0m,55. 72

RAOUX (JEAN). *Renaud et Armide.* — H. 1^m; L. 1^m,27. 200

SABLET (JACQUES). *Un paysage.* — H. 0^m,46; L. 0^m,62. 190

SANTERRE (JEAN-BAPTISTE). *La Dormeuse.* — H. 0^m,57; L. 0^m,60. 150

STELLA (JACQUES). *L'Assomption.* — H. 3^m; L. 1^m,66. 1000

SUBLEYRAS (PIERRE). *Guerrier à genoux.* — Étude. — H. 0^m,41; L. 0^m,33. 36

TOURNIÈRES (ROBERT). *Portraits en pied d'une famille dans un salon.* — H. 0^m,98; L. 0^m,62. . . 600

LE MÊME. *Scène du même genre dans un jardin.* — Même dimension. 600

LE MÊME. *Scène du même genre dans un paysage.* — Même dimension. 600

VALENTIN (MOÏSE). *Souper des pèlerins d'Emmaüs.* — H. 1^m,95; L. 1^m,46. 3000

LE MÊME. *Couronnement d'épines.* 400

LE MÊME. *Fuite en Égypte* 150

VANDERMEULEN (ANTOINE-FRANÇOIS). *Chasse dans la forêt de Fontainebleau.* — H. 0^m,89; L. 0^m,70. 1000

LE MÊME. *Quatre cavaliers.* — H. 0^m,48; L. 0^m,35. 150

VERNET (JOSEPH). *Une marine.* — H. 0^m,97; L. 0^m,76. 800

VOLAIRE (LE CHEVALIER), élève de Joseph Vernet. *Éruption du Vésuve et vue de Portici.* — H. 1^m,30; L. 2^m,27. — Signé : Le chevalier VOLAIRE. . . 3000

Tous les dictionnaires biographiques et les ouvrages spéciaux qu'il nous a été donné de consulter, sont muets

sur cet artiste, qui ne figure pas au nombre des peintres de l'école française de la galerie du Louvre. — Les Musées de Toulouse et de Rouen possèdent chacun un tableau de Volaire représentant, comme celui-ci, une *Éruption du Vésuve.* Nous ignorons les dimensions du premier, le catalogue déjà ancien que nous avons consulté ne les indiquant pas. Quant au second, beaucoup moins important que le nôtre, il développe en hauteur 1 mètre, sur 65 centimètres de large. Suivant le livret de Rouen, qui orthographie à tort le nom de cet artiste *Woller,* il aurait vu le jour à Toulon, et d'après celui du Musée de Nantes, qui n'indique pas le lieu de sa naissance, il serait mort à Naples au commencement du XIXe siècle. — Par un singulier rapprochement, que nous nous bornons à indiquer sans chercher à l'expliquer, les culs-de-lampe du grand plan de Nantes de François Cacault père, publié en 1759, ont été gravés par Flipart, d'après un artiste nommé *J.-A. Volaire*, qui dirigeait alors l'École publique de dessin de notre ville.

VOUET (SIMON). *Sainte Famille* 200

LE MÊME. *Portrait de Suger.* — H. $2^m,27$; L. $1^m,46$. 200

Attribué, dans le Livret du Musée, à Philippe de Champagne. Suivant le catalogue manuscrit du Musée de Clisson, ce tableau provenait de la galerie du cardinal de Richelieu.

WATEAU (ANTOINE). *Arlequin, dans une carriole traînée par un âne, rencontre Pantalon, Pierrot et Colombine.* — H. $0^m,62$; L. $0^m,81$. 300

École italienne.

ANDRÉ DEL SARTE. *La Charité.* — Voyez ci-dessous ROMAIN (JULES).

*ARETUSI (ATTRIBUÉ A). *Les trois Grâces.* — H. 2^m; L. $1^m,50$ . . . . .F. 200

BASSAN. *Nativité de la Vierge.* — H. $1^m,32$; L. $1^m,80$. 400

LE MÊME. *L'Annonciation.* — H. $0^m,76$; L. $0^m,73$. 300

*BRONZINO (ANGIOLO). *Portrait d'homme.* — Sur étain. — H. $0^m,35$; L. $0^m,24$ . . . . »

CARAVAGE (LE). *Saint Pierre délivré de prison.* — H. $1^m,27$; L. $1^m,50$ 2000

LE MÊME. *Son Portrait.* — H. $1^m,65$; L. $1^m,16$. . . 300

CARRACHE (ANNIBAL). *Sainte Thérèse.* — H. $0^m,66$; L. $0^m,46$ 2000

CASTIGLIONE. *Repos d'animaux.* — H. 1^m; L. $1^m,35$. 400

LE MÊME. *Sainte Famille* 300

*CAVEDONE. *Les quatre Évangélistes.* — H. $1^m,66$; L. 2^m. 300

*LE MÊME. *Les quatre Docteurs.* — Pendant 300

*CERQUOZZI, dit MICHEL-ANGE DES BATAILLES. *Le Chat emmaillotté.* — H. $0^m,92$; L. $0^m,33$. . . 150

CORTONE (PIÈTRE DE). *Une bataille.* — H. $1^m,33$; L. $2^m,33$ 200

LE MÊME. *Mort de Caton.* 150

DOMINIQUIN (LE). *Triomphe des Juifs.* — Esquisse. 400

LE MÊME. *Saint Janvier.* — H. $0^m,76$; L. $0^m,66$. . 300

GIORDANO (LUCA). *Apothéose de saint Dominique.* — H. $2^m,32$; L. $1^m,80$ 1500

GUERCHIN. *Phocion refusant les présents d'Alexandre.* — H. $1^m,92$; L. $2^m,22$. 400

LE MÊME. *Saint Pierre repentant.* — H. 1m; L. 0m,71. 300

GUIDE (LE). *Saint Roch.* — H. 1m,38; L. 1m . . . 1800

Ce tableau paraît plutôt l'œuvre de CANUTI (DOMENICO), élève du Guide, et c'est l'attribution que le Livret du Musée lui donne.

*LOTTO (LORENZO). *La Femme adultère.* — H. 1m,08; L. 1m,41 120

LUTI (BENEDETTO). *Trois têtes de saints.* — Étude. — H. 0m,16; L. 0m,21. 50

MALTAIS (LE). *Armures anciennes.* — H. 0m,66; L. 0m,92 200

MARATTE (CARLE). *Quatre têtes d'étude sur une même toile.* — H. 0m,46; L. 0m,92 72

LE MÊME. *Saint Philippe de Néri* 1200

Attribution du catalogue du Musée de Clisson. Ce tableau n'est pas porté au Livret.

*PIOMBO (SÉBASTIEN DEL). *Le Christ portant sa croix.* — H. 0m,43; L. 0m,32 1000

PRETI (MATTIA) dit LE CALABRÈZE. *Jésus guérissant les aveugles de Jéricho.* — H. 1m,27; L. 1m,51. 3000

RAPHAEL SANZIO (D'APRÈS). *La messe de Bolzen.* Copie d'une fresque du Vatican. — H. 1m,45; L. 1m,93 500

LE MÊME. *Héliodore chassé du Temple.* — Id. id. — H. 1m,45; L. 1m,93. 500

La tradition attribue ces deux belles copies à Ch. Lebrun.

LE MÊME. *Attila.* Copie ancienne d'une fresque du Vatican. — H. 0m,87; L. 1m,07 400

LE MÊME. *Héliodore chassé du Temple.* — Copie ancienne d'une fresque du Vatican. — H. 0^m,87; L. 1^m,07 200

LE MÊME. *Sainte Famille.* Copie ancienne. — H. 0^m,86; L. 0^m,66 100

LE MÊME. *La Vierge de Fontainebleau.* — Copie ancienne. — H. 1^m,50; L. 0^m,92. 100

RECCO (JOSEPH). *Poissons de la Méditerranée.* — H. 1^m,24; L. 1^m,43 400

LE MÊME. *Poissons, crabes,* etc.—H. 0^m,57; L. 0^m,92. 200

ROMAIN (JULES). *La Charité.* — H. 1^m,89; L. 1^m,50. 200

L'attribution de ce tableau est si évidemment erronée, que nous ne saurions la passer sous silence. C'est avec raison que le Catalogue imprimé du Musée, dans toutes ses éditions, a substitué le nom d'André del Sarte à celui de Jules Romain. Voici ce que M. Villot, le savant rédacteur des nouveaux livrets du Musée du Louvre, dit au sujet de notre tableau : « Il existe une belle répétition ou copie « ancienne de cette composition au Musée de Nantes. »

SACCHI (ANDREA). *Convoi d'un Évêque.* Esquisse. — H. 0^m,68; L. 0^m,73. 600

SALVATOR ROSA. *Paysage.* — H. 0^m,62; L. 0^m,33. 250

LE MÊME. *Autre paysage.* — H. 0^m,66; L. 0^m,51. . 200

LE MÊME. *Halte de soldats.* — H. 0^m,43; L. 0^m,54. . 150

SASSO FERRATO. *Portrait de femme.* — H. 0^m,70; L. 0^m,57. 400

LE MÊME. *Deux figures.* 600

SOLIMÈNE. *Salomon sacrifiant aux Idoles.* — Esquisse.. 100

LE MÊME. *La Vierge et quatre Saints.* — H. 1m,33; L. 1m,27. 100

LE MÊME. *Saint Dominique aux pieds de la Vierge.* — Esquisse. — H. 0m,51; L. 0m,49. 100

STROZZI (BERNARDO), dit LE CAPUCIN. *Le Figuier maudit.* — H. 1m,68; L. 0m,97. 400

LE MÊME. *Résurrection du Lazare.* — Pendant. . . 400

TINTORET (LE). *Triomphe des Juifs.* — Esquisse. — H. 1m; L. 0m,76. 400

TITIEN (LE). *Portrait de Paolo Sarpi.* — H. 0m,60; L. 0m,54. 300

VÉRONÈSE (PAUL). *Réception d'ambassadeurs.* Esquisse. — H. 0m,27; L. 0m,37. 120

LE MÊME. *Les Noces de Cana.* 6000

Copie contemporaine ou répétition sur une bien moindre échelle et malheureusement sur une toile préparée en rouge du grand tableau qui est au Louvre. Le nôtre développe en hauteur 1m,57; en largeur, 2m,11.—La composition originale a 6m,66, sur 9m,90.

VINCI (LÉONARD DE). *Portement de Croix.* — H. 0m,66; L. 0m,92. 3000

*LE MÊME. *La Vierge aux rochers.* — H. 1m,83; L. 1m,33. 300

« Il existe plusieurs *répétitions* fort belles de ce tableau, dit M. Villot; entre autres, une placée dans le « Musée de Nantes. »

ZUCCHERO (TADDEO). *Les Vertus théologales.* — H. 0m,41; L. 0m,33. 150

Ecole espagnole.

MURILLO. *Le Joueur de vielle.* — H. 1^m,66; L. 1^m,03. 6000

RIBERA, dit L'ESPAGNOLET. *Jésus-Christ et les Docteurs.* — H. 1^m,16; L. 1^m,32. 3000

LE MÊME. *Saint Jérôme.* — H. 0^m,68; L. 0^m,55. . . 400

*VELASQUEZ. *Portrait en pied d'une jeune fille.* — H. 1^m,16; L. 0^m,80. . . . . »

*LE MÊME. *Portrait d'un jeune Prince à cheveux blonds, vêtu d'un justaucorps de satin blanc.* — H. 0^m,50; L. 0^m,40. . . . . »

*ZURBARAN. *Saint François d'Assise en extase.* — H. 0^m,65; L. 0^m,49. . . . . »

Écoles allemande, flamande et hollandaise.

*APPELMANN. *Paysage.* — H. 0^m,67; L. 0^m,65. . . . 250

BLOEMAERT (ABRAHAM). *Madeleine repentante.* — H. 1^m,43; L. 1^m. 200

BOUDEWINS et BOUT. *Un moulin à eau.*—H. 0^m,41; L. 0^m,63 300

BREUGHEL (LE VIEUX). *Grand paysage.* — Effet d'hiver. — H. 0^m,81; L. 1^m,22. 800

LE MÊME. *Paysage.* — H. 0^m,53; L. 0^m,78. 150

COQUES (GONZALÈS). *Un magistrat flamand et sa famille dans un salon simple et élégant.* 2400

Dans un ouvrage relatif à l'Exposition de Manchester, nous trouvons sur Gonzalès Coques ce curieux passage :

« Charmant peintre, qui eut dans ses petits tableaux la « même élégance et la même finesse que Van Dick dans « ses grandes compositions; maître très-rare, un des plus « rares des Écoles néerlandaises au XVIIe siècle; si rare, « que vous n'en avez point en France; qu'Anvers, sa « patrie, n'en a point; que les musées de Belgique n'en « ont point; les musées de la Hollande, point, sauf le « musée de La Haye, un seul, et qui, à mon avis, est « mal attribué. — Il est bon de noter ici que lord Hertford « vient d'acheter 45,000 fr., à la vente Patureau, un *Repos* « *champêtre* de Gonzalès Coques, payé 8000 fr. à la vente « du roi de Hollande. — Smith ne catalogue que trente- « trois Gonzalès, qui sont pour la plupart en Angleterre. » (W. BURGER. *Trésors d'art exposés à Manchester, en 1857, p.* 232 *et* 233.)

En présence d'une assertion aussi positive sur l'extrême rareté des tableaux de Gonzalès Coques, nous sommes heureux de pouvoir dire que jamais l'authenticité de celui-ci n'a été contestée. — Voici ses dimensions. — H. 0m,76; L. 1m,22. — Dix personnages.

HELMBRECKER (THÉODORE). *Deux sujets champêtres.* — H. 0m,50; L. 0m,66. 600

HOLBEIN. *Portrait d'un cardinal.* — H. 0m,54; L. 0m,40. 500

HONTHORST (GÉRARD). *Le Christ mort.* — H. 1m; L. 1m,50. 1000

KALF (GUILLAUME). *Le Camouflet.* — H. 0m,38; L. 0m,50. 150

LAIRESSE (GÉRARD DE). *Hercule et Omphale.* . . 150

MIERIS (GUILLAUME). *Pygmalion.* — H. 0m,21; L. 0m,25. 300

OVENS (Jurien). *Départ de Tobie.* — H. 1^m,81 ; L. 2^m,16. 4000

PETERS (Jean). *Grande marine.*—H. 0^m,81 ; L. 1^m,19 400

Le même. *Autre marine.* — H. 0^m,57 ; L. 0^m,81. . 250

POURBUS le jeune (François). *Portrait de Maurice, prince d'Orange, Cte de Nassau.* — H. 1^m,16 ; L. 0^m,81. 300

ROOS, dit ROSA DE TIVOLI. *Paysage avec animaux.* — H. 0^m,75 ; L. 1^m. 150

RUGENDAS (Philippe). *Deux batailles* de la même dimension. — H. 0^m,38 ; L. 0^m,73. 300

SEGHERS (Gérard). *Une jeune fille et un vieillard endormi.* Effet de lumière. — H. 0^m,90 ; L. 0^m,80. 800

STOMEEN. *Un déjeuner.* — H. 0^m,59 ; L. 0^m,78. . . 200

TENIERS (David) le jeune. *Sainte Thérèse.* — H. 0^m,24 ; L. 0^m,35. 500

Le même. Sujet flamand. 1000

VAN-BLOEMEN. *Le Maréchal-ferrant.* — H. 0^m,33 ; L. 0^m,46. 150

VAN-BREDAEL. *Une poule et un coq.* — H. 0^m,54 ; L. 0^m,62. 300

Le même. *Une poule et ses poussins.* Pendant du précédent. 300

VAN-DEN-VELDE. *Une marine.* — H. 0^m,32 ; L. 0^m,37 500

VANDER KABEL. *Paysage.* 150

VAN-EYCK. *La Mariée.* — H. 0^m,21 ; L. 0^m,29. . . 400

WAEL (CORNEILLE DE). *L'Arracheur de dents.* — H. 0^m,36; L. 0^m,47. 300

*WINKENBOOMS (DAVID). *Paysage.* — H. 0^m,27; L. 0^m,43.. 240

II. — SCULPTURES.

MARBRES.

Tête de nymphe, en marbre statuaire. Copie d'après l'antique. 300

Tête de Niobé. Id. Id. 300

Tête d'une des filles de Niobé. Id. Id. 300

Autre tête d'une des filles de Niobé. Id. Id. 300

Idem. *Idem.* Id. Id. 300

Tête de Méduse. Id. Id. 300

Tête de philosophe. Id. Id. 300

Tête d'Isis. Id. Id. 600

Deux bustes de philosophes. Id. Id. 600

Buste d'Apollon. Id. Id. 300

La muse Polymnie. Statue d'après celle du Vatican. Id. 3000

Hyacinthe blessé par Apollon. Statue originale, par MAXIMILIEN. 1800

Le piédestal, orné de fleurs, par le MÊME 1200

Bacchus et Ariane. Groupe d'après l'antique, par le MÊME. 1200

Deux vases de la villa Borghèse et de la villa Médicis, d'après l'antique. . . . . .F. 6000

Médaillon, d'après l'antique, représentant l'*Antinoüs* 1200

Vase orné de têtes, bacchanales et autres attributs. Copie d'après l'antique trouvé dans la *villa Adriana*, près Tivoli, et transporté en Angleterre par Hamilton. Grandeur originale. (*Extrait du catalogue inédit du Musée de Clisson*). 2400

Cassolette décorée de deux têtes de bélier, d'après l'antique 1500

Cheminée, en marbre statuaire, ornée de mosaïques. 3500

Autre Cheminée, en marbre statuaire, avec colonnes et bas-reliefs 2500

Table de porphyre, entourée de bronzes. 600

Table en lave du Vésuve, avec incrustations de marbres 450

Table de lumachelle grise, et deux *Cippes* en marbre. 550

PLATRES ET TERRES-CUITES.

Buste du général Bonaparte, par CERACCHI . . . 60

« Buste un peu plus grand que nature du général Bo-
« naparte; plâtre original fait par Ceracchi, à Milan, lors
« de la première entrée triomphante du général dans cette
« ville. » (*Extrait du catalogue inédit du Musée de Clisson.*)

Tête colossale de l'empereur Napoléon, plâtre de CANOVA 72

Idem du pape REZZONICO, id., Id. 120

Portrait colossal de Washington, en terre-cuite, modelé d'après nature, par CERACCHI . . . . .F. 72

Buste de Pie VI, plâtre de LEBRUN 48

Idem de Pie VII, id. de PACETTI. 60

Madeleine pénitente, plâtre de CANOVA 300

Le centaure Borghèse, terre-cuite, par MAXIMILIEN. 72

III. — ESTAMPES.

De l'inventaire des estampes nous nous bornerons à extraire ce qui suit :

« RECUEIL DE GRAVURES EN 64 VOLUMES IN-FOLIO ATLANTIQUE.

« Les gravures sont classées par Écoles, collées sur « papier très-fort, fabriqué exprès, reliées à neuf et pro- « prement. L'achat du papier et la reliure ont coûté 1500 fr. « Parmi ces gravures, il s'en trouve un très-grand nombre « d'anciennes, rares et chères, telles que celles de *Marc-* « *Antoine, Albert Durer, Lucas de Leyde, Rembrandt,* etc.; « elles sont classées dans l'ordre suivant :

« *Écoles de Florence et de Sienne*. . . . . 5 vol. — 596 gravures. F. 461

« *École romaine*. . . . 9 vol. — 868 grav. . . . 1109

« *École vénitienne*. . . 3 vol. — 293 grav. . . . 263

« *École lombarde* . . . 8 vol. — 775 grav. . . . 160

« *Écoles génoise, napolitaine et espagnole.* 2 vol. — 205 gravures. F. 754
« *École française* . . . 7 vol. — 880 grav. . . . 702
« *École allemande*. . . 3 vol. — 364 grav. . . . 320
« *École flamande* . . . 6 vol. — 610 grav. . . . 711
« *Paysages italiens* . . 1 vol. — 118 grav. . . . 103
« *Paysages français* . . 2 vol. — 244 grav. . . . 173
« *Paysages flamands et allemands*. . . . . 3 vol. — 349 grav. . . . 294
« *Mélanges*. . . . . . 3 vol. — 386 grav. . . . 225
« *Portraits et Têtes* . . 2 vol. — 422 grav. . . . 197
« *Gravures en bois et Batailles* . . . . . 1 vol. — 158 grav. . . . 64
« *Sculptures et Fêtes*. . 3 vol. — 424 grav. . . . 236
« *Architecture et Arabesques*. . . . . . 1 vol. — 174 grav. . . . 95
« *Vases étrusques et autres* . . . . 1 vol. — 88 grav. . . . 55
« *Très-grandes pièces* de diverses écoles et surtout de l'école italienne. 3 vol. d'un très-grand format, 232 grav. 643

CHAPITRE III.

Collection Fournier.

Pierre-Nicolas Fournier, inspecteur-voyer de la ville de Nantes; — son goût pour les recherches archéologiques et les beaux-arts; — secrétaire de la commission chargée d'expertiser le Musée Cacault; — sa vie aventureuse; — son épitaphe, par lui-même; — sa mort. — Il laisse ses collections à sa veuve, pour unique ressource. — Appel de celle-ci à la bienveillante sollicitude du Conseil municipal. — Délibération qui lui concède une pension viagère pour l'acquisition du cabinet de son mari. — Plus de trois ans s'écoulent avant la sanction de cet acte. — Ordonnance royale approbative du 13 septembre 1814. — Inventaire et estimation sommaire de cette collection. — Ce qu'elle coûta à la ville. — Le Musée lui doit trois de ses plus belles toiles de l'École française. — Nomenclature des principaux tableaux.

Des quatre collections particulières qui ont été successivement incorporées au Musée de Nantes, celle-ci est non pas la moins importante quant au nombre, mais de beaucoup la moins précieuse.

Né à Paris en 1747, Pierre-Nicolas Fournier,

après avoir mené une existence très-agitée, obtint, le 3 octobre 1791, la place d'inspecteur-voyer de la ville de Nantes, qu'il exerça avec distinction pendant près de dix-neuf ans. Détourné de ses études par la fougue d'une jeunesse orageuse, mais doué d'une vive intelligence et d'une force de volonté rare, il parvint, grâce à un travail opiniâtre, à combler en partie cette lacune de son éducation première. Fournier a laissé sur l'histoire archéologique et lapidaire de Nantes de volumineux manuscrits déposés à la Bibliothèque publique, et qui sont fréquemment consultés par les personnes qui l'ont suivi dans cette carrière. Il savait allier à ces recherches le goût des beaux-arts, et nous avons vu qu'il fut nommé membre de la commission chargée d'inventorier et d'expertiser le Musée Cacault. Il en fut, suivant toute probabilité, secrétaire; du moins, les deux inventaires que nous avons sous les yeux sont-ils entièrement de sa main. — Fournier mourut à Nantes, le 20 septembre 1810 (1).

---

(1) Villenave, qui l'avait bien connu et fit avec lui partie des 132 Nantais, lui a consacré dans la Biographie universelle (tome XV, p. 387) une notice qui ne comprend pas moins de quatre colonnes. Elle a servi de thème à celles plus sommaires qu'on lit dans la *Biographie universelle et portative des contemporains* et dans la *Biographie générale* de

La collection de tableaux, de dessins et de gravures qu'il avait réunie, constituait toutes les ressources qu'il laissait à sa veuve et à une fille adoptive.

Le 24 juillet 1811, Mme Fournier fit appel à la commisération du Conseil municipal, en invoquant les services rendus à la commune par son mari, dans les fonctions d'ingénieur-inspecteur-voyer de la ville, qu'il remplissait depuis dix-neuf ans, et les témoignages d'estime et de satisfaction dont

---

Didot. Nous en extrayons à peu près textuellement les détails qui suivent.

Son père le destinait à l'administration des finances; mais une jeunesse fougueuse l'empêcha de terminer ses études, et sa famille le confina dans un couvent. Il en sortit pour embrasser l'état militaire, et ne tarda pas à entrer dans l'artillerie royale de la marine, où il servit treize ans. La paix de 1783 ayant brisé sa carrière, il se retira à Nantes, où il fut chargé de l'administration du Théâtre. En 1789, Fournier se joignit au détachement de volontaires nantais qui se dirigea spontanément sur Rennes pour fraterniser avec la population de cette dernière ville. Au mois de novembre 1792, il fut élu chef de bataillon et ingénieur de la garde nationale, puis commissaire civil de la force départementale qui se porta sur Paris en 1793, afin de protéger la Convention contre les agissements de la Commune, des Sections et des Jacobins. On sait que cette assemblée, redoutant des auxiliaires qu'elle n'avait pas demandés, se hâta de rendre, le 5 mars, un décret qui les renvoyait tous dans leurs foyers. La guerre de la Vendée venait d'éclater, et Fournier fut immédiaement dirigé avec ses frères d'armes sur le pays insurgé. Il perdit trente-cinq hommes et eut 90 blessés dans divers combats. Rentré à Nantes avec les débris de son détachement, il traça les fortifications qu'on se hâtait d'élever pour mettre cette ville à l'abri d'un coup de main

l'avaient successivement honoré les divers administrateurs de la cité.

« La pétitionnaire expose, dit le procès-verbal, que son mari l'a laissée, avec un enfant adoptif, sans autre fortune que son mobilier; que dans ce mobilier se trouvent des tableaux, gravures et objets d'art estimés une somme de 10,000 fr. par les mêmes amateurs et artistes qui ont estimé le Muséum de Clisson acquis par la ville; elle représente que le seul moyen qui lui reste d'échapper à la misère, est d'obtenir que la Mairie accepte lesdits objets pour être réunis au Muséum de la commune, au moyen d'une rente

---

des armées vendéennes. Dans la journée du 29 juin, Fournier défendit avec courage le quartier de Gigant, à la tête de deux bataillons de la garde nationale. Compris, l'année suivante, au nombre des 132 Nantais que Carrier dirigea sur Paris avec l'ordre secret de les faire périr en route, il languit pendant un an dans les cachots, après y avoir vu expirer le tiers de ses compagnons d'infortune. Aussitôt son acquittement, il revint à Nantes, où il reprit ses fonctions d'inspecteur-voyer.

Fournier a retracé lui-même les principales circonstances de sa vie dans cette épitaphe, composée peu de temps avant sa mort :

Légiste et financier,
Et moine, et cavalier,
Artilleur, fantassin,
Ingénieur, marin,
Architecte, officier,
Commandant, prisonnier,
Vétéran, citoyen,
Académicien;
De Nantes antiquaire,
Voyer, pensionnaire;
Sans fortune et sans bien;
Maintenant, moins que rien.

viagère reversible pour une légère portion sur la tête de sa fille. »

Cette supplique, qui, comme on le voit, reposait sur une double base, ne trouva point le Conseil insensible. S'il ressort de sa délibération que les services de l'ancien Inspecteur-voyer et la malheureuse position de sa veuve pesèrent d'un grand poids dans la balance, nous sommes loin de l'en blâmer. Le prétexte était plausible, et la décision fait trop d'honneur aux sentiments qui la dictèrent pour que nous n'en reproduisions pas les développements.

« Le Conseil, considérant la position déplorable de Mme Fournier et de son enfant adoptif; les longs services du feu sieur Fournier; l'avantage qui résulte pour la ville d'ajouter à son Muséum le cabinet dont on offre la cession moyennant une rente viagère proportionnée à sa valeur;

« Considérant que la justice et l'humanité prescriraient seules de reconnaître les services du feu sieur Fournier, en venant au secours des deux infortunées qu'il a laissées après lui;

« Considérant que la demande de la postulante ne présente rien d'onéreux à la ville;

« Considérant enfin que cette demande se présente sous des auspices d'autant plus favorables, que la ville de Nantes vient d'hériter d'une pension viagère de 1500 francs qu'elle faisait à M. Ceineray, ex-architecte-voyer, et d'une autre

de 2500 francs par le décès de M. Cacault, vendeur du Muséum de Clisson ;

« Est unanimement d'avis d'accueillir la demande de Mme veuve Fournier, de fixer à la somme de mille francs la pension viagère et alimentaire, prix de la cession du cabinet du feu sieur Fournier, et de rendre ladite rente viagère et alimentaire reversible pour la somme annuelle de trois cents francs sur la tête d'Augustine Fournier, sa fille adoptive, et invite M. le Mairé à faire les démarches nécessaires pour obtenir le brevet de ladite pension viagère et l'autorisation d'acquérir le cabinet de peinture du feu sieur Fournier (1). »

Cette délibération diffère, comme on le voit, de celle relative à l'acquisition du Musée Cacault, en ce qu'elle fut prise à *l'unanimité*. Ses conséquences financières étaient d'ailleurs bien moins onéreuses à la ville; et cependant plus de trois années s'écoulèrent avant que le Gouvernement sanctionnât la résolution du Conseil municipal. A quelle cause attribuer un si long ajournement? Nous l'ignorons, car nous n'avons pu trouver aucun vestige de la correspondance administrative qui dut suivre la

---

(1) Assistaient à cette séance, présidée par M. *Arreau*, adjoint MM. *Allotte*, *Baudot*, *Berthault*, *Boistard*, *Cailliaud*, *Chéguillaume* (*Mathurin*), *Desplantes*, *de Bruc de Monplaisir*, *Dumaine*, *Lamaignère*, *Landois*, *Law de Lauriston*, *Lelasseur*, *Leroux de Commequiers*, *Lincoln*, *Marion de Procé*, *Martin*, *Meyracq* et *Richard*.

délibération précitée. Ce qu'il y a de positif, c'est que la ville de Nantes ne fut autorisée à faire l'acquisition du cabinet Fournier qu'en 1814, par une ordonnance royale du 13 septembre, contresignée *Montesquiou*, et dont l'ampliation est certifiée par M. *Guizot*, alors secrétaire général du Ministère de l'intérieur.

Le traité passé avec Mme veuve Fournier par M. Dufou, maire de Nantes, est à la date du 7 novembre, établi sous forme de procès-verbal, dans lequel se trouvent relatés le texte de l'ordonnance et l'inventaire de la collection. Cet acte, dans lequel Mme Fournier se désiste de toute reversibilité après sa mort, eu égard au décès récent de sa fille adoptive, fut approuvé le 10 du même mois par M. de Barante, préfet du département, et enregistré le 24. Aux termes de l'art. 2 de l'ordonnance sus-mentionnée, la rente viagère dut avoir cours à partir du 1er janvier 1814. Mme Fournier prolongea ses jours jusqu'au 1er avril 1847, et toucha ainsi, pendant cette période, une somme de 33,250 fr. Voici la composition et l'estimation sommaires du cabinet Fournier :

I°. 47 tableaux, estimés	F.	7,841
II°. 39 gouaches, aquarelles et dessins .		945
A reporter. . .	F.	8,786

Report. . . . .F.	8,786
III°. 63 gravures, dont 9 sous verre. . .	1,408
IV°. Trois modèles en relief de ports maritimes, ornés de figures, vaisseaux, artillerie, avec leurs plateaux et caisses de verre	192
Total. . . .F.	10,386

La série des dessins, presque tous de la fin du XVIIIe siècle, n'offre rien de capital et de digne d'une collection publique. Aussi n'en a-t-on, à juste titre, admis aucun au Musée. Ils sont encore, pour la plupart, déposés dans les bureaux de l'Hôtel de Ville, et bon nombre dans notre cabinet même.

Nous en dirons autant des estampes, dont la nomenclature indique quelques œuvres de maîtres, tels que : *Baléchou, Drevet, Porporati, Strange, Wille, Wischer, Woollett*, etc., mais ne mentionne aucune épreuve digne de remarque.

Quant à la section des tableaux, notre Musée lui doit trois de ses plus belles toiles de l'École française. D'abord, et avant tout, *L'Investissement de la place de Luxembourg*, par Vandermeulen, puis deux œuvres capitales d'Oudry, que nous mentionnons ci-après avec les principaux articles de cette partie de l'inventaire.

EXTRAIT

DU CATALOGUE DE LA COLLECTION FOURNIER.

BRUANDET. *Une forêt.* — Figures par François Duval. — Signé : L. Bruandet. — Bois. — HAUTEUR 0m,41 ; LARGEUR 0m,57. . . . . F. 345

Excellent spécimen du maître.

Encore un artiste longtemps méconnu, injustement oublié, et sur lequel les documents biographiques sont muets. Le livret du Louvre et le Dictionnaire de Siret, d'accord pour fixer l'époque de sa mort à 1803, n'indiquent ni ses prénoms, ni le lieu ni la date de sa naissance. Voici ce qu'on lit dans ce dernier ouvrage : « Bruandet, mort « en 1803. — Peintre de beaucoup de mérite. Ses meilleurs « tableaux représentent des forêts ; imitation vraie, exécu-« tion soignée. » — Le Catalogue du Musée de Nantes lui donne le prénom de *Louis*, et M. Félix Bourquelot, celui d'*Eléazar*, dans son Histoire de la peinture en France, insérée dans *Patria ou la France ancienne et moderne*, page 2252.

CARESME (JACQUES-PHILIPPE). *Jupiter et Antiope.* — Miniature à l'huile, d'après le Corrège. — H. 0m,27 ; L. 0m,21. 60

CHALLE. *Deux enfants s'embrassant.* — Fonds de paysage. — H. 0m,30 ; L. 0m,21. 40

CHANCOURTOIS (LOUIS), de Nantes. *Paysage animé par des baigneuses.* — H. 0m,16 ; L. 0m,19. . . . 40

CRESCENZIO (BARTOLOMEO DEL). *Paysage héroïque avec figures.* — H. 0^m,41 ; L. 0^m,33. 110

DESPORTES (FRANÇOIS). *Un chien en arrêt sur des perdrix.* — H. 0^m,49 ; L. 0^m,65. . . . . .F. 120

HERMANN. *Nature morte.* — H. 1^m,43 ; L. 1^m,54. . 80

HUE (JOSEPH-FRANÇOIS). *Paysage-marine.*— H. 0^m,35 ; L. 0^m,43 350

LOUTHERBOURG (JACQUES-PHILIPPE). *Animaux.* — Ovale. — H. 0^m,50 ; L. 0^m,38 30

MATHER (T.) *Nature morte : poules, perdrix, lièvre et canards.* — H. 0^m,66 ; L. 0^m,81 . . . .

LE MÊME. *Poissons groupés autour d'un chaudron.* — Pendant. 330

MICHEL (PIERRE-FRANÇOIS). *Paysage.* — Effet d'orage. — Figures de TAUNAY. — H. 0^m,40 ; L. 0^m,57. 220

OUDRY (JEAN-BAPTISTE). *Paysage avec fabriques et animaux.* — H. 1^m,14 ; L. 1^m,50. . . . . . .

LE MÊME. *La chasse au loup.* — Pendant du précédent 800

PANINI (JEAN-PAUL). *Vue du château St-Ange.* — H. 0^m,21 ; L. 0^m,32.. 60

PETERS (BONAVENTURE). *Une marine.* — H. 0^m,57 ; L. 0^m,81 240

PILLEMENT (JEAN). *Rochers, cascades et ponts rustiques.* — Deux paysages ovales de la même dimension. — H. 0^m,54 ; L. 0^m,64. 110

VANDERMEULEN (ANTOINE-FRANÇOIS). *Investisse-*

ment de la place de Luxembourg par Louis XIV. — H. 1^m,19; L. 1^m,52. 3300

Répétition, sur une moindre échelle, du tableau du Louvre, qui développe en H. 2^m,22, en L. 5^m. On croit, dit M. Villot, en parlant de cette dernière toile, que le paysage est de Huysmans de Malines. — Quant à notre tableau, de la plus belle couleur et du meilleur temps du maître, il est évidemment tout entier de la main de Vandermeulen.

WOUVERMANS (PIERRE); et non PHILIPPE, comme l'indique à tort l'inventaire. *Un cavalier.* — H. 0^m,24; L. 0^m27. 200

CHAPITRE IV.

Collection Clarke de Feltre.

Les trois fils du maréchal Clarke.— Fragments d'une biographie intime et inédite sur Edgar et Alphonse Clarke de Feltre. — Caractères opposés des deux frères, se complétant l'un par l'autre. — Mort d'Edgar, duc de Feltre; — son testament. — Disposition spéciale portée à la connaissance du Maire. — M. Ad. François se rend à Paris comme mandataire de l'Administration municipale. — État de la question. — Rivalité des villes de Nancy, Tours et Nantes. — Délibération du 16 juin 1852. — Démarches de MM. Fd Favre, Ad. François et du général comte de Goyon. — Collection Feltre destinée par M. de Cubières, exécuteur testamentaire, à la ville de Tours. — Intervention de M. le colonel de La Combe en faveur de cette ville.— Lettre que lui écrit M. de Cubières. — M. François obtient un ajournement. — Moyen qu'il emploie pour changer la détermination de M. de Cubières. — Succès inespéré. — Séance du Conseil municipal du 30 juillet 1852. — Lettre des exécuteurs testamentaires au Maire et au Conseil municipal. — Curieuse lettre explicative de M. de Cubières à M. de La Combe. — Principales conditions imposées à la ville. — Leur acceptation votée à l'unanimité. — Sanction du Préfet. — Inauguration de la galerie de Feltre. — Considérations générales sur cette collection. — Ce qu'elle a coûté à la ville. — Nomenclature des principaux tableaux.

Henri-Jacques-Guillaume CLARKE, comte D'HUNEBOURG, duc de FELTRE, ancien ministre de la guerre, pair et maréchal de France, né à Landrecies le 17 octobre 1765, mourut à Neuviller (Bas-Rhin) le 28 octobre 1818, laissant trois fils : Edgar, Arthur et Alphonse. Tous les trois, à l'exemple de leur père, embrassèrent la profession des armes. Le second y trouva la mort en 1829, les deux autres abandonnèrent prématurément la carrière militaire dans le cours de la même année (1).

Rentrés dans la vie privée, Edgar et Alphonse occupèrent noblement leurs loisirs, et c'est à leur

(1) *Edgar* CLARKE, duc de FELTRE, naquit à Neuviller (Bas-Rhin) le 30 brumaire an VIII (21 novembre 1799). En 1815, il entra dans la compagnie écossaise des gardes du corps du roi, avec le grade de sous-lieutenant. Nommé en 1823 capitaine au 4e régiment de cuirassiers, il fit la campagne d'Espagne et quitta le service militaire en 1829. Par la mort de son père, il hérita en 1818 du titre de duc et de la pairie, et siégea à la Chambre haute jusqu'en 1832. Comme nous le dirons ci-après, le duc de Feltre mourut à Paris le 29 mars 1852.

Arthur CLARKE, comte de FELTRE, vit le jour à Neuviller, le 23 juin 1802. Admis en 1821 à l'École polytechnique, il en sortit en 1823 avec le brevet d'officier d'artillerie ; mais il demanda et obtint d'entrer comme sous-lieutenant dans le 4e régiment de cuirassiers, pour y servir avec son frère aîné. En 1827, il passa dans le 1er régiment de grenadiers à cheval de la garde. L'année suivante, il fit la campagne de Morée comme officier d'ordonnance du général Schneider. La croix de la Légion d'honneur fut la récompense du zèle et de la capacité dont il fit preuve. Atteint par l'épidémie qui décima nos troupes à Patras, il ne voulut pas cependant quitter l'armée, et ne se décida à revenir en France qu'après plu-

amour commun pour la peinture que la collection dont nous allons parler dut son origine.

Quoique nous n'ayons à nous occuper principalement ici que du premier, nous ne pouvons résister au désir de citer le portrait qu'une main amie a tracé des deux frères. Dans une esquisse biographique qui n'était pas destinée à voir le jour, M. le marquis de Cubières, exécuteur testamentaire du duc de Feltre, s'exprime ainsi :

« Le duc de Feltre conserva la Pairie jusqu'en janvier 1832. Il donna sa démission en même temps que le duc de Fitz-James et plusieurs autres de ses collègues. Comme eux, il faisait à une conviction politique fermement établie le sacrifice de cette haute position qu'il n'avait conservée depuis 1830, que dans l'espoir de contribuer à empêcher

---

sieurs rechutes. Il languit pendant trois mois, et mourut à Paris le 20 août 1829. Arthur de Feltre, joignant toutes les qualités du cœur à beaucoup d'instruction et à un esprit distingué, dessinait agréablement et faisait des vers où se révélait le germe d'un talent réel.

Alphonse CLARKE, comte de FELTRE, troisième fils du maréchal, né à Paris le 27 juin 1806, mourut dans la même ville le 4 décembre 1850. Il entra aux pages en 1824, et en sortit à la fin de 1826, avec le brevet de sous-lieutenant, pour être incorporé dans le 4e régiment de cuirassiers, où servaient déjà ses deux frères. En 1829, il donna sa démission en même temps que le duc de Feltre, pour revenir vivre avec lui à Paris auprès de sa mère, qu'il adorait, et pour se livrer tout entier à la culture des arts, spécialement à l'étude de la composition musicale, dans laquelle il ne tarda pas à se faire un nom, ainsi que nous le verrons dans le cours de ce chapitre.

quelques-uns des maux résultant de l'ébranlement du pouvoir et de l'effervescence populaire. Cette probité politique était d'autant plus honorable, qu'en renonçant à la pairie, il se privait d'une dotation qui constituait une part notable de sa fortune, assez modique en raison de son titre et des charges nombreuses que lui imposait sa bienfaisance.

« A partir de cette époque, il vécut loin des agitations politiques, retiré comme à la campagne dans son hôtel situé à l'extrémité du faubourg Saint-Germain. Sa mère et son frère Alphonse vivaient avec lui. Ces douces affections de la famille, la lecture, les saines distractions qu'inspire le goût des arts, l'intimité d'un certain nombre d'amis dévoués, les soins d'une hospitalité simplement, mais noblement exercée, les sollicitudes d'une serviabilité ou d'une bienfaisance auxquelles nul ne fit jamais un vain appel, enfin quelques voyages d'exploration artistique avec son frère dans le nord de l'Italie et l'Allemagne rhénane, tel était le cercle dans lequel s'était concentrée son existence.

« Cette douce quiétude fut cruellement troublée, en 1838, par la mort de sa mère, femme d'une bonté et d'une piété angéliques, dont la vie s'était passée à donner l'exemple de toutes les vertus. Cette perte cruelle et le vide immense qu'elle laissait dans la maison, rendirent encore plus indispensable et plus étroite, s'il était possible, l'union des deux frères. Leurs sentiments d'affection et de dévouement réciproques étouffaient à l'avance tout germe de désharmonie qu'auraient pu faire naître, sur quelques points, la dissemblance de leurs caractères et les tendances divergentes de leur esprit.

« Le duc de Feltre était sérieux, mélancolique, souvent taciturne; son esprit était positif. Les lectures dont il

s'était nourri avaient eu pour but principal d'acquérir des connaissances pratiques qui lui permissent d'apporter dans les discussions et les votes de la Chambre des pairs un concours utile et consciencieux. Très-instruit en histoire, en géographie, en économie politique, il aimait peu la littérature légère, dans laquelle il classait la poésie. Il n'avait de sympathie et d'enthousiasme pour celle-ci que lorsqu'elle se traduisait en objets d'art, peinture, sculpture, architecture. Elle trouvait alors en lui un appréciateur éclairé, un admirateur sincère, qui lui-même savait manier un crayon. Mais la poésie sous forme littéraire n'avait guère de prise sur lui qu'à la condition d'être l'interprète de quelque sentiment noble et généreux, dont il entendait l'écho dans son propre cœur. Quant à la musique, le duc de Feltre, qu'une chute de cheval avait rendu un peu sourd, ne la subissait qu'avec une résignation plus ou moins patiente.

« Son frère Alphonse, au contraire, était d'un caractère ouvert, expansif et enjoué. Son esprit vif, plein de verve et d'imprévu, éclatait en saillies éblouissantes. Doué de facultés exceptionnelles, il était poète, dessinateur, musicien, compositeur; — artiste, en un mot, de la tête aux pieds, par l'enthousiasme, la passion, la sève créatrice, et aussi par l'inaptitude à tout ce qui exigeait une réflexion froide et un laborieux calcul ou une patiente combinaison.

« Ces divergences entre les deux frères ne pouvaient les éloigner l'un de l'autre autant que les rapprochaient la sincérité de leur affection mutuelle, les affinités de leurs cœurs également bons, droits, nobles et généreux, enfin la concordance de leur goût pour les beaux-arts (la musique exceptée). — Bien plus, ces contrastes que nous signalons les rendaient indispensables l'un à l'autre; ils se complé-

taient mutuellement. Alphonse de Feltre avait, pour ce qu'on appelle les *affaires* et pour les intérêts matériels, ce dégoût et cette incapacité qu'éprouvent la plupart des artistes doués d'imagination. Mais son frère était là, surveillant, pensant, agissant pour tous deux, réglant chaque chose avec ordre et prévoyance, jouant sous ce rapport le rôle de père et de tuteur. Alphonse acceptait avec une reconnaissante déférence tout ce qu'avaient décidé cette raison calme et cette sollicitude éclairée. En revanche, le duc de Feltre avait besoin de la conversation spirituelle, de la gaieté, de l'imagination colorée de son frère, pour animer son intérieur et chasser les tendances mélancoliques auxquelles il n'était que trop souvent enclin.

. . . .

. . . .

. . . .

« Alphonse de Feltre avait, dès son enfance, révélé des facultés musicales exceptionnelles. L'éminent professeur Reicha fut son maître de composition, et Boïeldieu se plut aussi à lui donner d'une façon toute bénévole les conseils les plus précieux, et à le diriger dans ses premiers essais de composition dramatique. On peut donc dire qu'il fut aussi l'élève de ce maître célèbre (1).

. . . .

---

(1) Alphonse de Feltre a composé quatre opéras complets :

I. *Le Fils du Prince*, en deux actes, le seul de ses opéras qui ait été représenté sur un théâtre public (1838, à l'Opéra-Comique). La partition fut trouvée charmante, et annonçait déjà un maître. Plusieurs morceaux sont devenus populaires et se chantent encore dans les théâtres de vaudeville. Mais la pièce était si complétement dépourvue d'intérêt, que

« Jamais homme ne fut plus sincèrement enthousiaste du bien et du beau, sous quelque forme et sous quelque nom qu'ils se présentassent à lui. Il dessinait avec beaucoup de talent. Il excellait surtout dans la caricature, et, s'il se fût adonné à ce genre, il fût devenu pour le célèbre *Cham* un rival redoutable. Très-versé en littérature, il écrivait lui-même d'une manière fort distinguée. Il a laissé quelques poésies remarquables par la délicatesse du sentiment ou par le mordant et la verve. Il était autant et plus encore que le duc de Feltre passionné pour les objets d'art; ce goût devint prédominant dans les dernières années de sa vie, au point même de ne plus laisser qu'une place secondaire à la musique. — Son nom et son souvenir sont restés chers à quiconque l'a connu. Il était impossible d'être

---

l'ouvrage ne put se maintenir au répertoire. D'autres causes tout à fai indépendantes du mérite reconnu de la partition, et qu'il serait trop long d'expliquer ici, concoururent encore à ce fâcheux résultat.

II. *L'Incendio di Babilonia*, parodie ou plutôt critique, tour à tour plaisante ou élevée, mais toujours ingénieuse et juste, des opéras italiens du genre soi-disant *sérieux*, où la vérité des situations et de l'expression dramatiques est si souvent sacrifiée aux caprices du compositeur ou du chanteur (*).

III. *Le Capitaine Albert*, opéra comique en trois actes, qui porta d'abord le titre du *Garde de Nuit*, puis de la *Nuit de Noël*. C'est l'ouvrage capital d'Alphonse de Feltre, qui, malgré les sollicitations des

(*) Le journal *l'Illustration*, du 3 juin 1843 (tome Ier, p. 209), renferme un curieux compte-rendu, illustré, d'une représentation de cet opéra donnée dans les derniers jours du mois précédent sur un théâtre de société. Ponchard remplissait le rôle d'Orlando; Mme Damoreau, celui de Clorinda; un amateur d'un grand talent, mais que le journaliste ne nomme pas, celui de Férocino. — « M. de Feltre, dit en terminant l'auteur de cet « article, s'est abandonné à de délicieuses inspirations; si bien qu'Auber « s'est écrié : Il n'est pas facile de plaisanter comme cela. »

quelques instants en rapport avec lui sans s'attacher à cet homme si bon, si délicat, si généreux, si distingué par les talents, et chez lequel l'esprit le plus fin et le plus brillant s'alliait d'une manière charmante à la plus parfaite bonhomie et à une candeur d'enfant. »

Si, en regard de la spécialité de notre cadre, ce morceau doit être considéré comme un hors-d'œuvre, nous avons la confiance de ne pas nous être trompé en pensant que le charme dont il est empreint à chaque ligne lui trouvera grâce auprès de nos lecteurs.

Regrettant de ne pouvoir reproduire le complé-

---

différentes directions du théâtre de l'Opéra-Comique, ne put se résoudre à le laisser représenter.

IV. Un opéra *inédit* en un acte.

V. Des fragments d'un opéra, également inédits.

Il a composé un nombre considérable d'*œuvres détachées*, musique vocale ou instrumentale. Toutes celles qui ont été publiées de son vivant, ont obtenu un grand succès, et ont placé le nom d'Alphonse de Feltre très-haut dans l'estime soit des artistes, soit des amateurs. A l'appui de cette assertion, je me bornerai à citer deux faits récents :

Le célèbre compositeur M. Auber, a fait demander aux exécuteurs testamentaires la collection des œuvres musicales d'Alphonse de Feltre, pour la bibliothèque du Conservatoire, dont il est directeur.

La Société des auteurs dramatiques a demandé et obtenu des héritiers du duc de Feltre, la permission de puiser, pour le vaudeville, dans le riche répertoire des mélodies et compositions de son frère.

(Extrait des *Esquisses biographiques* inédites de M. le marquis de Cubières, sur les trois frères Clarke de Feltre.)

ment de cette attrayante biographie, surtout en ce qui se rapporte à la belle conduite du duc pendant les journées de juin 1848, nous dirons sommairement que le comte de Feltre mourut à Paris le 3 décembre 1850, à peine âgé de 44 ans, entre les bras de son frère désespéré, et de parents, d'amis qui, en pleurant l'un, sentaient trop bien qu'il leur fallait aussi porter à l'avance le deuil de l'autre. En effet, cette perte fut un coup mortel pour Edgar : « Avec Alphonse, dit M. de Cubières, « s'étaient envolés l'âme et l'élément vital de la « maison. » Frappé au cœur, le duc ne fit plus que languir, et, quinze mois à peine après cette douloureuse séparation, il s'éteignit le 29 mars 1852, « couronnant, par une fin chrétienne, une vie peu « fertile en incidents bruyants, mais riche en actes « de loyauté, de délicatesse, de désintéressement, « en bienfaits discrètement répandus sur les mal- « heureux, en encouragements donnés avec amour « et intelligence aux beaux-arts. »

Depuis longtemps, les deux frères étaient convenus que celui d'entre eux qui survivrait à l'autre, lèguerait à un Musée la collection de tableaux qu'ils avaient formée en commun, et dont ils voulaient éviter la dispersion, volonté qui, comme nous allons le voir, a été réalisée en faveur de la ville de

Nantes, par suite d'une disposition testamentaire du duc de Feltre.

De son testament olographe, en date du 12 février 1852, nous extrayons ce qui suit :

« Conformément au désir que nous avons toujours eu, mon frère et moi, d'éviter la dispersion de notre collection de tableaux, je donne et lègue au Musée national du Louvre, tous les tableaux, sans exception, contenus, etc.

. . . .
. . . .
. . . .

« Ce legs n'est fait par moi qu'à la condition expresse pour ledit Musée du Louvre de réunir ces tableaux dans une seule et même salle, ou dans deux salles attenantes et bien éclairées, convenables et jugées comme telles par mon exécuteur testamentaire, et portant l'inscription de : *Collection Clarke de Feltre.*

« En cas de non-acceptation de la part dudit Musée de ce legs, ou de non-exécution par lui des conditions ci-dessus, je charge mon exécuteur testamentaire de disposer de tous les tableaux composant le legs ci-dessus en faveur de telle autre collection de tableaux (collection publique) qu'il choisira, soit en France, soit même à l'étranger, pourvu qu'elle accepte ce legs avec les conditions formelles et absolues que j'y attache, et qu'elle les remplisse, sous peine de nullité pour elle du legs. »

Le 7 juin 1852, ces dispositions furent portées à la connaissance de l'Administration municipale

par une lettre de M. Adolphe François (1), président de la Commission de surveillance du Musée, mentionnant, en outre, que le Gouvernement renonçait à poursuivre le bénéfice de la libéralité testamentaire du duc de Feltre.

Aussitôt la réception de cette lettre, M. Trenchevent, premier adjoint, remplissant par interim les fonctions de maire, en l'absence de M. Fd Favre (2), chargea M. François de se rendre immédiatement à Paris, afin de suivre cette impor-

---

(1) Né à Nantes le 29 février 1804, M. *Jean-Adolphe* FRANÇOIS est mort à Paris le 1er septembre 1857.

C'est pour nous un besoin encore plus qu'un devoir de consacrer ici quelques lignes d'affectueuse sympathie à la mémoire d'un homme dont la perte a été douloureusement sentie, non-seulement par ses nombreux amis, mais encore par tous ceux qui, dans notre ville, s'intéressent au progrès et à la dignité de l'art.

Comme président de la Commission de surveillance du Musée de peinture, comme président surtout de la Société des Beaux-Arts, M. François s'est acquis les droits les mieux fondés à la gratitude de ses concitoyens. — Pourvu de la plus rare aptitude musicale, doué par rapport aux arts du dessin de l'instinct du beau et du vrai, sa haute intelligence, son caractère à la fois conciliant et ferme, son esprit essentiellement organisateur, lui avaient conquis et mérité une influence tout à fait exceptionnelle. Ajoutons que beaucoup subissaient cette influence sans se l'avouer; d'autres, sans le vouloir et sans le savoir pour ainsi dire, tant il y avait chez cet homme distingué de tact, de mesure et de délicatesse dans l'usage qu'il savait en faire.

(2) Il était à cette époque à Paris, en qualité de membre du Corps législatif.

tante affaire, au nom et comme représentant de l'Administration municipale.

Dès le 12, l'honorable délégué adressait au Maire un rapport circonstancié destiné à lui faire sainement apprécier l'état de la question.

« Plusieurs villes, écrivait M. François, ont formé des demandes; mais trois seulement sont sérieusement en présence :

« *Nancy,* s'appuyant sur l'intervention de Paul Delaroche, mais sortant, par sa position géographique, des intentions des exécuteurs testamentaires. Cependant, des délégués sont à Paris et travaillent activement en sa faveur.

« *Tours.* — Ici, la concurrence est grave et, à vrai dire, la seule à craindre. Cette ville est appuyée dans ses prétentions par Mme de Flavigny, nièce du duc de Feltre, qui argue vivement de ses droits de parenté, et fait valoir, en outre, la position centrale de la ville, sillonnée par les chemins de fer, visitée par de nombreux étrangers, et y ajoute l'avantage, pour la famille du testateur, de voir son nom attaché à la création d'un Musée (1).

---

(1) L'extrait ci-après d'une lettre adressée par M. le Marquis de Cubières à M. le colonel de La Combe, en réponse à la demande très-habilement formulée par ce dernier en faveur de la ville de Tours, démontrera que les craintes de M. François n'étaient que trop fondées :

« Paris, 15 mai 1852.

. . . .

« J'ai été bien touché, Monsieur, de tout ce que votre lettre contient d'affectueux pour la mémoire de nos bons amis, qui vous étaient si

« Enfin *Nantes,* dont les avantages sont d'être le centre d'une population considérable, de posséder un Musée nombreux, riche surtout en toiles anciennes, qui attire déjà un grand nombre d'artistes et dont la réputation ne pourra que grandir encore par l'adjonction des toiles modernes qui forment en majeure partie la collection du duc de Feltre. »

---

sincèrement attachés. Sans contredit, c'est déjà un grand poids dans la balance que de savoir leur collection placée près de vous, sous votre égide, et en quelque sorte sous votre surveillance. Je ne pense pas qu'aucune autre ville puisse présenter la même garantie, du moins à un degré égal. Je suis heureux aussi d'apprendre combien sont favorables les dispositions de M. le Maire de Tours. Comme il y aura des droits de mutation assez considérables à payer, il importe de n'offrir ces richesses artistiques qu'à une municipalité disposée à faire quelques sacrifices pour s'en assurer la possession.

« Toutes ces considérations et les autres que vous avez bien voulu exposer dans votre lettre, militent puissamment en faveur du Musée de Tours. Cependant, vous comprenez qu'il m'est impossible de décider la question *à priori.* D'abord, je n'ai pas encore de refus formel de la part du Musée du Louvre; après celui-ci vient le Musée de Versailles, qui devrait à sa proximité de Paris et à l'affluence des visiteurs la préférence sur tout autre Musée de province (*). Enfin, pour remplir consciencieusement mon triste mandat, il sera nécessaire, en cas de non-réussite au Louvre et à Versailles, que je fasse une tournée d'exploration et

(*) De la part d'un esprit aussi droit, cette préférence a lieu de nous surprendre, et nous partageons complétement l'opinion d'un membre de la famille de Feltre qui, dans une lettre intime, disait à ce sujet : « La « réserve que garde M. de Cubières, le désir qu'il avait exprimé, sans « m'en rien dire, de noyer la collection de nos oncles dans cet océan de « peintures qu'on appelle le Musée de Versailles, m'inquiétaient vivement « et probablement outre mesure, car vous aurez vu par la réponse de « MM. de Nieukerque et de Vielcastel qu'ils avaient refusé pour Versailles « comme pour le Louvre. »

M. François ajoutait, en terminant, que, pour prendre position d'une manière officielle auprès des exécuteurs testamentaires (1), M. Fd Favre jugeait indispensable d'appuyer sa demande sur une délibération du Conseil municipal.

Le Conseil fut en conséquence réuni le 16. Dans cette séance, après avoir donné lecture des dispositions dont nous avons cité plus haut la teneur, le chef intérimaire de l'Administration informa l'assemblée de la mission de M. François, du concours empressé qu'il avait trouvé chez M. Fd Favre, ajoutant, au nom de ce dernier, qu'une

---

d'examen avant d'arrêter mon choix. Vous pouvez être certain que Tours sera noté en tête de ma liste. Je serai heureux, Monsieur, d'aller vous y serrer la main et de pouvoir causer avec vous de nos excellents amis, que vous saviez si bien apprécier.

« C'est un véritable deuil pour nous de voir s'éloigner de Paris cette collection à laquelle se lient si étroitement nos souvenirs les plus affectueux. Puissiez-vous être plus heureux que nous, Monsieur, et l'avoir à votre proximité, ainsi que la famille de Flavigny, qui fait constamment preuve de piété et d'affection pour la mémoire d'Alphonse et d'Edgar.

« Veuillez agréer, etc.

« Mquis DE CUBIÈRES. »

(1) M. *Simon-Louis-Amédée*, marquis de CUBIÈRES, désigné comme tel par le testateur dans les termes les plus affectueux, fut autorisé à s'adjoindre M. *François-Paul* AUBRY, de Nantes, en qualité de deuxième exécuteur testamentaire.

délibération spéciale prêterait un énergique appui aux démarches du premier magistrat de la cité, en leur imprimant un caractère officiel et en garantissant, pour ainsi dire, la ponctuelle exécution des dernières volontés du testateur.

Cette communication fut accueillie avec une faveur générale par le Conseil, qui, s'associant, *à l'unanimité*, aux démarches dont l'Administration avait pris l'initiative, déclara qu'il accepterait la donation avec une vive reconnaissance, et qu'il prenait l'engagement de se mettre à la disposition des exécuteurs testamentaires pour satisfaire largement au vœu du duc de Feltre. Il arrêta, en outre, que la substance de sa délibération serait transmise, sans retard, au Maire, ce qui eut lieu le jour même.

La correspondance administrative est muette sur les démarches que tentèrent alors MM. Fd Favre et François auprès de M. le marquis de Cubières, ce qui s'explique par leur retour presque immédiat à Nantes. Mais nous savons que, de concert avec M. le général comte de Goyon, notre compatriote, parent par alliance du duc de Feltre, ils ne négligèrent rien pour faire valoir les titres de la ville de Nantes à une préférence dont ils ambitionnaient plus que personne le succès. Un grand point fut obtenu d'ailleurs, puisque, sur les instances de

notre délégué, les exécuteurs testamentaires se déterminèrent à visiter presque aussitôt notre ville et son Musée. Ce voyage eut lieu dans les derniers jours du mois de juin, mais ils quittèrent Nantes sans avoir fait pressentir leurs intentions.

L'affaire touchait à son dénouement, et M. François dut retourner bientôt à Paris, pour tenter une dernière démarche. M. de Cubières absent, il reçut de M. Aubry l'assurance que la ville de Tours l'emporterait. Quand il put enfin voir le premier, il acquit, en effet, la désolante certitude que la donation était consentie à notre rivale et que les conditions écrites destinées au Maire de Tours n'attendaient plus que l'heure du courrier pour être expédiées à ce magistrat [1].

M. François ne put néanmoins se considérer comme vaincu, et, puisant dans son cœur la force de conviction dont il débordait, il plaida avec tant de chaleur la cause de Nantes, qu'il obtint un ajournement : succès providentiel, on doit en convenir, dans une aussi critique occurrence. M. de Cubières, ravi de la manière dont son adroit con-

---

(1) Ces renseignements, que nous tenons de M. François lui-même, sont confirmés par une lettre, adressée sous la date du 15 août suivant, au colonel de La Combe par M. de Cubières, et dont un long extrait se trouve inséré ci-après, en note, page 145.

tradicteur déchiffra instantanément, sur le piano, quelques morceaux inédits de la composition du comte de Feltre, l'engagea à revenir le lendemain. — On peut croire que notre intelligent délégué fut fidèle au rendez-vous ; et, après une longue séance, dans laquelle la musique remplit encore un rôle important, il put écrire cette lettre au Maire de Nantes :

« Paris, le 26 juillet 1852.

« Monsieur le Maire,

« J'ai l'honneur de vous annoncer l'heureux résultat de la mission que vous avez bien voulu confier à mes soins : la galerie du duc de Feltre est accordée à la ville de Nantes.

« Les conditions du legs viennent d'être provisoirement arrêtées ; elles seront régularisées sous deux ou trois jours, et j'aurai l'avantage de vous les présenter pour les soumettre à votre approbation, ainsi qu'à celle du Conseil municipal et du Gouvernement.

« Veuillez agréer, etc.

« Ad. François. »

Le lendemain, le Maire recevait une nouvelle communication ayant pour objet d'appeler, aussitôt que possible, le Conseil municipal à délibérer sur les conditions stipulées par les exécuteurs testamentaires.

Dès le 30, cette assemblée était réunie sous la présidence de M. F[d] Favre. Porteur des divers documents que MM. de Cubières et Aubry lui avaient remis, M. François assistait à la séance.

Après avoir tracé succinctement un rapide historique de l'affaire et dévoilé son heureuse solution, le Maire demandait au Conseil de confirmer sa précédente délibération, et, afin de démontrer combien son acceptation était sérieuse, d'autoriser l'ouverture d'un crédit additionnel provisoire de 10,000 fr. destiné à couvrir les dépenses de toute nature faites ou à faire inhérentes à l'acceptation de cette somptueuse libéralité.

« Je ne terminerai pas, ajoutait ce magistrat, sans vous proposer de consigner au registre de vos délibérations l'expression de notre profonde gratitude pour la bienveillante et chaleureuse intervention de M. le comte de Goyon, et pour le dévouement véritablement exemplaire dont l'honorable M. Ad. François vient de donner un si éclatant témoignage dans l'heureux accomplissement de la délicate mission confiée à son patriotisme et à son zèle. »

Après cet exposé, qui fut accueilli avec des témoignages non équivoques de sympathie, le Conseil entendit la lecture : 1° d'une lettre de MM. de Cubières et Aubry, en date du 28 juillet; 2° de divres extraits du testament du duc de Feltre;

3° du catalogue de la collection; 4° enfin, des conditions auxquelles les exécuteurs testamentaires entendaient subordonner la concession de la galerie.

La lettre sus-mentionnée, tout entière de la main de M. de Cubières, est ainsi conçue :

« Paris, le 28 juillet 1852.

« *A M. le Maire et à MM. les membres du Conseil municipal de la ville de Nantes.*

« MESSIEURS,

« Nous avons reçu l'extrait de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la ville de Nantes du 16 juin dernier. — Nous y voyons que, dans le cas où la collection de tableaux de M. le duc de Feltre serait donnée à la ville de Nantes, le Conseil, par un vote unanime, s'est engagé à remplir toutes les conditions qui seraient imposées au légataire.

« Ce document nous a été remis par M. François, président de la Commission du Musée de Nantes, délégué par la Ville pour nous exprimer son désir et solliciter en sa faveur la décision que nous sommes appelés à prendre comme exécuteurs testamentaires.

« M. le Maire, par la lettre officielle qu'il nous a fait l'honneur de nous écrire le 20 du même mois de juin, confirme, tant en son nom qu'au nom de son administration et de M. le délégué de la ville, l'engagement voté par le Conseil.

« Nous avons accueilli comme elle le méritait, une

demande exprimée en de pareils termes, et, nous nous empressons de le dire, Messieurs, ce que nous avons vu par nous-mêmes dans la courte visite que nous avons eu l'honneur de vous faire, a pleinement justifié l'impression favorable que nous avions reçue.

« Mais pour remplir dignement un mandat aussi sérieux que celui qui nous est confié, nous devions examiner avec le même soin, peser avec le même scrupule les titres de chacune des villes qui demandent pour elles-mêmes la faveur sollicitée par Nantes (1).

« Ceci vous explique, Messieurs, pourquoi nous n'avons pas répondu plus tôt aux documents officiels que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser.

---

(1) Cette phrase n'est point une assertion banale. De même, en effet, que MM. de Cubières et Aubry se rendirent à Nantes, ainsi s'étaient-ils imposé l'obligation de visiter Blois, Nancy, Rouen, Strasbourg, Versailles et Tours.

Nous savons que dans cette dernière ville ils reçurent la plus cordiale hospitalité chez l'excellent historien de Charlet, M. le colonel de La Combe, qui, oubliant un peu trop, à notre avis, sa qualité de Breton, ne négligea rien pour faire triompher la cause de son pays d'adoption. C'était pour Nantes un loyal, mais très-dangereux adversaire. Notre spirituel antagoniste crut fort heureusement pouvoir se dispenser d'aller suivre ses démarches à Paris, où sa présence combinée, d'après ce que nous avons vu ci-dessus, avec les sympathies de M. de Cubières pour la ville de Tours, eût été de nature à compromettre sérieusement les intérêts confiés au patriotisme de M. François.

L'obligeante communication que nous devons à l'amitié de M. de La Combe d'une très-longue lettre à lui adressée par M. de Cubières, nous permet d'en apporter la preuve, comme aussi de démontrer avec quelle religieuse et stoïque impartialité ce dernier pourvut à l'accomplissement de son mandat. Ne pouvant, à beaucoup près, citer cette lettre en

« Indépendamment des conditions essentielles imposées par le testateur et qu'il a exprimées dans son testament, nous avons dû prendre en considération les idées qui se lient à sa pensée principale et qu'il nous a exprimées verbalement, soit comme injonctions, soit comme désirs. En conséquence, nous avons décidé que la ville qui serait mise en possession de la collection de M. le duc de Feltre, devrait contracter l'engagement de remplir les conditions dont ci-joint vous trouverez la note.

« En vous remettant cette note que déjà nous avons communiquée à M. votre délégué, et dont il a accepté les termes dans la teneur de son mandat, nous venons vous dire ce que nous lui avons dit à lui-même, c'est que,

---

entier, nous en extrairons deux passages qui nous ont plus particulièrement semblé de nature à intéresser nos lecteurs.

« Paris, 15 août 1852.

« MONSIEUR,

« Je viens d'adresser à M. le Maire une lettre par laquelle je lui donne avis de la décision prise relativement à la collection de Feltre, décision qui, malheureusement, n'est pas favorable à la ville de Tours.

« Cette détermination n'est irrévocablement arrêtée que depuis quelques jours, c'est-à-dire depuis que la ville de Nantes et le Préfet de la Loire-Inférieure ont déclaré accepter les conditions dont je leur avais envoyé la note détaillée.

« L'attachement que vous aviez voué à mes excellents amis, la bienveillance si grande dont vous avez bien voulu m'honorer moi-même, me font un devoir, Monsieur, de vous expliquer les raisons qui m'ont fait donner la préférence à la ville de Nantes; et cela, je puis le dire, tout à fait contre mon attente, j'ajouterai même contre mon inclination personnelle. Ceci est tellement vrai, que j'avais déjà annoncé ma décision en faveur de Tours à M. Aubry, et que j'étais occupé à écrire dans ce

confiants dans les sentiments dignement exprimés par la ville de Nantes, nous la choisirons comme légataire de la collection de M. le duc de Feltre, moyennant l'engagement contracté par elle de remplir fidèlement toutes les conditions que nous attachons à ce legs.

« Outre la susdite note des conditions, nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint l'extrait authentique du testament du duc de Feltre pour ce qui concerne le legs

---

sens à M. le Maire de votre ville, et à rédiger la série des conditions auxquelles j'attachais mon choix en faveur de Tours. C'est sur ces entrefaites que Nantes a envoyé une seconde fois à Paris son délégué, président de la Commission de surveillance du Musée de cette ville; il était chargé de me faire une suite de propositions si honorables pour la mémoire de mes amis, qu'il m'a été impossible d'y résister. — En effet, la ville de Nantes s'engageait (entre autres choses, car il serait trop long de tout énumérer) à faire exécuter en marbre les bustes d'Edgar et d'Alphonse de Feltre, qui seraient placés dans la salle destinée à recevoir la collection. — Une rue nouvelle qui longe le Musée, portera le nom de rue de Feltre. — La ville donnera tous les ans un grand concert de bienfaisance, dont le programme sera composé en notable partie d'œuvres d'Alphonse de Feltre, dont le buste sera placé, en outre, dans la salle de concert de la Société des Beaux-Arts, etc., etc. — Vous comprendrez, Monsieur, vous qui avez tant de cœur et qui êtes resté si attaché à la mémoire de nos amis, combien j'ai dû être touché de ces offres et de l'élan avec lequel elles m'étaient faites. La ville de Nantes tout entière s'associait, avec une sympathie vraiment admirable, aux propositions faites par son Conseil municipal; c'était le sujet des préoccupations de chacun, et chaque jour à la Bourse on s'interrogeait avec une véritable anxiété, pour savoir si la décision était prise en faveur de la ville, et l'on s'ingéniait à trouver de nouvelles propositions qui pussent déterminer mon choix dans ce sens.

« Il m'a été impossible, Monsieur, de résister à un pareil enthousiasme.

. . . .

« Vous ne sauriez croire, Monsieur, ou plutôt vous croirez facilement

fait à un musée, et la liste des objets d'art dont se compose sa collection.

« Veuillez agréer, etc.

« Mquis DE CUBIÈRES.

« AUBRY.

« *Exécuteurs testamentaires du duc de Feltre.* »

La note mentionnée ci-dessus est beaucoup trop

---

combien il m'est pénible d'avoir à vous informer d'un résultat si contraire à vos désirs et à vos espérances. Pour moi, j'étais heureux de la pensée que cette collection se trouverait placée sous votre suprême direction, M. le Maire, dans sa dernière lettre, me proposant de vous placer à la tête de la Commission permanente du Musée. Ce choix était pour moi la plus précieuse des garanties.

« Je tenais, Monsieur, à vous donner ces explications en même temps que j'écrivais à M. le Maire de Tours. Je ne puis m'empêcher d'espérer que vous sentirez la valeur réelle des considérations qui m'ont déterminé en faveur de Nantes. Je n'étais pas libre de décider en suivant purement et simplement mes convenances personnelles. J'étais lié par les instructions si multiples de mon pauvre ami, et je m'étais fait une religion de m'y conformer rigoureusement, abstraction faite de ma personne et de toute autre, ce que, dès l'origine, je n'avais caché ni à Mme de Flavigny, ni à M. de Goyon. Si Rouen ou Blois avaient eu un local convenable, c'est une de ces deux villes, surtout la dernière, qui l'aurait emporté, comme réunissant le mieux tout ce que le testateur avait eu en vue, tout ce dont il avait fait pour moi l'objet d'instructions spéciales.

« Adieu, Monsieur; agréez, je vous prie encore une fois, l'expression de mes bien vifs regrets, ce qui, de moi à vous et dans pareille circonstance, est autre chose qu'une phrase banale, et veuillez croire, *quand même*, à mon sincère dévouement aussi bien qu'à ma reconnaissance pour l'accueil si amical que vous avez bien voulu me faire.

« Mquis DE CUBIÈRES. »

étendue pour être reproduite intégralement. Nous regrettons d'ajouter que plusieurs des conditions trop minutieuses qui y sont énumérées, nous semblent peu en harmonie avec le langage si noble et si élevé de la lettre du 28 juillet. Nous nous bornerons donc à signaler les principales obligations qu'elle imposait à la ville de Nantes :

I. Appropriation de la salle située à l'extrémité nord du Musée, pour être *exclusivement* affectée à la collection Clarke de Feltre, qui devra rester pure de tout mélange et telle qu'elle a été donnée, sauf exception pour les deux bustes mentionnés ci-après. — Disposition de l'intérieur, à l'instar d'un salon, avec ameublement d'une richesse sévère; portières et divans en velours d'Utrecht couleur raisin de Corinthe, ces derniers placés au milieu, comme ceux du grand salon carré du Louvre. — Projet pour l'appropriation de ce local soumis à l'approbation des exécuteurs testamentaires dans le délai d'un mois après l'autorisation concédée à la ville de Nantes d'accepter le bénéfice du legs.

II. Cette inscription : *Collection Clarke de Feltre,* placée : 1° sur la façade principale de l'édifice, au-dessous du mot Musée [1]; 2° isolée sur la façade

(1) On a fait l'inverse, sans doute en raison de l'ornementation vicieuse de la façade; de telle sorte que le Musée semble n'être qu'une adjonction de la galerie Feltre.

nord (comme la première, grandes lettres d'or en relief sur plaque de marbre noir); 3° et 4° au-dessus de chacune des deux portes donnant entrée dans la salle mentionnée ci-dessus (lettres de bronze en relief sur marbre blanc).

III. Exécution, aux frais de la ville, des bustes en marbre blanc, de grandeur naturelle, du duc et du comte de Feltre, par un artiste au choix des exécuteurs testamentaires; lesdits bustes destinés à être placés dans la salle aux endroits désignés par les exécuteurs testamentaires, sur des cippes de marbre français, etc. (1).

IV. Confection immédiate : 1° d'un nouveau catalogue des tableaux et sculptures du Musée, avec ce titre : *Catalogue du Musée de Nantes et de la collection Clarke de Feltre;* 2° d'un catalogue de ladite collection placé à la suite du premier, avec le titre spécial de *Collection Clarke de Feltre.* Celui-ci soumis à l'examen préalable des exécuteurs testamentaires.

---

(1) Cette *obligation* si formelle réfute péremptoirement une annotation du catalogue officiel de la collection Clarke de Feltre ainsi conçue : « Ces deux bustes, commandés par la ville de Nantes, ont été placés, du *consentement* des exécuteurs testamentaires, dans la salle de la collection Feltre, comme un hommage rendu à la mémoire du donateur et de son frère. » — L'artiste désigné pour l'exécution de ces deux bustes, qui font le plus grand honneur à son talent, fut M. Jaley, ancien grand prix de Rome, devenu récemment membre de l'Institut.

V. Dénomination de *rue de Feltre* attribuée à celle qui longe le côté du Musée opposé au marché (1).

VI. Obligation pour la ville de donner chaque année un grand concert de bienfaisance, dont le programme devra toujours être composé, pour une notable partie, d'œuvres musicales du comte de Feltre.

VII. Nomination d'un mandataire spécial muni de pleins pouvoirs en bonne et due forme pour recevoir la collection, s'entendre avec les exécuteurs testamentaires au sujet des présentes conditions et autres qu'ils pourraient encore stipuler, etc.

VIII. En cas d'acceptation, la ville se mettra aussitôt en mesure pour se faire autoriser; mais il est essentiel qu'elle réponde d'abord et d'urgence d'une manière positive qu'elle adhère aux conditions imposées et qu'elle fasse aussi parvenir d'urgence aux exécuteurs testamentaires l'assurance, émanant directement de M. le Préfet, que celui-ci est disposé à ratifier les dépenses et obligations

(1) Cette disposition a été ultérieurement modifiée d'un commun accord. La rue *Cacault* a conservé son nom, et c'est à l'ancienne rue de l'Érail qu'a été donné celui de *rue de Feltre*.

qu'entraînera pour la ville l'acceptation du legs et des conditions y relatives.

Dans cette même séance du 30 juillet, le Conseil, à l'unanimité, vota l'acceptation de ces conditions et des obligations secondaires dont nous avons jugé superflu de reproduire l'énumération, et, comme conséquence de son assentiment, autorisa l'ouverture d'un premier crédit de 10,000 fr. applicable aux dépenses de toute nature déjà faites ou à faire qui se rattachaient à cette acceptation.—A la même unanimité, il vota des remercîments à MM. de Cubières et Aubry, exécuteurs testamentaires; à M. Ad. François, dont le zèle et le dévouement intelligents, dit le procès-verbal, avaient été si précieux à l'intérêt communal dans cette circonstance; enfin à M. le général comte de Goyon, dont les bons offices avaient été particulièrement utiles; à l'unanimité aussi, le Conseil désigna M. François comme fondé de pouvoirs de la ville près des exécuteurs testamentaires, pour remplir le mandat stipulé à l'article 18 des conditions de la donation (1).

Comme il est facile de le pressentir, la délibé-

(1) Assistaient à cette séance : MM. *Ferdinand Favre, Amouroux, Biclet, Bonamy, Braheix, Cheguillaume (Thomas), Chenantais, Chérot, Colombel, Cuissart, Étienne, Garnier, Guibert, Huette, Jégou, Renoul, Trenchevent* et *Vallet*.

ration sus-mentionnée constitue, par le fait, la solution tout entière de cette importante question. Nous passerons donc rapidement sur l'exécution des formalités administratives qui restaient encore à remplir pour que la ville pût entrer en possession de cette libéralité artistique.

A peine la séance était-elle levée, que, par dépêche électrique, le Maire en portait le résultat à la connaissance des exécuteurs testamentaires; dès le lendemain, il leur adressait officiellement une expédition authentique de la délibération du 30 juillet, et intervenait le même jour auprès du Préfet, afin d'obtenir son adhésion au vote du Conseil municipal. Cette adhésion, formulée dans une lettre du 3 août, était transmise le 4 aux exécuteurs testamentaires.

Le 13 du même mois, en accusant au Maire réception de ces divers documents, ils s'exprimaient ainsi :

« Nous avons été heureux, mais non surpris, M. le Maire, de l'adhésion unanime donnée par votre Conseil municipal aux propositions que nous avons eu l'honneur de lui soumettre. Nous étions préparés à ce vote par l'accueil qui nous avait été fait dans votre belle cité, par la sympathie intelligente qu'elle avait manifestée en faveur des arts, enfin par les honorables sacrifices qu'elle avait offerts spontanément pour obtenir la possession d'une collection qui ajoutera un nouveau lustre à son musée, déjà si riche...

. . . .

« Cependant, bien que la décision de votre Conseil municipal pût et dût être en quelque sorte prévue par nous, ainsi que les favorables dispositions de M. le Préfet, nous sommes heureux, je le répète, heureux et touchés de voir avec quelle promptitude les effets suivent les promesses. Votre noble cité continue dignement les vieilles traditions de la loyauté bretonne ; cette fidélité à la parole donnée nous est, dès à présent, une garantie pour l'avenir. »

Quelques jours après, M. Ferdinand Favre adressait au Préfet, avec toutes les pièces prescrites par les instructions, un rapport ayant pour but d'obtenir l'autorisation, pour la ville, de profiter du bénéfice du legs Clarke de Feltre, et, le 24, un arrêté préfectoral sanctionnait définitivement l'acceptation provisoire du Conseil municipal.

Le 3 septembre, M. Ad. François, accompagné de M. Baudoux, conservateur du Musée, se rendait une troisième fois à Paris, muni des pleins pouvoirs nécessaires à l'effet de remplir, au nom de la ville, toutes les formalités qui devaient précéder et régulariser l'acte de donation, puis prendre livraison de la collection, en donner décharge et la faire parvenir à sa destination.

Diverses circonstances, qu'il serait sans intérêt de rappeler ici, prolongèrent le séjour de notre délégué bien au delà du terme qu'il avait prévu.

Enfin, de retour à Nantes le 4 octobre, il écrivait au Maire le lendemain :

« La mission relative à la collection de la Galerie du duc de Feltre, que vous avez bien voulu confier à mes soins, est terminée conformément à vos désirs et à ceux du Conseil municipal. . . . .

. . . .

Les tableaux sont arrivés et ont été provisoirement déposés dans un cabinet du Musée, pour n'être soumis à l'appréciation du public qu'au moment où vous le jugerez convenable. Cette importante affaire me paraît donc définitivement résolue, grâce à votre puissant concours et à l'élan unanime de MM. les conseillers municipaux.

« Permettez-moi, Monsieur le Maire, de vous féliciter de cet heureux résultat, et de vous reporter, au nom de tous, la reconnaissance que nous vous devons pour vos efforts si constants en faveur des intérêts de notre cité.

« Veuillez agréer, etc.

« AD. FRANÇOIS,

« *Délégué de l'Administration municipale.* »

Nous nous faisons un devoir de reproduire textuellement la réponse du Maire.

« Nantes, le 8 octobre 1852.

« MONSIEUR,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 5 de ce mois, pour m'informer de l'heureux

accomplissement de la mission confiée à vos soins, afin de mettre notre Musée en possession de la riche galerie de M. le duc de Feltre.

« En vous remerciant des renseignements que vous avez bien voulu me communiquer sur la dernière phase de cette importante affaire, permettez-moi, Monsieur, de vous exprimer ma profonde gratitude pour le zèle véritablement exemplaire dont vous m'avez donné les plus précieux témoignages, en justifiant d'une manière aussi distinguée la confiance de mon administration et celle du Conseil municipal.

« Agréez, etc.

« *Le Maire de Nantes*,

« F[d] FAVRE. »

Cette solution définitive atteinte, la ville n'avait plus qu'à pourvoir à l'accomplissement des obligations dont elle avait assumé la charge, et spécialement à l'appropriation de la salle destinée à recevoir les tableaux. Le projet étudié avec beaucoup de soin par M. Driollet, architecte-voyer en chef, obtint, sauf de très-légères modifications, l'approbation des exécuteurs testamentaires, puis l'assentiment du Conseil municipal. Les travaux ne tardèrent pas à être entrepris; mais leur exécution, d'une nature toute spéciale, entraîna des délais qu'on n'avait pas prévus, de telle sorte qu'ils ne furent entièrement terminés que dans les premiers mois de 1854.

L'inauguration solennelle de la galerie eut lieu le 15 mai, en présence des exécuteurs testamentaires, des héritiers du duc de Feltre, du corps municipal, des principaux fonctionnaires et d'un public nombreux. A cette cérémonie, présidée par M. F^d^ Favre, maire de Nantes, succéda, le soir même, un brillant concert, dans lequel on entendit MM. *Roger*, de l'Opéra; *Battaille*, de l'Opéra-comique; l'éminent violoniste *Alard*; Mme *Cabel*, du Théâtre Lyrique; les jeunes pianistes *Isabella* et *Sophie Dulcken*; puis enfin l'habile accompagnateur *Van-den-Heuvel*, devenu plus tard le mari de Mlle Duprez.

Placée trop haut peut-être à l'origine dans l'opinion publique, la galerie Feltre ne tarda pas à déchoir, et fut bientôt injustement dépréciée. — Divers motifs contribuèrent à cette réaction. En première ligne, la multiplicité des obligations résultant de l'acceptation du Conseil municipal, et la nature de quelques-unes d'entre elles mises bientôt en regard de la donation si simple, si noble et si digne, de la précieuse collection de notre honorable compatriote M. Urvoy de St-Bedan.

Ajoutons que la somptueuse appropriation de la rotonde où figurent les trop nombreux tableaux dont nous nous occupons, ne fut pas sans in-

fluence sur l'opinion publique. On ne voulut voir qu'une exubérance fâcheuse de petites toiles médiocres étalées sous cette ornementation splendide, sans tenir compte des œuvres très-remarquables qui surgissent au milieu d'elles et qui constitueraient partout les plus précieux spécimens de certains grands maîtres de l'école moderne.

Plus nous sommes heureux de rendre hommage au talent élevé et au goût délicat dont l'habile auteur de ce riche intérieur a fait preuve, plus nous regrettons que, lors de l'étude de son projet, il n'en ait peut-être pas suffisamment apprécié la destination toute spéciale. C'est ainsi qu'en levant les yeux, nous voyons se détacher en relief les médaillons de : *Raphaël*, *Rubens*, *Murillo*, *Van-dick*. *Lesueur*, etc.; puis, autour de nous, rien, absolument rien de ces princes de l'art. Il nous semble que les noms modernes et populaires de *Greuze*, *Léopold Robert*, *H. Vernet*, *Paul Delaroche*, etc., en s'harmonisant avec les plus belles œuvres de la collection, eussent été bien plus convenablement signalés que les autres, à l'attention des visiteurs. D'un style riche et noble tout à la fois, l'ornementation intérieure de cette salle est, d'ailleurs, étudiée et agencée de manière à ne pas préjudicier à l'effet des tableaux.

Les dépenses qui résultèrent pour la ville de l'acceptation de cette libéralité artistique, s'élevèrent en totalité à la somme de 36,402 fr. 43 c., subdivisée sommairement comme suit, savoir :

1° Travaux d'appropriation de la salle Feltre. . . . . F.	25,285	93
2° Exécution des bustes de MM. Edgar et Alphonse de Feltre, en marbre de Carrare. . . . . F.	6,000	»
3° Frais de contrat, droits de mutation, d'enregistrement et autres dépenses analogues concernant la régularisation de la donation. . . . . F.	1,389	49
4° Frais de voyages et de séjour à Paris, du délégué de l'Administration et du conservateur du Musée ; — frais de gardiennage, d'emballage, et de transport des tableaux et autres objets. . . . . F.	3,216	01
5° Menus frais et dépenses diverses. . . . . F.	511	»
Total égal. . . . F.	36,402	43

Dans cette somme ne sont pas comprises les dépenses relatives à l'inauguration, qui ne semblent pas de nature à figurer ici.

Mentionnons, avant de terminer, les principales œuvres de cette collection, qui ne comprend pas moins de 77 tableaux, quatre dessins et un buste.

EXTRAIT

DU CATALOGUE DE LA COLLECTION CLARKE DE FELTRE.

BOISSIEU (Jean-Jacques de). *Paysage.* — h. 0m,46; l. 0m,54.

Dans une publication récente sur les Musées des départements, on lit ce qui suit au sujet de ce tableau. « Les paysages de Boissieu sont fort rares. Le Louvre n'en possède qu'un seul, et ce n'est pas un des meilleurs. Celui de Nantes lui est bien supérieur : il a de l'air, de la vie, du charme, et surtout une vive impression de la nature. » (Léonce de Pesquidoux, *Voyage artistique en France*, Paris, 1857.)

DELAROCHE (Paul). *Première pensée du Mazarin mourant.* Esquisse sur papier. — h. 0m,14; l. 0m,23. — Signé : Paul Delaroche.

Le tableau peint en 1830, et qui fut exposé au Salon de 1831, a été gravé à la manière noire par François Girard.

Le même. *Six têtes de moines camaldules,* sur quatre panneaux. Les deux premiers contenant chacun une seule tête. h. 0m,23; l. 0m,19. — Les autres, deux têtes. h. 0m,23; l. 0m,31.

Ces six têtes ont été faites d'après nature au couvent de

Camaldoli, monastère situé au sommet de l'Apennin, où Paul Delaroche s'était retiré, en 1835, pour peindre les esquisses des compositions qu'il destinait à la décoration de l'église de la Madeleine. Dans l'excellente étude biographique que nous devons à M. H. Delaborde, on lit ce qui suit : « C'était la première fois que les cellules du couvent se convertissaient en ateliers et que ses murs abritaient des travaux que la publicité attendait à Paris. Je me trompe : ces travaux auxquels M. Delaroche se livrait alors et qu'il allait pendant près d'une année encore continuer à Rome, ces études poursuivies avec l'ardeur d'un talent qui se sent en progrès, tout cela devait rester stérile et s'ensevelir dans l'obscurité. — Sauf quelques têtes peintes d'après les religieux qui lui avaient donné l'hospitalité, rien de ce que M. Delaroche a produit pendant son voyage en Italie n'a vu le jour jusqu'ici. Ces portraits de Camaldules, exécutés avec une rare finesse, appartenaient à M. le comte de Feltre, qui les a légués au Musée de Nantes, où ils se trouvent aujourd'hui. »

Ajoutons qu'à ces six études, il faut néanmoins adjoindre celle qui suit, la signature ne permettant pas de douter qu'elle n'ait été peinte pendant ce même séjour de l'éminent artiste en Italie.

LE MÊME. *Un apôtre,* en buste. — H. 0^m,46; L. 0^m,49. Signé : *A son ami le duc de Feltre*, PAUL DELAROCHE. Rome 1835.

LE MÊME. *Première pensée de l'hémicycle des Beaux-Arts.* H. 0^m,34; L. 2^m,11.

Cette précieuse esquisse est signée : *A son ami Alph. de Feltre*, PAUL DELAROCHE. 1836. — La réduction du même sujet qui fut faite cinq ans plus tard pour l'exécution de la belle gravure d'Henriquel-Dupont, en différait sous beaucoup de points. Entièrement repeinte en 1853 par

l'auteur, avec de notables modifications, elle a été adjugée, en 1857, au prix de 43,900 francs : Ce tableau, qui appartenait à MM. Goupil et Cie, éditeurs d'estampes, développe en hauteur 0m,39 et en largeur, 2m,54. — (A la même vente : *Une martyre au temps de Dioclétien* et la *Vierge chez les saintes femmes le vendredi saint,* seuls tableaux avec celui-ci qui fussent complètement achevés et signés, ont été payés : le premier, 36,000 fr.; le second, 41,000 fr.)

Voir sur la peinture monumentale de l'hémicycle commencée en 1837 et livrée à l'admiration publique en 1841 : 1° la très-remarquable appréciation de M. L. Vitet dans ses *Études sur les beaux-arts et la littérature* (tome Ier, p. 206 et suivantes); 2° la notice de M. Henri Delaborde sur la vie et les ouvrages de Paul Delaroche, insérée dans la *Revue des Deux Mondes* (livraison du 1er mars 1857, p. 5 et suiv.); 3° Anatole de La Forge, *la Peinture contemporaine en France,* 1850, in-8°, p. 202 et suiv.; 4° Charles Blanc, *le Trésor de la Curiosité* (tome II, p. 569 et 570); 5° enfin un article de M. Du Pays que vient de publier le journal *l'Illustration* du 17 avril 1858 (tome XXXI, p. 247) : on y trouve de curieux renseignements sur la restauration matérielle et artistique des parties de cette grande composition endommagées par l'incendie qui éclata au palais des Beaux-Arts le 15 décembre 1855.

LE MÊME. *L'Art Gothique.* Étude pour l'hémicycle. — H. 0m,53 ; L. 0m,34. — Signé : PAUL DELAROCHE.

LE MÊME. *La Renaissance.* Idem. Pendant du précédent. — Signé : PAUL DELAROCHE.

A une vente du cabinet de M. V. J...., qui eut lieu le 24 avril 1857, onze études pour l'hémicycle furent adjugées au prix moyen de 474 fr.; mais ces études étaient d'une bien moindre importance que les deux mentionnées ci-dessus. Il n'y avait généralement dans chaque cadre que

deux têtes, ou une tête et des fragments de mains ou de vêtements.

LE MÊME. *Tête de Léonard de Vinci.* Étude pour l'hémicycle. Signée : *A son ami Alph. de Feltre,* PAUL DELAROCHE. Décembre 1841. — H. 0^m,19 ; L. 0^m,16.

LE MÊME. *Enfance de Pic de la Mirandole.* — H. 1^m,05 ; L. 0^m,77. — Fig. à mi-corps. — Gr. nat. — Signé : PAUL DELAROCHE. 1842.

Ce tableau, peint pour le comte Alphonse de Feltre, a été gravé par Jules François.

LE MÊME. *La jeune fille à la balançoire.* H. 0^m,69 ; L. 0^m,52. — Fig. dem.-nat. — Ovale. — Bois. — Signé : PAUL DELAROCHE. 1845. — Peint pour le comte de Feltre.

Un dessin de ce tableau, aux deux crayons, mais dans lequel la jeune fille est nue, appartenait à M. de Cubières, auquel il avait été donné par le duc de Feltre, de son vivant. Nous disons, *appartenait,* car M. de Cubières est mort en 1856.

LE MÊME. *Portrait du comte de Feltre.* Dessin aux deux crayons. Signé : *A son ami Alph. de Feltre,* PAUL DELAROCHE. — H. 0^m,24 ; L. 0^m,20. Gravé par Jules François.

FLANDRIN (JEAN-HIPPOLYTE). *La Rêverie.* — H. 0^m,61 ; L. 0^m,51. — Fig. à mi-corps. — Gr. nat. — Signé : HIPPOLYTE FLANDRIN.

LE MÊME. *Tête d'étude de jeune fille.* — H. 0^m,61 ; L. 0^m,51. — Fig. à mi-corps. — Gr. nat. — Signé : HIPPOLYTE FLANDRIN. 1840.

FLANDRIN (JEAN-PAUL). *Portraits, sur la même toile, de MM. Hippolyte et Paul Flandrin.* — H. 0^m,38 ; L.

0m,30. — Fig. à mi-corps. — Pet. nat. — Signé : PAUL FLANDRIN. 1842.

Si nous sommes bien informé, le portrait de Paul aurait été peint par Hippolyte. Ce renseignement, que nous tenons de M. le colonel de La Combe, ancien ami du duc de Feltre, se trouve, au surplus, confirmé par ce passage du testament olographe de ce dernier, en date du 12 février 1852 : « .... Le portrait (*sic*) de Messieurs H. et P. « Flandrin peint dans un même cadre par *eux-mêmes*. »

LE MÊME. *Portrait du duc de Feltre.* — Dessin à la mine de plomb, fait en quelques heures, deux mois avant la mort du donateur. — Signé : PAUL FLANDRIN. 11 janvier 1852.

Ce croquis a été lithographié par l'artiste lui-même.

GREUZE (JEAN-Bte). *Portrait du comte de Saint-Morys enfant.* — H. 0m,65; L. 0m,54 (1).

Ce portrait doit être considéré comme un chef-d'œuvre du maître.

---

(1) SAINT-MORYS (ÉTIENNE BOURGEVIN VIALART, COMTE DE) fils d'un conseiller à la grand'chambre du parlement de Paris, naquit dans cette ville en 1772. Il suivit son père dans l'émigration, fit toutes les campagnes de l'armée de Condé, d'abord comme simple volontaire, puis comme aide de camp du maréchal de Broglie. Après le licenciement, il parcourut la Suède et la Russie, revint en 1803 à Paris, et fut compromis, l'année suivante, dans l'affaire de Georges Cadoudal, par suite de ses liaisons avec MM. de Polignac. Nommé, sous la Restauration, lieutenant dans les gardes du corps du roi, avec le grade de maréchal de camp, il suivit, en 1815, Louis XVIII à Gand. Admirateur passionné de la législation anglaise, il se soumit franchement à la nouvelle constitution et en accepta avec sincérité toutes les conséquences. Après l'ordonnance du 5 septembre 1816, qui prononçait la dissolution de la Chambre des députés, le comte de Saint-Morys se rendit à Beauvais, avec l'intention,

LE MÊME. *Portrait de M. de St-Morys, conseiller au parlement de Paris, père du précédent.* — H. 0m,65; L. 0m,54.

Le catalogue spécial de la collection dit *oncle*. Des renseignements recueillis auprès des descendants directs de MM. de St-Morys nous permettent de rectifier cette indication, en confirmant que ces deux portraits ont, en effet, été acquis de la famille St-Morys par le comte de Feltre.

HESSE (JEAN-BAPTISTE-ALEXANDRE). *Jeune fille portant des fruits dans un plateau d'argent.* — H. 0m,92; L. 0m,70. — Signé : ALEX. HESSE. 1838.

NATTIER (JEAN-MARC). *Portrait à mi-corps de la Camargo.* — H. 0m,82; L. 0,65.

PAPETY (DOMINIQUE-LOUIS-FÉRÉOL). *Une femme et deux pifferari devant la madone.* — H. 0m,38; L. 0m,46. — Signé : DOM. PAPETY.

---

qu'il ne cachait pas, d'y voter pour M. de Kergorlay, que repoussait le ministère. Le prince de Poix, son capitaine, le menaça, par écrit, de destitution s'il ne votait pas pour le candidat ministériel. Bientôt après, le colonel de l'ancienne armée, Barbier-Dufay, acquéreur des biens de la famille de Saint-Morys, avec lequel ce dernier avait eu précédemment des démêlés qu'on croyait assoupis, recommença des attaques auxquelles son adversaire répondit en homme d'honneur. Le 21 juillet 1817, un duel s'ensuivit, et, « *poussé*, dit la *Biographie universelle*, « par une main invisible, à un combat inégal et avilissant, » le comte de Saint-Morys y trouva la mort. — On a de lui : *Voyage en Scandinavie*, Londres, 1802, in-4°; *Tableau littéraire de la France au* XVIIIe *siècle*, 1809, in-8°; *Description d'un monument romain trouvé à Paris en* 1806, et quelques autres morceaux dans les Mémoires de l'Académie celtique; *Aperçu sur la politique de l'Europe et l'administration intérieure de la France*, 1815, in-8°, etc. — Le comte de Saint-Morys a aussi fourni quelques notices aux premiers volumes de la *Biographie universelle*, à laquelle nous avons emprunté ces détails.

POEL (EGBERT VAN DER). *Incendie nocturne.* — H. 0m,28; L. 0m,36. — Signé : E. VAN DER POEL.
Provient du cabinet Périer.

ROBERT (LOUIS-LÉOPOLD). *Une religieuse debout.* Étude d'après nature. — H. 0m,33; L. 0m,23. — Signé : LÉOPOLD ROBERT. 1821.

LE MÊME. *L'ermite du mont Époméo et la jeune fille d'Ischia.* — H. 0m,56; L. 0m,46. — Signé : LÉOPOLD ROBERT. Rome 1827.

LE MÊME. *Deux jeunes filles de San-Donato se déshabillant pour se baigner.* — H. 0m,54; L. 0m,44. — Signé : LÉOPOLD ROBERT. Rome 1827.

« Il est remarquable qu'avec un sentiment si vif des beautés les plus délicates de la création, Léopold ait à peine tenté de peindre le nu. Une curieuse lettre qu'il adressa, le 12 septembre 1827, à M. d'Argenteuil, montre jusqu'où, sur cette question, pouvaient aller ses scrupules de protestant spiritualiste : « Des deux sujets que « j'ai traités pour MM. vos frères, quelques personnes ont « trouvé dans celui qui est destiné à M. Marcotte aîné un « peu de liberté. Ce n'a été nullement mon intention. « Cependant, pour ne pas faire toujours des figures vêtues « de la tête aux pieds, j'ai peint deux jeunes filles qui se « déshabillent pour se baigner. Je les ai supposées dans « un endroit entièrement retiré, où elles ne doivent « craindre aucun regard curieux. Si M. votre frère avait « cette opinion en voyant le tableau, je m'engage volon- « tiers à lui en faire un autre. » — Les scrupules de Léopold étaient exagérés. Le tableau des *baigneuses de San-Donato* était d'une décence parfaite............ Il faut, dans la nue imitation de la nature humaine, savoir distinguer entre la *nudité* et le *nu*. Tandis que la nudité est la

honte des écoles de décadence, le nu aura toujours sa décence, le nu sera toujours une des plus belles ressources de l'art sérieux. » (FEUILLET DE CONCHES, *Léopold Robert, sa vie, ses œuvres et sa correspondance,* 1 vol. in-12, 1848, p. 143 et 144.)

LE MÊME. *Les petits pêcheurs de grenouilles dans les marais Pontins.* — H. 0m,54; L. 0m,44. — Signé : LÉOPOLD ROBERT. Rome 1828.

« Le plus âgé tient en main sa ligne intacte encore; tandis que le plus jeune, penché vers la terre, gémit sur sa ligne brisée. Quelques esprits délicats virent dans le ton mélancolique et l'à-propos de cette composition une allégorie douloureuse où Léopold avait retracé le souvenir de la vie brisée de son frère Alfred. » (FEUILLET DE CONCHES, dans l'ouvrage déjà cité, p. 139.)

ROBERT-FLEURY (JOSEPH-NICOLAS). *Portraits en pied de MM. Edgar Clarke, duc de Feltre,* capitaine aux cuirassiers de Berry; *Arthur de Feltre,* lieutenant au même régiment, et *Alphonse de Feltre,* page du roi. — H. 0m,92; L. 0m,73. — Signé : ROBERT-FLEURY. 1825.

SASSO-FERRATO. *Tête de Vierge en adoration.* — H. 0m,34; L. 0m,25.

STEUBEN (CHARLES). *La liseuse.* — H. 0m,62; L. 0m,50.

SUBLEYRAS (PIERRE). *L'ermite.* Sujet tiré d'un conte de La Fontaine. — H. 0m,35; L. 0m,28.

TOURNIÈRES (ROBERT). *Portraits d'une famille.* — H. 0m,71; L. 0m,53. — Signé : R. TOURNIÈRES. 1715.

VERBOECKHOVEN (EUGÈNE). *Plusieurs moutons dans une prairie.* — H. 0m,67; L. 0m,91. — Signé : EUGÈNE VERBOECKHOVEN. 1839.

VERNET (HORACE). *Abraham renvoyant Agar et Ismaël.* — H. 0m,80; L. 0m,65. — Signé : H. VERNET. 1837.

Ce tableau, peint pour le comte de Feltre, a été gravé par Jazet.

VLIET (GUILLAUME VAN). *Tête d'homme chauve.* — H. 0m,17; L. 0m,14.

INCONNU. *Portrait de Frédéric II, roi de Prusse.* — H. 0m,59; L. 0m,45. — Pastel.

Sur la bordure inférieure de ce dessin, beaucoup plus curieux par son origine que par son mérite au point de vue de l'art, on lit l'inscription suivante : « *Donné par le* « *roi Frédéric II à Son Excellence le feld-maréchal de* « *Mollendorff, et par M. le feld-maréchal à Son Ex-* « *cellence le général de division Clarke, gouverneur* « *général de Berlin, etc.* »

RUXTHIEL (HENRI-JOSEPH). *Buste en marbre d'Elfride Clarke de Feltre, sœur du donateur, morte en bas âge.*

CHAPITRE V.

Collection Urvoy de St-Bedan.

Séance extraordinaire du Conseil municipal du 20 juillet 1854. — Lettre de M. Urvoy de St-Bedan. — Donation à la ville de sa collection de tableaux et d'une somme de 25,500 fr. — Construction, aux frais de la Commune, d'un asile pour la vieillesse indigente. — Autres conditions de cette donation à la fois artistique et charitable. — Admirable institution des *Petites Sœurs des pauvres*. — Acceptation unanime du Conseil. — Vœu pour que l'asile porte le nom du généreux donateur. — Lettre du Maire à M. Urvoy. — Belle et noble réponse de ce dernier. — Acceptation sanctionnée par le Préfet. — Remise des tableaux à la ville. — Autres libéralités de M. Urvoy de St-Bedan en faveur de l'asile. — Vœu du Conseil pour qu'une des salles du Musée porte la dénomination de *Musée Urvoy de St-Bedan*. — Touchante réponse de celui-ci. — Nouvelle donation. — Évaluation des sacrifices purement pécuniaires de M. Urvoy. — Catalogue des œuvres les plus remarquables de sa collection.

Lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 20 juillet 1854, M. Ferdinand Favre, maire de Nantes, s'exprimait ainsi : (1)

---

(1) Assistaient à cette séance : MM. *Aubinais*, *Braheix*, *Chauvet*,

« Un de nos compatriotes qui a constamment fait le plus noble usage de sa fortune pour secourir les malheureux ou pour encourager les arts, a voulu qu'avant sa mort ce double mobile de toutes les actions de sa vie assurât à sa ville natale deux éminents avantages, dont elle ne saurait, à mon avis, se montrer trop reconnaissante.

« Dans une lettre qui m'est parvenue le 21 juin dernier, et dont je craindrais d'affaiblir la touchante simplicité si je ne la citais textuellement, l'honorable M. Urvoy de St-Bedan s'exprime ainsi :

« Nantes, le 12 juin 1854.

« Monsieur le Maire,

« J'ai l'honneur de vous adresser la donation que je fais « à la ville de Nantes de trente de mes tableaux pour son « Musée, et d'une somme de 25,500 fr. pour payer l'ac- « quisition d'un terrain propre à la construction et à l'éta- « blissement d'un asile pour les vieillards.

« Les conditions que j'établis sont, on peut le dire, « toutes dans l'intérêt de la ville.

« En effet, il est certain qu'il faudra, tôt ou tard, de « nouvelles constructions à l'hospice Saint-Jacques, pour « recevoir le nombre toujours croissant des vieillards qui « ont droit à l'assistance publique.

« En créant l'établissement que je propose, l'Adminis-

Chenantais, *Colombel*, *Couprie*, *Cuissart*, *Dagault*, *Doré-Graslin*, *Étienne*, *Gaillard*, *Greslé*, *Guillemet*, *Guibert*, *Huette*, *Lambert*, *Méry*, *Philippe*, *Prély*, *Renoul*, *Richer*, *Roy*, *Sarrebourse d'Audeville*, *Stockholm*, *Trenchevent*, *Vallet* et *Voruz*.

« tration pourvoit à ce besoin, sans grever son budget pour « les dépenses annuelles qu'occasionnera le nombre des « vieillards qui y seront admis : elle accroît l'importance « de son Musée, et, en définitive, elle dote la ville de « nouveaux tableaux et d'un asile de bienfaisance.

« Que l'Administration, Monsieur le Maire, prenne sous « son patronage les *Petites Sœurs des pauvres,* et l'on verra « alors cet établissement prendre une grande extension; « mais, pour obtenir ce résultat, il est indispensable de « leur laisser toute liberté d'action et de direction.

« Sans doute, il m'eût été facile de créer, sans le con- « cours de l'administration municipale, l'établissement que « je propose; mais mon double but n'eût pas été atteint, « et, dans ma pensée, je crois que ces sortes d'établisse- « ments doivent toujours appartenir aux communes.

« Veuillez, je vous prie, Monsieur le Maire, soumettre « au Conseil ma proposition. Je serais heureux qu'elle fût « acceptée; car, en achevant ma carrière, je n'oublie point « la cité qui m'a vu naître, ni les témoignages de bien- « veillance que j'y ai constamment reçus.

« Agréez, etc.

« Urvoy de St-Bedan. (1) »

---

(1) Pour la saine intelligence de ce chapitre, il nous a paru indispensable, non pas de reproduire *in extenso* l'acte de donation, mais d'en rappeler succinctement les conditions essentielles, qui se résument ainsi :

I° Acquisition par la Commune d'un terrain comprenant 58 ares 6 centiares, déjà acheté par le donateur lui-même avec faculté de rétrocession;

II° Construction, sur ce terrain, aux frais de la ville, d'un établissement destiné à servir d'asile à 160 vieillards pauvres des deux sexes, pris parmi ceux de la commune de Nantes; ladite construction devant être faite sui-

« Ainsi, M. Urvoy de St-Bedan donne à la ville de Nantes une collection de tableaux dont la réputation a depuis longtemps franchi les limites de notre cité, que les amateurs étrangers connaissent et apprécient à l'égal des cabinets les plus renommés; une collection bien plus remarquable, d'ailleurs, par le mérite que par le nombre des objets dont elle se compose.

. . . .

« Ces œuvres de nos grands maîtres, ces tableaux aimés qui faisaient le bonheur de sa vie, qui étaient chaque jour la source de si vives, de si pures jouissances, M. Urvoy de St-Bedan n'hésite pas à s'en séparer, et, sans vouloir mesurer

---

vant les plans et devis dressés par M. Chenantais, et exécutée par les soins de cet architecte;

III° Direction et administration de la maison confiées à perpétuité aux religieuses connues sous le nom de *Petites Sœurs des pauvres*.

IV° Réserve par M. Urvoy de St-Bedan et ses successeurs, de faire révoquer la donation pour cause de suppression de l'établissement ou de son changement de destination.

V° Tous les frais concernant la donation à la charge de la ville.

Nous devons ajouter qu'un acte postérieur a, d'un commun accord, modifié la disposition qui affectait exclusivement l'asile aux pauvres de la commune de Nantes. Reconnue incompatible avec les règles hospitalières de l'ordre, elle a été remplacée par une nouvelle clause qui étend l'admission aux vieillards étrangers dans une proportion à déterminer entre la supérieure générale et l'administration municipale.

Aux termes du traité du 6 mars 1856, le nombre des admissions pour les vieillards nés et domiciliés à Nantes a, par suite, été limité aux trois quarts du nombre des places dont l'établissement peut disposer. Dans ces trois quarts sont comprises vingt admissions au choix du Maire, et même vingt-cinq quand l'asile pourra nourrir plus de 150 personnes.

Les autres dispositions modificatives de l'acte du 8 juin 1854, ont trop peu d'importance ou d'intérêt pour être mentionnées ici.

l'étendue du sacrifice, à s'en séparer *immédiatement*, afin d'en enrichir sa ville natale, afin de placer son Musée au premier rang de ceux de la province !

« En compensation, et pour un prix certainement très-inférieur à celui de cette riche collection, il lui demande d'élever de ses deniers un modeste asile destiné à cette miraculeuse institution connue sous le nom de *Petites Sœurs des pauvres*, qui a depuis longtemps conquis toutes ses sympathies, comme celles de tous les amis de l'humanité souffrante. Ce n'est pas encore assez : non content d'un tel sacrifice, M. Urvoy de St-Bedan a voulu ajouter à cette somptueuse libéralité le prix du terrain sur lequel cet hospice de la vieillesse doit être édifié, soit une somme de 25,500 fr.

« Voilà, Messieurs, ce qu'ont produit dans un noble cœur les inspirations d'une charité véritablement évangélique, combinées avec l'élan du patriotisme le plus pur et le plus intelligent. Ici je dois m'arrêter, tant je craindrais d'affaiblir la valeur d'un pareil acte en le caractérisant comme il le mérite.

. . . .

« Après avoir entendu la lecture de l'acte de donation, vous jugerez sans doute que ses dispositions peu nombreuses, aussi précises, aussi simples que possible, n'ont évidemment aucun besoin d'être commentées ou éclaircies ; que, mûrement étudiées, religieusement méditées, elles ne sont susceptibles d'aucune modification essentielle ; qu'en conséquence (et je dois particulièrement insister sur ce point), il y a lieu de leur donner votre unanime et complète adhésion. Je suis certain, d'un autre côté, d'aller au-devant de vos vœux, en vous proposant de consigner au registre

de vos délibérations l'expression de la profonde gratitude des représentants de la cité pour les généreuses dispositions dont elle a été l'objet de la part de l'honorable donateur. »

Le Maire terminait en proposant au Conseil le vote d'un crédit de 120,000 fr., montant de la dépense afférente à la construction de l'asile, d'après les plans et devis annexés à l'acte de donation.

Suivant le mode proposé par l'Administration et admis par le Conseil, cette somme de 120,000 fr. devait être payée à l'entrepreneur en cinq annuités, imputables sur les exercices 1855-1859, avec intérêts à cinq pour cent.

Dans un rapport aussi bien pensé que remarquablement écrit, M. Roy, organe de la Commission spéciale [1] chargée de l'examen préalable de cette importante affaire, concluait, au nom de tous ses collègues, à l'adoption des propositions de l'Administration; et le Conseil, après en avoir délibéré, les sanctionna à l'*unanimité*.

Sur la proposition d'un de ses membres, cette assemblée émit, à la même unanimité, le vœu que l'asile dû à la générosité de M. Urvoy de St-Bedan

(1) Cette commission, sous la présidence du Maire, était composée de MM. *Chérot*, *Colombel*, *Cowpre*, *Doré-Graslin*, *Huette*, *Philippe*, *Renoul*, *Roy*, *Vallet* et *Voruz*.

reçût le nom du donateur, et arrêta l'insertion au procès-verbal, de l'exposé de l'Administration et du rapport de la Commission spéciale.

Dès le lendemain de cette séance, le Maire de Nantes en annonçait le résultat à M. Urvoy de St-Bedan, et, en lui transmettant, le 26, une expédition authentique de la délibération précitée, M. Ferdinand Favre terminait ainsi :

« Permettez-moi, Monsieur et digne ami, de me rendre personnellement auprès de vous l'interprète de la profonde gratitude des représentants de la cité, et de me joindre à mes collègues pour vous adjurer instamment de condescendre au vœu qu'ils ont, *à l'unanimité,* émis concernant la dénomination de l'asile dont vous avez si généreusement voulu doter la ville de Nantes. »

Voici la réponse de M. Urvoy de St-Bedan :

« Casson, le 31 juillet 1854.

« Monsieur et digne ami,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 26 du courant et l'extrait de la délibération du Conseil municipal du 20.

« Je vous remercie de l'empressement que vous avez mis à me faire connaître l'accueil que le Conseil a fait à ma proposition, en l'acceptant à l'unanimité. Veuillez, je vous prie, être près de lui l'interprète de ma gratitude.

« Je ne me dissimule pas que le succès de cette affaire ne soit dû au remarquable exposé de l'Administration et au flatteur rapport de M. Roy. Que je suis loin, mon cher Monsieur Favre, de mériter les éloges qui y sont consignés! Heureux si je remplis mes devoirs et si les actes de ma vie me font obtenir l'estime des hommes de bien ! Voilà, je vous assure, ma seule ambition; aussi désiré-je que mon nom ne figure pas sur l'asile que la ville va faire construire en faveur de malheureux que la misère et la vieillesse accablent. Qu'il soit sous l'invocation de *Sainte Anne :* elle est la patronne de la Bretagne; le pauvre la prie, le matelot dans sa détresse l'implore.

« Agréez, etc.

« URVOY DE ST-BEDAN. »

Après avoir entendu la lecture de cette lettre, dans sa séance du 14 août, le Conseil arrêta que, conformément au vœu du donateur, l'établissement porterait le nom d'*Asile Sainte-Anne*. Il vota, en outre, l'insertion au procès-verbal de la lettre du Maire et de la réponse de M. Urvoy.

Le 3 août, un rapport très-détaillé du chef de l'administration municipale transmettait au Préfet toutes les pièces relatives à cette affaire, et, le 10 du même mois, un arrêté préfectoral « autorisait « la commune de Nantes à accepter la donation « entre vifs faite en sa faveur par M. Jacques-« Olivier-Marie Urvoy de St-Bedan, d'une somme

« de vingt-cinq mille cinq cents francs, de trente « tableaux et d'une statue en bronze désignée « dans l'acte public du 8 juin 1854, sous les « clauses, charges et conditions exprimées dans « ledit acte. »

Chargé par M. Urvoy de St-Bedan, alors absent de Nantes, de faire en son nom remise à la ville des objets d'art énumérés dans l'acte de donation, nous nous rendîmes, le 21 août, à son hôtel, pour procéder à cette opération, de concert avec M. le conservateur du Musée, qui assura, ce même jour, le dépôt des tableaux dans l'une des salles de l'établissement (1).

(1) Nous nous faisons un devoir de rétablir ici la vérité au sujet du rôle beaucoup trop important que plusieurs personnes nous ont attribué dans le succès d'une affaire qui, par son admirable combinaison et par le nom du donateur, avait, à si juste titre, éveillé nos plus cordiales sympathies.

A l'estime et à l'affection dont M. Urvoy nous honore depuis trente ans, nous avons dû d'être initié, dès l'origine, à ses pieuses et patriotiques intentions; puis consulté non pas sur le principe d'une résolution mûrement arrêtée, mais sur certaines questions plus ou moins graves qui se rattachaient à son application. Quant à notre faible concours au point de vue administratif, il nous connaissait assez pour le savoir acquis d'avance à une aussi belle cause. En avait-il d'ailleurs besoin, quand il confiait ses généreuses pensées à l'attachement éprouvé du digne chef de l'administration municipale, dont le cœur l'avait si bien compris ?

Quoi qu'ait pu nous coûter cette explication personnelle, nous n'avons pas hésité à la consigner ici, l'intérêt de la vérité devant toujours, à notre avis, l'emporter sur toute autre considération.

Il nous serait difficile d'exprimer la pénible émotion que nous causa l'accomplissement de cette honorable mission. En présence de ces salons déserts, de ces lambris dénudés, naguère resplendissants de tant de somptueux chefs-d'œuvre, notre cœur se serra, et nous comprîmes seulement alors toute la valeur morale d'un sacrifice qui, aux yeux de certaines personnes imbues de la passion du *collectionneur*, semblerait une fiction (1).

Des faits qui précèdent il résulte que cette importante libéralité n'a mis à la charge de la ville d'autres dépenses que celles inhérentes aux actes des 8 juin 1854 et 20 décembre 1855, et qui se

---

(1) Le journal *l'Illustration*, du 9 septembre 1854, a publié sur la donation Urvoy de St-Bedan un article rédigé d'ailleurs en fort bons termes, mais qui malheureusement se termine ainsi : « Tous ces objets « d'art ont été immédiatement transportés au Musée. M. Urvoy de St-« Bedan pressait lui-même l'enlèvement. Les personnes qui y assistaient « ne pouvaient se défendre d'une certaine émotion, en voyant la nudité « de la salle, contenant auparavant ces peintures qui avaient été la dis-« traction et la joie du propriétaire, et des larmes surprises dans ses « yeux leur semblaient comme un dernier adieu à ces objets d'une lon-« gue affection; mais ces larmes avaient leur source dans une émotion « plus douce, dans le plaisir d'accomplir lui-même, dans une vieillesse « avancée, ce volontaire sacrifice et de mettre à la portée de tous des « jouissances artistiques dont son goût éclairé connaissait tout le prix. »

En présence de notre compte-rendu, il est superflu d'ajouter que cette étrange mise en scène n'a jamais existé que dans l'imagination du rédacteur.

sont élevées en totalité à la somme de 7,613 fr. 07 (1).

A nos yeux, comme à ceux de bien d'autres sans doute, ce chapitre serait incomplet si nous ne signalions les nouveaux témoignages de l'inépuisable générosité de M. Urvoy envers un établissement destiné à faire bénir son nom par tant de malheureux déshérités du bien-être matériel et de la quiétude morale que leur assure, au déclin de leur carrière, cet asile de la vieillesse indigente.

Par un acte du 12 novembre 1856, cet homme bienfaisant a fait donation à la ville : 1° d'un vaste terrain d'une contenance de près de 2,000 mètres, d'une valeur de 9,000 francs, destiné à augmenter la superficie de l'enclos annexé à la maison principale ; 2° d'une somme de 8,000 francs en numéraire, à la charge par la Commune de construire à l'extrémité sud dudit terrain un mur séparatif et, en outre, de fournir chaque année 16,000 kilo-

---

(1) On ne saurait évidemment ranger dans cette catégorie la somme de 120,000 fr. affectée à la construction de l'asile, puisqu'elle a doté Nantes d'un établissement hospitalier digne, sous tous les rapports, de servir de type à ceux du même genre, et dont la distribution intérieure surtout fait le plus grand honneur à M. Chenantais, son habile architecte.

grammes de houille anglaise de première qualité, pour le chauffage des calorifères (1).

En autorisant le Maire à poursuivre l'acceptation de cette nouvelle libéralité, le Conseil municipal arrêta, par sa délibération du 14 du même mois, qu'une inscription ainsi conçue : *Musée Urvoy de St-Bedan* serait placée au-dessus de la porte de celle des salles du Musée de peinture qui contient la collection du donateur.

A la lettre de M. Fd Favre qui lui transmettait cette délibération, M. Urvoy de St-Bedan fit la réponse suivante :

« Casson, le 27 novembre 1856.

« MONSIEUR ET DIGNE AMI,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 21 du courant, pour me faire connaître l'acceptation par le Conseil municipal de la donation dont je vous avais précédemment entretenu.

« Je ne saurais trop vous exprimer combien je suis touché et reconnaissant de vos sentiments et de ceux du Conseil à mon égard. Veuillez être de nouveau près de lui l'organe de ma gratitude. Je voudrais bien, je vous assure,

---

(1) L'appareil de chauffage, dont l'installation ne laisse rien à désirer et qui a coûté 5,600 fr., est encore dû à M. Urvoy de St-Bedan, qui a voulu, en outre, contribuer pour 1200 fr. à l'ornementation de la chapelle.

ne pas contrarier ses désirs en inscrivant mon nom dans la salle du Musée, mais je préférerais qu'il n'y fût pas. Ma vie, Monsieur et digne ami, s'est passée au milieu d'une population agricole. J'y ai contracté des goûts simples, exempts, je crois, de toute vanité, et je n'ignore pas que la tombe qui doit bientôt se fermer sur moi ne couvrira que les dépouilles d'un homme des plus ordinaires (1).

« Recevez, etc.

« URVOY DE ST-BEDAN. »

Sur la communication qui lui fut faite de cette lettre, dans sa séance du 18 décembre, le Conseil prit la délibération suivante :

« Le Conseil, considérant qu'en demandant que le nom de M. Urvoy de Saint-Bedan figurât dans la salle du Musée qui contient sa galerie, il n'a fait que ce qu'exigeaient la justice et la reconnaissance ;

« Que la lettre de M. Urvoy de Saint-Bedan, si elle rehausse, par une noble simplicité, le caractère de celui

(1) Que ne nous est-il permis de dévoiler les nombreux actes d'intelligente et charitable sollicitude du signataire pour les besoins religieux, moraux et matériels des habitants de la commune de Casson? Au moins ferons-nous connaître que, grâce à ses généreux efforts, la mendicité n'a, depuis longtemps, nul besoin d'être interdite dans cette localité, parce qu'elle y est complétement inconnue. — Ajoutons que, comme député de notre département, comme membre de son Conseil général et du Conseil municipal de la ville de Nantes, M. Urvoy a, par son dévouement éclairé aux intérêts du pays, par sa haute raison et par la modération exemplaire de ses opinions, su conquérir, sans acception de parti, l'estime et l'affection de tous les gens de bien.

qui l'a tracée, ne saurait cependant être un obstacle à ce que le corps municipal maintienne une décision prise à l'unanimité et accueillie par un assentiment général ;

« Déclare persister dans sa précédente délibération. »

Pour clore la série des témoignages réitérés de la sollicitude de M. Urvoy en faveur de l'asile Sainte-Anne, nous devons encore mentionner la nouvelle donation d'une rente de 1,000 fr. sur l'État, destinée à venir en aide à cet Établissement. — Acceptée à l'unanimité par le Conseil municipal dans sa séance du 25 février 1858, elle a été sanctionnée par un arrêté préfectoral en date du 2 mars suivant.

Sans tenir compte du prix de sa riche collection de tableaux, les sacrifices pécuniaires du généreux donateur se sont ainsi élevés à près de 70,000 fr., savoir :

1° Première donation en numéraire, pour l'acquisition du terrain principal. . . . . .F.	25,500
2° Seconde donation en numéraire. . .	8,000
3° Prix du second terrain.	9,000
4° Dépense de l'appareil de chauffage.	5,600
5° Ornementation de la chapelle. . . .	1,200
6° Capital de la 3e donation.	20,000
Total. . . . . .F.	69,300

Afin de mettre cette partie de notre travail en

harmonie avec les autres, il nous reste à donner la nomenclature des principales œuvres de la collection qui nous occupe, et dont plusieurs doivent être comptées au nombre des plus remarquables de notre galerie (1).

EXTRAIT

DU CATALOGUE DE LA COLLECTION URVOY DE St-BEDAN.

BOURDON (Sébastien). *Martyre de saint Jean.* — Esquisse. — H. 0m,69; L. 0m,47.

BRASCASSAT (Jacques-Raymond), membre de l'Institut. *Paysage : sortie de forêt.* — On aperçoit les Pyrénées sur le dernier plan. — H. 1m,14; L. 1m,46. — Signé : Brascassat. 1831. (Salon de 1833.)

Le même. *Taureau se frottant contre un arbre.* — Étude. — H. 0m,57; L. 0m,69. — Signé : R. B., *à Musigny.* 1834.

Le même. *Réduction terminée de l'étude ci-dessus.* — H. 0m,33; L. 0m,66. — Signé : J.-R. Brascassat. 1835.

---

(1) Lorsque M. Urvoy nous appela à établir de concert avec lui la liste et l'estimation des tableaux destinés au Musée, il se borna à en désigner vingt-trois comme étant les seuls véritablement dignes d'une galerie publique. Plus tard, il jugea convenable d'étendre sont choix à trente. Moins qu'à tout autre, il peut nous appartenir de critiquer cette extension, que notre devoir d'historien consciencieux nous imposait néanmoins l'obligation de mentionner ici.

LE MÊME. *Vaches à l'abreuvoir.* — Étude. — H. $0^m,50$; L. $0^m,66$. — Signé : BRASCASSAT.

LE MÊME. *Taureau blanc et autres animaux dans un paysage.* — H. $0^m,89$; L. $0^m,83$. — Signé : R. BRASCASSAT. 1836.

LE MÊME. *Lutte de taureaux.* — H. $1^m,48$; L. $1^m,96$. — Signé : R. BRASCASSAT. 1837.

C'est ce tableau qui obtint un succès si éclatant au Salon de 1837. La répétition libre qu'on a pu voir à l'Exposition universelle de 1855, lui est très-inférieure. — Il a été fort habilement reproduit dans une lithographie de grande dimension, exécutée par Bour, sous la direction et avec la collaboration du peintre lui-même.

LE MÊME. *Étude de renards.* — H. $0^m,50$; L. $0^m,61$. (Salon de 1837.) — Signé : R. BRASCASSAT. 1837.

LE MÊME. *Tête de loup.* — Étude. — H. $0^m,41$; L. $0^m,46$. — Signé : J. R. B. 1837.

LE MÊME. *Loup dévorant une brebis et attaqué par un chien.* — H. $0^m,39$; L. $0^m,41$. — Signé : BRASCASSAT. 1839.

LE MÊME. *Repos d'animaux sous un chêne.* — H. $1^m,95$; L. $1^m,70$. — Signé : J.-R. BRASCASSAT. 1842 et 1843.

Cette composition capitale, faite expressément pour le généreux protecteur de Brascassat, n'a jamais été exposée.

DESTOUCHES (PAUL-ÉMILE). *L'attente du bal masqué.* — H. $0^m,73$; L. $0^m,40$. — Signé : P.-E. DESTOUCHES. (Salon de 1831.)

LE MÊME. *Le Départ pour la ville.* — H. $1^m,14$; L. $1^m,46$. — Signé : P.-E. DESTOUCHES. (Salon de 1834.) — Gravé à l'aqua-tinta par Jazet père.

GÉRICAULT (Théodore). *Officier de chasseurs de la garde impériale chargeant.* — H. 0m,45 ; L. 0m,37.

Étude terminée du grand tableau de la galerie d'Orléans, actuellement au Louvre.

« Ce tableau, dit M. Villot, exposé au Salon de 1812, « fut peint en douze jours et produisit un grand effet. Il « valut à son auteur une médaille d'or, fut exposé de nou- « veau en 1814, et acheté, ainsi que le cuirassier blessé « quittant le feu, par le duc d'Orléans. Ces deux toiles « figuraient à l'Exposition du boulevard Bonne-Nouvelle « lorsque la révolution de 1848 éclata, et elles échappèrent « ainsi à la destruction des tableaux du Palais-Royal. « Enfin, lors de la vente de Louis-Philippe, l'administra- « tion du Musée en fit l'acquisition moyennant la somme « de 23,400 fr. »

GRENIER (Francisque). *Petits paysans surpris par un loup.* — H. 0m,97 ; L. 1m,23. — Signé : F. Grenier. 1833. (Salon de 1833.) — Gravé par Jazet père.

GROS (Antoine-Jean). *Combat de Nazareth.* — H. 1m,35 ; L. 1m,95. — Signé : Gros. An IX. (Salon de 1801.)

Voir, sur cette magistrale esquisse : Delestre, *Gros et ses ouvrages,* page 66 et suivantes ; Ch. Blanc, *Histoire des peintres français au XIXe siècle* (tome 1er, le seul qui ait été publié, pages 333 et suivantes). — Nous rappellerons succinctement qu'en l'an IX le gouvernement consulaire ouvrit un concours pour l'exécution d'un tableau commémoratif du *Combat de Nazareth.* Vingt compétiteurs se présentèrent, et Gros fut choisi à l'unanimité pour traiter, sur une toile de 47 pieds de long, l'esquisse qui lui avait mérité le prix. Un contre-ordre du premier Consul ne permit pas de donner suite à ce projet. C'est sur l'une des moitiés de cette toile que Gros fit, peu de temps après, les *Pestiférés de Jaffa.*

« La célèbre esquisse de *Nazareth*, dit M. Ch. Blanc, « est restée près de vingt ans dans l'atelier de Gros, « tournée contre le mur comme une toile dont on ne se « sert plus. Elle était verte, moisie, méconnaissable, « quand un amateur, l'ayant retournée par hasard, fut « frappé de ce qui brillait sous la moisissure, et en offrit « 2,000 fr. Gros accepta, et l'acquéreur, ayant ensuite « mis la toile en vente, elle monta jusqu'à 17,000 fr. Géri- « cault paya 1,000 fr. le droit d'avoir l'original à sa dis- « position pour en tirer copie. » — Cette copie fait aujourd'hui partie du Musée d'Avignon. — Le *Combat de Nazareth* a été gravé à l'aqua-tinta, par Jazet père.

REMBRANDT. *Portrait de femme à mi-corps, de grandeur naturelle.* — H. 1m,04; L. 0m,81.

Dans la publication déjà citée de M. de Pesquidoux, sur les Musées des départements, nous lisons ce qui suit au sujet de ce tableau et de celui de Wouvermans mentionné ci-après : « Je dois signaler, en outre, un portrait « de Rembrandt, admirable de couleur, peint en pleine « lumière et presque sans ombres, suivant l'habitude de « ce maître du clair-obscur; plus un Wouvermans, *Halte « de cavaliers,* des plus délicats et des plus fins. » — Il est à notre connaissance que M. Urvoy de Saint-Bedan a payé, il y a plus de vingt ans, ces deux toiles 35,000 fr.

SCHEFFER (ARY). *L'Enfant charitable.* — H. 1m,18; L. 0m,74. — Signé : ARY SCHEFFER. 1840.

Cette touchante composition, qui porte la date de 1840, n'a été exposée qu'en 1846. Après la mort de la princesse Marie d'Orléans, à qui elle était destinée, l'auteur se détermina à la céder à M. Urvoy. Elle a été gravée au burin par Thévenin.

STEUBEN (CHARLES). *Esmeralda caressant sa Chèvre.* —

H. 1^m,95; L. 1^m,44. — Signé : STEUBEN. 1839. — Forme ogivale.

Exposé au Salon de 1839, où il obtint un succès populaire, ce tableau a été gravé par Jazet père.

TAUNAY (NICOLAS-ANTOINE), membre de l'Institut. *Henri IV et Sully après la bataille d'Ivry.* — H. 0^m,76; L. 0^m,98. (Salon de 1822.)

VANDERMEULEN (ANTOINE-FRANÇOIS). *Chasse dans la forêt de Fontainebleau.* — H. 0^m,59; L. 0^m,90.

VERNET (HORACE). *Les morts vont vite.* — H. 0^m,61; L. 0^m,51. — Signé : H. VERNET, 1839.

WOUVERMANS (PHILIPPE). *Halte de cavaliers.* — H. 0^m,54; L. 0^m,66.

Ce tableau a été gravé.

DE BAY PÈRE. *Mercure s'apprêtant à trancher la tête d'Argus.* — Statue en bronze, avec socle en marbre. (Figure grande comme nature.) — Signée : DE BAY faciebat Parisiis anno M.D.CCC.XXII; et plus bas : Exécuté en bronze par Carbonneau.

CHAPITRE VI.

Dons du Gouvernement, postérieurement a l'an X. Legs et Donations particulières.

Pour quel motif les gouvernements de l'Empire et de la Restauration se montrèrent si peu généreux envers le Musée de Nantes. — Tableaux de Canaletti concédés en 1819, par suite d'une mesure générale. — Nomenclature des objets d'art accordés à la ville depuis cette dernière époque jusqu'à 1858. — Copie de Fra-Bartholomeo. — Avantages de reproductions analogues pour l'étude sérieuse de l'art. — Salle de copies au Musée de Lille. — L'Athalie de Sigalon. — Très-remarquable appréciation de cette grande toile. — Nouveau rapprochement entre la ville de Nantes et celle de Lille. — Principaux maîtres de l'École française qui manquent à notre galerie. — Legs de Mme la baronne Tharreau. — Legs de M. le marquis de Becdelièvre. — Donations particulières. — La Cléopâtre de M. Ducommun. — Proposition du Maire. — Accueil que lui fit le Conseil municipal.

Après la concession des quarante-trois tableaux dont il est question au début de cet ouvrage, nous franchissons un intervalle de dix-sept années. Le gouvernement impérial ne nous accorda rien, et

celui de la Restauration, numériquement du moins, fort peu de chose. Est-il besoin d'ajouter que ce fâcheux abandon devait être la conséquence inévitable et forcée de la pénurie d'un local affecté à la réunion et à la conservation des nombreux objets d'art dont la ville était déjà propriétaire? Avec tous les éléments constitutifs d'un musée, on ne pouvait dire cependant qu'elle en eût un, car la diffusion même de ces éléments démontrait le contraire. Aussi voyons-nous que sur les cinq tableaux dont le gouvernement de la Restauration nous fit l'envoi, quatre furent destinés à la ville de Nantes, par suite d'une mesure générale. C'est ce que nous apprend une lettre de M. le comte de Brosses, préfet de la Loire-Inférieure, en date du 22 juin 1819, dont le préambule est ainsi conçu :

« MONSIEUR LE MAIRE,

« S. Ex. le Ministre de l'Intérieur m'a donné avis qu'un certain nombre de tableaux existant au Louvre, devant être répartis entre les villes de département, ceux dont l'indication suit sont destinés au Musée de Nantes :

« 1° Vue de Venise.
« 2° — —
« 3° — —
« 4° — —
} par Canaletti (1). »

(1) Deux de ces toiles seulement doivent être attribuées au pinceau

Ces quatre tableaux parvinrent à leur destination le 26 octobre suivant.

Deux ans plus tard, on reçut la statue en marbre de *Pâris*, par Giraud, et, en 1825, la grande toile de Colson, mentionnée ci-après.

Au commencement de 1830, comme nous le verrons dans le dernier chapitre de cet essai, Nantes fut enfin doté d'un établissement qui lui manquait depuis trop longtemps; et, à partir de cette époque, les envois du Gouvernement devinrent sinon annuels, du moins beaucoup plus fréquents que par le passé.

Nous allons en donner la nomenclature aussi exacte que possible, en suivant l'ordre chronologique.

1819.

CANALETTI (ANTONIO CANAL, dit). *Place Navone, à Rome.* — H. $0^m,66$; L. 1^m.

LE MÊME. *Vue de Venise prise sur le bord du Grand canal.* — H. $0^m,66$; L. 1^m.

GUARDI (FRANCESCO), élève du précédent. *Assemblée générale des nobles vénitiens dans la salle du collége au palais ducal.* — La salle est ornée de tableaux des plus

---

de Canaletti. Il a été reconnu que les deux autres sont de Guardi, son imitateur et son élève.

grands maîtres de l'École vénitienne. — H. 0m,66; L. 1m.

LE MÊME. *Carnaval de Venise. — Grand repas présidé par le Doge.* — H. 0m,66; L. 1m.

1821.

GIRAUD (PIERRE-FRANÇOIS-GRÉGOIRE), élève de GIRAUD (*Jean-Baptiste*), grand prix de Rome. *Pâris.* — Statue en marbre. — H. 1m,35.

Voir sur ces deux artistes, que n'unissait aucun lien de parenté, malgré la similitude de leurs noms, les intéressantes notices que M. Miel leur a consacrées dans l'*Encyclopédie des gens du monde* (t. XII, p. 472 et suiv.). — Ce fut Jean-Baptiste qui, pendant un séjour de huit années en Italie, fit mouler, à grands frais, les plus précieux monuments de la sculpture antique, et dépensa ainsi plus de 200,000 francs, pour en doter la France.

1825.

COLSON (GUILLAUME-FRANÇOIS), élève de David. *Agamemnon méprisant les sinistres prédictions de Cassandre.* — H. 3m,33; L. 4m,33. (Salon de 1824.)

1831.

RÉMOND (JEAN-CHARLES), élève de Victor Bertin et de Regnault, grand prix de Rome. *Paysage historique. — Ulysse se présente à Nausicaa.* — H. 1m,71; L. 2m. (Salon de 1831.)

1833.

LE MÊME. *Vue du village et du pont de Crévola, sur la*

route du Simplon à Domodossola. — H. $1^m,70$; L. $2^m,16$. (Salon de 1833.)

DUPRÉ (LOUIS), élève de David, grand prix de Rome. *Le Christ descendu de la croix,* d'après FRA-BARTOLOMEO. — H. $1^m,81$; L. 2^m.

Cette copie d'un maître ancien est la seule qui ait été accordée au Musée; et nous le regrettons vivement, car, dans notre opinion, de consciencieuses reproductions des anciens chefs-d'œuvre étrangers et nationaux seraient bien autrement profitables à l'étude sérieuse de l'art, que les originaux trop secondaires dont chaque exposition nous gratifie. — De bons esprits ont, depuis longtemps, émis le vœu qu'un *Musée de copies* fût annexé à celui du Louvre, afin d'en compléter les richesses par un choix des œuvres capitales disséminées dans les galeries princières de l'Europe. Combien l'exécution d'une pareille idée, dans des proportions moindres, ne serait-elle pas fructueuse, appliquée aux musées de la province! Celui de Lille est le seul, croyons-nous, qui soit entré dans cette voie; et nous lisons dans l'ouvrage déjà cité de M. de Pesquidoux, qu'une salle s'y trouve consacrée tout entière à des copies de grands maîtres des diverses écoles. D'après le relevé que nous en avons fait sur la dernière édition du livret, ces copies, dont plusieurs de très-grande dimension, sont aujourd'hui au nombre de vingt-sept.

SIGALON (XAVIER), élève de Pierre Guérin. *Athalie.* — H. $4^m,28$; L. 6^m. — Signé : X. SIGALON, 1827. (Salon de 1827.)

C'est aux démarches de MM. Varsavaux et Dubois, députés de la Loire-Inférieure, que la ville de Nantes doit cette magnifique toile digne de rivaliser avec les plus

fougueuses compositions du Caravage et de l'Espagnolet (1).

La correspondance administrative que nous avons sous les yeux, nous a, au surplus, apporté d'autres témoignagnes du dévouement éclairé dont M. Varsavaux ne

---

(1) Malgré notre appréhension d'avoir déjà multiplié les notes outre mesure, nous n'avons pu résister au désir d'en consacrer une fort étendue à la reproduction de cette appréciation de *l'Athalie*, aussi remarquable, à notre avis, par le fond que par la forme :

« Ce furent ces quatre vers de Racine qui donnèrent à Sigalon la première idée du tableau d'Athalie :

De princes égorgés la chambre était remplie;
Un poignard à la main, l'implacable Athalie.
Au carnage animait ses barbares soldats,
Et poursuivait le cours de ses assassinats.

« Je n'oserais point dire que le poète a été dépassé par le peintre, car ces quatre vers et le récit d'Abner qui les suit sont un des morceaux les plus admirables *d'Athalie;* mais, à coup sûr, l'impression du tableau est plus émouvante que celle de la poésie. Le premier coup d'œil vous transporte subitement au milieu d'un monde fantastique de visions sanglantes qui saisissent et dominent toutes vos facultés. *Cela vous tord la peau*, comme disait Duclos, le spirituel cynique du siècle dernier. On regarde avec stupeur les cadavres qui s'amoncèlent, les blessures béantes, le sang qui tombe goutte à goutte, et les poignards rougis qui s'enfoncent dans les chairs palpitantes. Au milieu, une femme, le poignard à la main, commande et active le carnage : c'est Athalie. Semblable à une tigresse en furie, elle bondit sur les degrés du temple, et vient se mêler aux égorgeurs. Les hommes transpercés roulent et expirent autour d'elle; les femmes sont renversées et foulées aux pieds. On piétine sur des cadavres mutilés et bleuis. Les enfants, à genoux, sont frappés en demandant grâce. Les bourreaux, tueurs impitoyables, recrutés parmi les hordes les plus féroces de l'Asie, s'échauffent et s'excitent à cette sanglante curée. J'en vois un, Éthiopien colossal, qui grince des dents comme un jaguar, en frappant une jeune fille dont le beau torse, par une suprême convulsion, se ploie comme un roseau

cessa de donner des preuves, pendant toute la durée de ses fonctions législatives, pour contribuer à l'augmentation de notre galerie.

DE BAY (JEAN), de Nantes, élève de Joseph De Bay, son père, grand prix de Rome. *Hercule enfant étouffe les*

---

autour du bras noir de son bourreau. Plus loin, un nègre et deux soldats s'arrachent une autre jeune fille et la percent tous les trois à la fois; et dans un coin — détail horrible! — deux chiens pantelants et la gueule rougie, se précipitent sur des membres dispersés. Leur féroce gardien en a frémi lui-même, et, se cramponnant fortement à la chaîne qui retient les deux monstres, il s'efforce, mais en vain, de garantir de cette épouvantable profanation ces lambeaux de corps humain. A droite de la composition gisent, les unes sur les autres, les victimes abattues, tandis qu'éperdue d'angoisse, une jeune femme, Josabeth, emporte entre ses bras un enfant au berceau : c'est Joas, qui sera le vengeur de sa race. Sur ces cadavres encore chauds, un athlétique assassin, au corps nu et cuivré, renverse un homme désarmé, et, par un geste de la plus féroce énergie, il s'apprête à plonger dans ce corps sans défense, son épée déjà souillée. En vain le fils de la victime s'efforce de détourner l'arme meurtrière. J'insiste sur ce dernier groupe; il fut le prétexte d'une terrible accusation : on prétendit que l'artiste avait copié l'attitude et le mouvement du *Gladiateur mourant*. Évidemment, il s'en est inspiré; mais où est le mal et où l'artiste pouvait-il trouver un plus complet modèle? — Tout ce carnage a lieu sous un portique aux sombres et ténébreuses voûtes. Derrière les colonnes on aperçoit les fauves lueurs d'un soleil couchant, sinistre comme la scène qu'il éclaire.

« Je dis sans hésiter que je ne connais point de peinture aussi fortement dramatique et saisissante. La terreur et l'angoisse vous gagnent malgré vous. Vous entendez les cris des égorgeurs, les gémissements des victimes, les râles des mourants. — Je comprends l'indignation des classiques à la vue de cette toile, où les plus atroces passions se déchaînent de la façon la moins noble et la plus vraie; je comprends aussi l'enthousiasme qu'elle excita chez les romantiques naissants : *l'Athalie*, en effet, allait au delà de leurs rêves les plus extravagants. Le réalisme espagnol, si terrible et si vrai, est même dépassé, et Ribera n'a rien fait

serpents envoyés par Junon.— Statue en marbre d'après l'antique. — H. 1^m,19.

JALEY (JEAN-LOUIS-NICOLAS), élève de Cartellier, grand prix de Rome, membre de l'Institut. *Camille ou le Jeune sacrificateur romain.* — Statue en marbre d'après l'antique. — H. 1^m,40.

SEURRE AINÉ (BERNARD-GABRIEL), élève de Cartellier, grand prix de Rome. *Pâris tenant la pomme qu'il va*

---

d'aussi effrayant. Ce sujet consacré par la tragédie, et que tout contemporain aurait religieusement traité à l'antique, est devenu un terrible et lugubre cauchemar, plein de sang et d'horreurs, que l'artiste semble avoir éprouvé dans un moment de fièvre chaude, et qu'il a jeté tout frémissant sur une toile.

« Je me contente de signaler cette distribution malheureuse de la lumière, qu'on reprocha si fort à l'artiste, et qui tenait à des circonstances matérielles(*). Ce défaut ne change rien à l'impression que cette œuvre produit sur tous les spectateurs. D'ailleurs, les qualités secondaires sont incontestables : le dessin est très-correct ; chaque groupe est plein de mouvement et de vie ; chaque détail concourt à l'ensemble; la couleur est unie, forte, très-montée de ton, d'un effet puissant, sans grand éclat, sans touches criardes ou élevées, et la peinture entière est traitée avec une largeur, avec une audace et un emportement de brosse que Caravage n'a jamais dépassés. En résumé, *l'Athalie* me paraît une œuvre en dehors des conditions ordinaires de l'art : elle échappe aux jugements et aux procédés habituels de l'analyse. En face de ce tableau, le critique est, comme tout spectateur, saisi, haletant; et il se tait. »

(LÉONCE DE PESQUIDOUX, *Voyage artistique en France*, Paris, 1857.)

(*) Le jour d'en haut lui avait manqué, à cause de l'exiguïté de son atelier; l'effet général était compromis : Sigalon ne s'en aperçut qu'au Louvre, et il en reçut un coup si rude que sa barbe blanchit en un moment. — Après l'échec de cette œuvre magistrale, le grand artiste disait encore, même à son retour de Rome : « *Ce que j'ai fait de mieux, c'est l'Athalie, malgré ses défauts.* »

donner à Vénus. — Statue en marbre d'après l'antique. — H. 1m,40.

1835.

DESPREZ (Louis), élève de Bosio, grand prix de Rome. *Milon de Crotone.* — Statue en bronze d'après Puget. — H. 0m,97.

SUC (Étienne-Nicolas-Édouard), élève de Lemaire. *Buste en marbre du général comte Dumoustier.*

1837.

LEMASLE (...), élève de David. *Raphaël montrant au pape Jules II la statue de l'Apollon qu'il vient de découvrir.* — H. 1m,80; L. 2m,40. (Salon de 1837.)

1838.

DELESTRE (Jean-Baptiste), élève de Gros. *Scène de l'éruption du Vésuve.* — H. 2m,58; L. 1m,95. (Salon de 1838.)

1842.

NOEL (Jules), élève de M. Charrioux, de Brest. *Marine.* — *Rade de Brest par un temps calme.* — H. 1m,30; L. 2m. (Salon de 1842.)

BOULANGER (Clément). *Procession des Ardents.* — H. 2m,50; L. 1m,88. (Salon de 1842.)

1848.

SCHNETZ (Jean-Victor), élève de David, Regnault, Gros et Gérard, membre de l'Institut, directeur de l'Aca-

démie de France à Rome. *Funérailles d'une jeune martyre dans les catacombes à Rome, au temps des persécutions.* — H. 3^m,38 ; L. 3^m,82. (Salon de 1848.)

1849.

PICOU (HENRI-PIERRE), de Nantes, élève de Paul Delaroche. *Le Styx.* — H. 1^m,50 ; L. 1^m,50. (Salon de 1849.)

GROOTAERS (GUILLAUME), de Nantes, élève de Pradier et de Duret. *Le général de Bréa.* Buste en marbre.

1851.

DE BAY (AUGUSTE HYACINTHE), de Nantes, élève de Gros, grand prix de Rome. *Épisode de 1793 à Nantes.* — H. 2^m,53 ; L. 1^m,80. (Salon de 1851.)

PICOU (HENRI-PIERRE). *A la Nature.* — H. 2^m,10 ; L. 3^m,15. (Salon de 1851.)

ROUSSEAU (THÉODORE). *Paysage.* — *Vaches à l'abreuvoir.* — H. 0^m,38 ; L. 0^m,33.

1852.

DAUBIGNY (CHARLES-FRANÇOIS), élève de Paul Delaroche. *Vue prise sur les bords de la Seine.* — H. 0^m,70 ; L. 1^m,05. (Salon de 1852.)

1853.

GARNERAY (LOUIS-AMBROISE). *Combat de l'Armide, frégate de 44 canons, commandée par le capitaine de vaisseau Hugon; épisode de Navarin.* — H. 1^m,25 ; L. 1^m,84. (Salon de 1853.)

1854.

CATRUFO (PIERRE). *Vue de Paris, prise du pont de la Concorde, en amont du fleuve.* — H. 1m,28; L. 1m,63. (Salon de 1852.)

1855.

LERAY (PRUDENT-LOUIS), de Couëron (Loire-Inférieure), élève de Paul Delaroche. *Charles IX et sa cour visitant les gibets de Montfaucon.* — H. 1m,07; L. 1m,49. (Salon de 1852.)

1857.

FROMENTIN (EUGÈNE), élève de Cabat. *Chasse à la gazelle dans le Hodna* (Algérie). — H. 0m,97; L. 1m,95. (Salon de 1857.)

LE ROUX (CHARLES-MARIE-GUILLAUME), de Nantes, élève de Corot. *Bords de la Loire au printemps, au moment de la pleine mer; effet d'orage.* — H. 0m,82; L. 1m,37. (Salon de 1857.)

En ce qui concerne la sculpture, nous avons cru devoir borner notre énumération aux *marbres*, sans mentionner les *plâtres;* quant à ces derniers, nous renvoyons le lecteur au catalogue spécialement pour la collection d'ornements antiques provenant de la galerie d'architecture de l'École des Beaux-Arts.

De cette trop courte nomenclature, il ressort

que, dans une période de trente-neuf ans, la ville de Nantes a obtenu cinq statues, deux bustes et vingt-quatre tableaux, dont quatre anciens et tous les autres modernes.

Parmi ces derniers, quelques-uns sont, il faut bien le dire, d'une médiocrité désolante, fort heureusement compensée, il est vrai, par l'inestimable envoi du chef-d'œuvre de Sigalon.

Il ne saurait être sans intérêt de mettre en regard des concessions artistiques qui nous sont propres, celles d'une autre grande ville qui nous a déjà offert plusieurs points de rapprochement. Pour que notre comparaison repose sur des bases rationnelles et logiques, nous ne l'établirons qu'à partir de 1830, époque de l'ouverture de notre Musée, jusques et y compris 1856, date de la publication du dernier catalogue de celui de Lille.

En regard de *dix-sept* tableaux tous modernes concédés, pendant cette période, à la ville de Nantes, on en compte jusqu'à *trente et un* accordés au chef-lieu du département du Nord, et, parmi eux, deux compositions capitales de Jouvenet, deux grandes toiles attribuées à Luca Giordano; puis, en copies anciennes, trois de Raphaël, une de Jules Romain, trois du Guide et autant de Claude Lorrain.

Nous aurions, comme on le voit, beaucoup à obtenir encore pour que notre position pût être assimilée à celle de Lille ; et, à cette occasion, peut-être ne sera-t-il pas hors de propos d'indiquer ici les principaux artistes de l'École française qui ne sont pas représentés dans notre galerie ou qui ne le sont que d'une manière équivoque ou incomplète. Ce sont :

Pour le XVIIe siècle : — BOURDON, COURTOIS, DESPORTES, DUGHET, JOUVENET, LARGILLIÈRE, LE BRUN, LE NAIN, LESUEUR, CLAUDE LORRAIN, PIERRE MIGNARD, PATEL, POUSSIN, RIGAUD et SUBLEYRAS.

Pour le XVIIIe : — BOUCHER, CASANOVA, CHARDIN, GERMAIN DROUAIS, FRAGONARD, GRIMOU, LANTARA, LATOUR, LEBRUN (Mme), LE PRINCE (J.-B.), LOUTHERBOURG, RESTOUT, HUBERT ROBERT, LES VANLOO, JOSEPH VERNET, VIEN, WATTEAU.

Enfin, pour le XIXe (nous n'indiquons, bien entendu, ici, que les morts). — BONNINGTON, CHARLET, LOUIS DAVID, DE MARNE, GÉRARD, GÉRICAULT, GIRODET, GRANET, PIERRE GUÉRIN, XAVIER LE PRINCE, MARILHAT, MICHALLON, PRUD'HON, ROQUEPLAN et CARLE VERNET.

Nous ne terminerons pas ce chapitre sans mentionner, comme s'y rattachant naturellement, les principaux objets d'art légués ou donnés au Musée

depuis sa fondation, en dehors des grandes collections Clarke de Feltre et Urvoy de St-Bedan. Nous disons les *principaux;* car notre travail ne devant être ni un inventaire officiel, ni un catalogue complet, nous limiterons nos indications aux œuvres les plus saillantes.

Les deux seuls legs qui aient été faits à la ville pour profiter à l'accroissement de sa galerie, sont, en 1853, celui de Mme la baronne Tharreau, qui nous a valu le groupe en marbre de *Psyché et L'Amour,* d'après l'antique, dû au ciseau de Maximilien; puis, en 1855, celui de M. le marquis de Becdelièvre, composé de quatre portraits de famille, dont trois miniatures et un précieux émail du célèbre Petitot.

Quant aux donations, voici, par ordre chronologique, celles qu'il nous a paru indispensable de signaler ici :

1834.

Buste en marbre de *Mathurin Crucy,* ancien architecte-voyer de la ville de Nantes, par M. DE BAY PÈRE.

Donné par l'Auteur.

1836.

Vue de la forêt de Woodstock, paysage, par M. BARBOT

(PROSPER), de Nantes, élève de Watelet et de Jules Coignet, offert par l'artiste à sa ville natale.

Ce tableau valut une médaille d'or à son auteur, lors de l'exposition de 1834. — H. 1m,30; L. 1m,88.

1843.

Confession du Giaour, par M. D'ANTHOINE (LOUIS). — H. 1m,28; L. 1m,66. (Salon de 1843.)

Offert au Musée par les soins de M. Dupré de la Roussière, de Nantes. (Donateur anonyme.)

1844.

Tête antique en marbre, trouvée dans les ruines d'Éphèse.

Apportée en France et donnée par M. RENÉ DE CORNULIER-LUCINIÈRE, de Nantes, capitaine de vaisseau.

1848.

Portrait d'homme, par M. BOUCHAUD (LÉON-PRUDENT), de Nantes, élève de Drolling et de Marilhat. — H. 0m,45; L. 0m,40.

Portrait de l'auteur, donné par lui-même au Musée, sur la demande de la Commission de l'exposition triennale de 1848.

1849.

Cléopâtre, statue en marbre de Carrare, plus grande que nature, par M. DUCOMMUN DU LOCLE (DANIEL-HENRI-JOSEPH), de Nantes. (Salon de 1847.)

Donnée par l'artiste à sa ville natale. — En vertu d'une décision ministérielle du 6 juillet 1852, cette statue a été reproduite en bronze pour être placée dans la galerie du Luxembourg.

Voici en quels termes M. Colombel, maire de Nantes, informait le Conseil municipal, de cette donation, lors de la séance extraordinaire du 23 octobre 1849.

« M. Daniel Ducommun, l'un de nos statuaires les plus distingués, que sa naissance et des liens de famille attachent à la ville de Nantes, a voulu enrichir notre Musée d'une œuvre éminemment distinguée, et qui obtint les éloges unanimes de la presse, des artistes et du public, lorsqu'elle parut à l'exposition du Louvre, en 1847. Cette magnifique statue de Cléopâtre, si digne de l'admiration de tous les amis des arts, sera bien certainement le morceau de sculpture le plus remarquable que possédera la collection du Musée.

« Comme témoignage de profonde et sympathique gratitude pour le don d'une œuvre aussi riche, l'Administration, certaine de l'assentiment du Conseil, lui propose de décerner à son auteur une médaille d'or, grand module, dont le revers portera cette inscription : *Témoignage de haute estime et de profonde reconnaissance, décerné par la ville de Nantes à M. Daniel Ducommun, pour le don de sa statue, en marbre, de Cléopâtre (déposée au Musée de peinture et de sculpture, en* 1849.) »

Il est superflu d'ajouter que cette proposition fut accueillie à l'unanimité par le Conseil, qui non-seulement alloua le crédit de 1000 fr. inscrit au projet de budget de 1850, mais invita le Maire à ne pas se considérer comme lié par ce chiffre, s'il lui paraissait au-dessous de ce que la ville se devait en présence de l'action généreuse de M. Ducommun, dont l'œuvre remarquable était destinée à faire le plus bel ornement du Musée (1).

(1) Postérieurement à cette proposition, et d'un commun accord, à la médaille fut substitué un riche service d'argenterie aux armes de la ville.

1857.

Portrait de M. de Laselle, armateur à Nantes; par LARGILLIÈRE (*Nicolas*). — H. 1^m,30 ; L. 0^m,98.

Donné par Mlle *Flore Wibert*, arrière-petite-fille de M. de Laselle.

1858.

La Ferme et le Château, vue prise dans le département du Cher. — H. 0^m,70; L. 1^m,04 (Salon de 1855); par ALEXIS DE FONTENAY, élève d'Hersent et de Watelet.

Paysage offert par l'artiste au Musée.

L'Erdre pendant l'hiver. — H. 1^m,71; L. 2^m,28 (Salon de 1857); par LE ROUX (CHARLES-MARIE-GUILLAUME), de Nantes, élève de Corot.

Offert par l'auteur à sa ville natale.

CHAPITRE VII.

ACQUISITIONS FAITES PAR LA VILLE.

Encore M. Bertrand-Geslin. — Tableaux qu'il acquiert, en 1811, pour le compte de la ville, à la vente de Pierre Cacault. — Délibération du Conseil municipal à ce sujet. — Création d'une Commission de surveillance près du Musée. — Sa constitution numérique en 1831, 1848, 1849, 1853 et 1858. — Présidents et secrétaires depuis sa fondation. — Nomenclature des objets d'art achetés par les soins de la Commission, de 1834 à 1858. — Résumé, par Écoles, des tableaux acquis.

Au début de ce chapitre, le nom du digne magistrat auquel la ville de Nantes est redevable de la galerie Cacault se présente encore à nous. C'est, en effet, à l'intelligente initiative de M. Bertrand-Geslin que remontent les premières acquisitions destinées à accroître les richesses de notre collection naissante (1).

(1) BERTRAND (JEAN-BAPTISTE-CHARLES), qui prit de sa femme le nom de GESLIN, naquit au Luc (Var) le 11 septembre 1770, et mourut

Indépendamment des tableaux qui composaient le Musée de Clisson et qui étaient la propriété du Sénateur, son frère en possédait un certain nombre qui furent mis en vente après son décès. C'est alors que M. Bertrand-Geslin crut devoir acquérir les quatre toiles mentionnées ci-après, avec l'intention de les rétrocéder à la ville.

Une délibération du 16 août 1811 sanctionna dans les termes suivants la louable résolution du premier magistrat de la cité :

« M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le préfet, relative à l'offre que fait M. le Maire de céder à la commune quatre tableaux qu'il a achetés à la vente de M. Cacault, pour être réunis à la collection acquise dudit sieur Cacault, moyennant le remboursement de la somme de 398 fr. qu'il a payée au notaire chargé de la vente, suivant quittance du 18 février dernier.

---

dans la même ville le 6 octobre 1843. Ancien capitaine d'infanterie, baron de l'Empire, membre du Conseil général et président du collége électoral du département, il remplit les fonctions de maire de Nantes du 26 messidor an XIII (15 juillet 1805) jusqu'au 16 mai 1813, puis du 28 avril au 7 juillet 1815. — Né en Provence, M. Bertrand-Geslin n'a pas place dans la *Biographie bretonne*, bien qu'il présentât certes autant de droits à une exception que Gérard Mellier, natif de Lyon, l'un de ses prédécesseurs. Ainsi que nous l'avons dit, page 70, le journal *le Breton* lui a consacré, en 1843, une notice fort étendue, imprimée la même année à un petit nombre d'exemplaires, format grand in-8°. Celle qu'on lit dans la *Biographie universelle et portative des Contemporains* (tome Ier, page 373), quoique très-succincte, renferme plus d'une erreur.

« LE CONSEIL, vu la modicité de la somme de 398 fr. et l'importance des quatre tableaux pour la collection du Muséum, est d'avis que la proposition de M. le Maire soit adoptée, et que cette somme lui soit remboursée par addition au budget de 1811. — Il arrête que la quittance de M. Jalabert, qui contient le détail et le sujet de chaque tableau, sera copiée au bas de la présente, afin qu'ils soient ajoutés à l'inventaire. »

Cette transcription n'existe pas au registre, mais parmi les pièces du dossier figure une copie de la quittance notariée qui nous fournit les indications suivantes sur la répartition du prix d'achat :

1° Un Templier, par Canova..................F.	105
2° Étude académique, par P. Cacault..........	60
3° Intérieur de la salle des Cinq-Cents, par Sablet aîné..................................	156
4° Solitaire assis et lisant, par le même (1).......	77
Total.......F.	398

Dans une lettre adressée au préfet, sous la date du 18 janvier 1810, M. Bertrand-Geslin explique ainsi les motifs de sa détermination :

(1) Ces deux dernières toiles sont de Jacob ou Jacques-Henri Sablet, considéré souvent comme l'aîné, bien qu'il eût près de quatre ans de moins que son frère Jean-François. Le premier, né à Morges, en Suisse, le 28 janvier 1749, est mort à Paris le 4 avril 1803. Le second, également originaire de Morges, y naquit le 23 novembre 1745, et mourut à Nantes le 24 février 1819.

« Le mérite de ces tableaux et le bas prix auquel ils ont été adjugés, m'ont fait regarder comme un service rendu à la Commune d'en faire l'acquisition. L'un est l'ouvrage de M. Cacault; il m'a paru convenable de le réunir, comme souvenir d'estime et de reconnaissance, à la précieuse galerie de peinture que nous devons à ses soins et à l'intérêt qu'il portait à sa ville natale; un autre est dû au pinceau de ce sculpteur célèbre dont le ciseau a enrichi notre patrie de plusieurs chefs-d'œuvre; les deux autres sont de M. Sablet aîné, peintre estimable, frère de celui fixé parmi nous. »

Avant d'ouvrir la nomenclature générale que, pour des motifs faciles à comprendre, nous livrons à la publicité sans commentaire, nous devons constater qu'à partir de 1834 toutes les acquisitions ont été consommées par les soins de la Commission de surveillance instituée près du Musée en vertu d'un arrêté municipal du 16 décembre 1831 (1).

---

(1) Cet arrêté fixa le nombre des membres de la Commission à SEPT; le 29 mars 1848, il fut élevé à ONZE; le 30 du même mois, à QUATORZE; le 10 novembre 1849, à QUINZE. Un nouvel arrêté, pris sous la date du 1er septembre 1853, le réduisit à SEPT. Enfin, par une mesure récente, en date du 25 janvier 1858, il a été de nouveau porté à QUATORZE.

La présidence a été successivement exercée par MM. *Gaspard Barbier*, *Salomon Poirier*, *Adolphe François* et *Philbert Doré-Graslin*, président en exercice.

Les fonctions de secrétaire ont été remplies par MM. *Henri Baudoux* (conservateur actuel du Musée), *Juste Fruchard*, *Turpin jeune*, *Ernest Chérot*, *Turpin jeune* (pour la seconde fois) et *Charles Le Roux*, qui les occupe en ce moment.

1811.

CANOVA (ANTOINE). *Buste d'un Templier en armes tenant une lance dans la main droite.* — H. 0^m,73 ; L. 0^m,62.

Sur un feuillet de papier appliqué, à droite, au bas de la toile, est écrit de la main du célèbre statuaire : « *A Mon^r Cacault, ministro di Francia presso la Sta Sede in segno della più sincera stima.*

« *Roma*, 30 *ap^le* 1803.

« ANT^O CANOVA. »

CACAULT (PIERRE-RENÉ), élève de Vien. — *Étude académique* représentant un homme assis sur un banc recouvert d'une peau de tigre, le bras gauche levé et tendu à la hauteur de l'épaule. — H. 1^m,65 ; L. 1^m,16.

SABLET (JACQUES-HENRI), élève de Vien. *Intérieur de la salle des Cinq-Cents à Saint-Cloud, dans la soirée du 18 brumaire an VIII.* — H. 0^m,46 ; L. 0^m,66.

LE MÊME. *Solitaire assis et lisant.* — H. 0^m,60 ; L. 0^m,50.

1834.

ÉCOLE ITALIENNE. *Tableau de fruits.*

1835.

GIRAUD (PIERRE-FRANÇOIS-EUGÈNE), élève de Richomme et d'Hersent, grand prix de Rome (gravure). *Enrôlements volontaires au* XVIIIe *siècle.* — H. 1^m,33 ; L. 1^m,65. (Salon de 1835.)

PERROT (FERDINAND-VICTOR). *Sauvetage d'un bateau de pêche bas breton par le Neptune, navire danois, sur les côtes de Bretagne.* — H. 1^m,33 ; L. 1^m,96. (Salon de 1836.)

1836.

LESSORE (ÉMILE). **L'âne de la ferme.* — H. 1^m,20 ; L. 1^m,55 (1).

BUCQUET (LÉONCE). **Vue prise aux environs de Rouen.* — H. 1^m; L. 1^m,64. (Salon de 1836.)

BARBOT (PROSPER), de Nantes, élève de Watelet et de Jules Coignet. **Ruines d'un aqueduc antique près de Tivoli.* — H. 1^m; L. 0^m,76. (Salon de 1833.)

MÉNARD (AMÉDÉE), de Nantes, élève de Ramey. *Un forban en observation sur le bord de la mer et prêt à s'y élancer.* Statue en plâtre. (Salon de 1837.)

1837.

ROGER (EUGÈNE), élève d'Hersent. *Le corps de Charles le Téméraire retrouvé le lendemain de la bataille de Nancy.* — H. 3^m; L. 4^m. (Salon de 1837.)

1838.

ZIEGLER (CLAUDE-JULES). *Le prophète Daniel.* — H. 3^m; L. 2^m,16. (Salon de 1838.)

1839.

ROBERT-FLEURY (JOSEPH-NICOLAS), membre de l'Institut. « **Laissez venir à moi les enfants.* » (Évangile selon saint Marc). — H. 0^m,90; L. 1^m. (Salon de 1837.)

---

(1) Nous indiquons par une * les tableaux qui ont été acquis à la suite de nos expositions triennales de peinture et de sculpture.

DELACROIX (Eugène), élève de Pierre Guérin, membre de l'Institut. **Le Kaïd, chef marocain.* — H. 1m; L. 1m,25. (Salon de 1838.)

1840.

BRASCASSAT (Jacques-Raymond), élève de Richard et d'Hersent, membre de l'Institut. *Taureau et autres animaux dans une prairie.* — H. 0m,80; L. 1m.

1841.

PANINI (Jean-Paul). *Ruines romaines.* — *Une sibylle parle à des guerriers.* — H. 1m,80; L. 1m,50.

1842.

GUERMANN-BOHN (Auguste). **Mort de Cléopâtre.* — H. 1m; L. 1m,30. (Salon de 1842.)

1843.

Génie du Christianisme. (École de Michel-Ange). — H. 0m,65; L. 0m,50.

Portrait d'un Stuart. (École espagnole).

Portrait de Vignole. (École italienne).— H. 0m,65; L. 0m,50.

DAVID TENIERS LE JEUNE (attribué a). *Vieillard en méditation devant un Christ et une tête de mort.* — H. 0m,25; L. 0m,18.

1844.

BRAKEMBURG (Reinier). *Kermesse flamande dans un cabaret.* — H. 0m,80; L. 1m,32.

1845.

ACHARD (Jean-Alexis). **Environs de la Grande Chartreuse.* — H. 0^{m},90; L. 1^{m},28. (Salon de 1845.)

LACROIX (Gaspard-Jean), élève de Corot. **Pêcheurs catalans aux environs de Port-Vendres.* (Salon de 1842.) — H. 0^{m},70; L. 1^{m}.

1846.

RUYSDAEL (Jacques). D'après lui : *Paysage avec moulin à vent au bord d'une rivière.* — H. 0^{m},90; L. 1^{m},23.

ÉCOLE HOLLANDAISE. *Promenade d'un prince et de sa suite en voiture sur une plage.* — H. 0^{m},73; L. 0^{m},95.

1847.

STEINHEL (Louis-Charles-Auguste), élève de Decaisne et de David d'Angers. *Les bulles de savon.* — H. 0^{m},30; L. 0^{m},25. (Salon de 1847.)

1848.

COIGNARD (Louis), élève de Picot. **Un troupeau de vaches se rend à l'abreuvoir. — Effet de soleil couché.* — H. 0^{m},60; L. 1^{m},15. (Salon de 1848.)

LUMINAIS (Évariste-Vital), de Nantes, élève de Léon Cogniet. **Déroute des Germains après la bataille de Tolbiac.* — H. 1^{m},30; L. 1^{m},95. (Salon de 1848.)

LEHMANN (Charles-Ernest-Rodolphe-Henri), élève d'Ingres. **Monna Belcolore.* Étude d'après Alfred Musset (*La Coupe et les Lèvres*). — H. 0^{m},75; L. 0^{m},65. (Salon de 1848, sous la dénomination de *Léonide.*)

1849.

CABAT (LOUIS), élève de Flers. *Ferme en Normandie.* — H. 0^m,35; L. 0^m,55.

HUYSMANS DE MALINES (CORNELIS). *Paysage avec figures et animaux.* H. 0^m,46; L. 0^m,62.

1850.

VAN ALSLOOT (DANIEL). *Vue de la ferme de la Belle Alliance, près Bruxelles, où Napoléon établit son quartier général avant la bataille de Waterloo.* — H. 0^m,54; L. 0^m,80. — Signé : D. A B. ALSLOOT, S. R. P. 1609.

GIORGION (ÉCOLE DU). *Un trait de la vie du devin Tirésias.* — H. 0^m,62; L. 1^m,07.

1851.

BARRIAS (FÉLIX-JOSEPH), élève de Léon Cogniet, grand prix de Rome. **La Floraja* (marchande de fleurs), *costume d'Alvito, royaume de Naples.* — H. 1^m,35; L. 1^m.

BILLOTTE (LÉON-JOSEPH), élève de Blondel. **Convalescence — scène d'intérieur.* — H. 0^m,40; L. 0^m,50. (Salon de 1849.)

HUYSMANS DE MALINES (CORNELIS). *Paysage.* — H. 0^m,30; L. 0^m,35.

LE MÊME. *Paysage.* Pendant du précédent.

ROUSSEAU (THÉODORE). *Paysage traversé par une rivière.* — H. 0^m,35; L. 0^m,55.

1852.

VERSCHUURING (Henri). *Choc de cavalerie au pied d'une forteresse.* — H. 0^m,48; L. 0^m,72.

1853.

INGRES (Jean-Auguste-Dominique), élève de David, membre de l'Institut. *Portrait de femme, vêtue en velours rouge. — Époque de l'Empire.* — H. 1^m,05; L. 0^m,85.

MERSON (Charles-Olivier), de Nantes, élève de Léon Cogniet. *Une barricade au XVIe siècle; épisode de la journée des Barricades, à Paris, le 9 mai 1588.* — H. 2^m,02; L. 1^m,40. (Salon de 1851.)

FORTIN (Charles), élève de Beaume et de Camille Roqueplan. *Intérieur breton.* — H. 0^m,65; L. 0^m,50.

1854.

JALEY (Jean-Louis-Nicolas), élève de Cartellier, grand prix de Rome, membre de l'Institut. *Buste en marbre d'Edgar Clarke, duc de Feltre.*

Le même. *Buste en marbre d'Alphonse Clarke, comte de Feltre.*

Ainsi que nous l'avons dit dans le Chapitre IV, l'exécution de ces deux bustes aux frais de la ville est une conséquence de l'acceptation du legs Clarke de Feltre et des conditions imposées par les exécuteurs testamentaires à cette acceptation.

ALIGNY (Claude-Félix-Théodore-Caruelle), élève de Regnault et de Watelet. **Principale entrée de Corpo di*

Cava, village entre Naples et Salerne. — H. $0^m,23$; L. $0^m,32$.

BALFOURIER (Paul-Emile-Adolphe), élève de Rémond. **Environs de Valldemusa* (*île Majorque*). — H. $1^m,33$; L. $1^m,95$. (Salon de 1848.)

GÉROME (Jean-Léon), élève de Paul Delaroche. **Tête d'étude.* — Rond. — Diamètre, $0^m,48$.

MICHEL (Émile-François), élève de Maréchal père. **Bords de l'Orne* (Lorraine). — H. $0^m,47$; L. $0^m,73$. (Salon de 1853.)

TOULMOUCHE (Auguste), de Nantes, élève de Gleyre. **La leçon de lecture.* — Rond. — Diamètre, $0^m,77$. (Salon de 1855.)

1855.

SUC (Étienne-Nicolas-Édouard), élève de Lemaire. *Tête de Vierge.* Ronde-bosse. Marbre.

1857.

COROT (Jean-Baptiste-Camille), élève de Victor Bertin. *Paysage.* — H. $0^m,42$; L. $0^m,32$.

1858.

BRION (Gustave), élève de M. Gabriel Guérin. **Récolte des pommes de terre pendant l'inondation.* — H. $0^m,98$; L. $1^m,32$.

GÉROME (Jean-Léon), élève de Paul Delaroche. **Vue de la plaine de Thèbes* (Haute-Égypte). — H. $0^m,76$; L. $1^m,30$. (Salon de 1857.)

COROT (JEAN-BAPTISTE-CAMILLE), élève de Victor Bertin.
**Démocrite et les Abdéritains*. Paysage. — H. 1^m,63; L. 1^m,61. (Salon de 1840.)

Il résulte de cette énumération que les acquisitions faites par la ville à partir de 1811 sont au nombre de cinquante-six, et qu'elles s'élèvent à cinquante-deux depuis la fondation du Musée. Elles comprennent quatre objets de sculpture seulement, et cinquante-deux tableaux, qui se subdivisent, par écoles, comme suit; savoir :

École française.	36
École italienne.	6
École espagnole..	1
Écoles flamande et hollandaise. . . .	9
Total égal.	52

Parmi ces cinquante-deux toiles, il s'en trouve quinze anciennes et trente-sept modernes. Dans ces dernières doivent être rangées toutes celles de l'École française et une seule appartenant à l'École italienne.

CHAPITRE VIII.

Des Projets relatifs a la construction d'un Musée de Peinture.

Projet d'une galerie de tableaux annexée à l'Hôtel de Ville, étudié en 1808. — Décret impérial rendu à Nantes le 11 août de ladite année. — Observations du Ministre de l'intérieur du 4 mai 1819. — Délibération du 8 novembre approbative d'un nouveau projet. — L'année suivante, le Conseil revient à celui de 1808. — Abandon de ces deux projets pour celui d'un monument spécial et isolé. — L'emprunt de 580,000 francs destiné à la construction d'un abattoir, élevé dans cette prévision à 800,000 fr. — Proposition du Maire pour l'acquisition du terrain Schweighauser. — Approbation du Conseil. — Projet de Mathurin Crucy. — Approuvé par le Conseil municipal en 1824, il est rejeté par le Conseil des bâtiments civils. — Celui de M. Guillemet subit le même sort en 1825. — Note biographique sur M. Alban de Villeneuve. — Insuffisance de l'emprunt de 800,000 francs pour subvenir à sa double destination. — L'emplacement du cours Henri IV ne tarde pas à subir le sort des autres. — Son abandon définitif. — Renseignements sur la dispersion des tableaux appartenant à la ville. — On songe enfin sérieusement à les réunir. — Rejet de la maison Villestreux. — Translation dans la halle aux toiles arrêtée. — Ouverture du Musée le 1er avril 1830. — Traitement du conservateur supprimé par le Conseil et rétabli par le Ministre. — Bizarres vicissitudes du terrain Schweighauser. — Son aliénation à jamais regret-

table consommée en 1840. — Vœu pour le complément de l'appropriation intérieure de la galerie. — Conclusion.

Suivant un projet étudié sous l'administration de M. Bertrand-Geslin et approuvé, en 1813, sous celle de M. Du Fou(1), le Musée de peinture devait former, sur la rue Saint-Léonard, une annexe de l'Hôtel de Ville isolé, agrandi et restauré en exécution des dispositions de l'article 1er du décret impérial du 11 août 1808 (2).

(1) DU FOU (François-Marie-Bonaventure, comte), né à Nantes le 7 novembre 1765, décédé dans la même ville le 14 mars 1835. — Négociant-armateur, président de la Chambre de commerce, candidat au Sénat conservateur, etc., maire de Nantes du 17 mai 1813 au 18 avril 1815, et du 8 juillet 1815 au 29 septembre 1816. (Voir l'excellente notice de M. Bizeul, insérée dans la *Biographie bretonne*, tome Ier, page 593 et suivantes.)

(2) Eu égard à l'intérêt local qui s'y rattache, nous reproduisons textuellement ce décret comme pièce historique :

Extrait des minutes de la secrétairerie d'État.

Nantes, le 11 août 1808.

NAPOLÉON, empereur des Français, roi d'Italie et protecteur de la confédération du Rhin,

Nous avons décrété ce qui suit :

Titre Ier. — *Établissements publics.*

Article 1er. Les travaux nécessaires pour la clôture, l'isolement et l'achèvement de l'Hôtel de Ville de Nantes seront continués conformément aux plans arrêtés.

Art. 2. Le bâtiment de la Bourse sera achevé. — Les dépenses seront faites moitié aux frais de l'État, moitié aux frais de la ville.

Les événements politiques et probablement aussi l'état précaire des finances communales avaient fait perdre cette question de vue, lorsque, le 21 mai

---

Art. 3. La salle de spectacle, brûlée en l'an IV, sera reconstruite. A cet effet, la ville de Nantes est autorisée à ouvrir un emprunt d'une somme de quatre cent mille francs.

Ledit emprunt et les intérêts à cinq pour cent seront remboursés et acquittés au moyen de centimes additionnels au tarif de l'octroi.

Titre II. — *Travaux publics.*

Art. 4. Un pont sera construit sur l'Erdre au lieu dit des Petits Murs, pour établir une communication entre la partie est et la partie ouest de la ville.

La ville est autorisée à passer adjudication pour la construction dudit pont, au moyen de la concession d'un droit de péage et aux conditions contenues dans la soumission du 22 brumaire an XII.

Titre III. — *Cultes.*

Art. 5. L'évêque de Nantes est autorisé à acquérir la maison dite de Saint-Charles et le terrain contigu à ladite maison, pour l'établissement du séminaire diocésain.

A cet effet, une somme de 65,000 fr. sera remise à sa disposition et portée au budget du ministère des cultes moitié en 1809, moitié en 1810, pour pourvoir à l'acquisition et aux dépenses de constructions et réparations nécessaires.

Art. 6. Les sieurs Urien, curé d'Ancenis, Massouet, curé de Machecoul, et Douaud, curé de Savenay, sont élevés au rang de curés de première classe.

Titre IV. — *Dispositions diverses.*

Art. 7. La pêche sera libre depuis le point où la marée se fait sentir dans la Loire jusqu'à l'embouchure de cette rivière dans la mer.

Le bail actuellement existant sera résilié.

Art. 8. Il sera accordé aux manufacturiers de la fabrique de Nantes connue sous le nom de *basin de coton croisé* qui remplaceront cette fabrication par celle *d'étoffes de laine croisée* connue sous le nom de

1819, le maire, M. Louis de Saint-Aignan (1), reçut du Préfet une lettre dans laquelle nous trouvons ce passage :

« S. Exc. le Ministre de l'intérieur m'écrit sous la date du 4 de ce mois que l'intérêt de la commune de Nantes et celui des arts exigent qu'on ne laisse pas plus longtemps ensevelis dans des dépôts, et ignorés, les tableaux que possède cette ville. S. Exc. me prescrit en conséquence de lui rendre un compte exact de l'état des choses, et de lui dire quels seraient les moyens de faire jouir promptement la ville de

---

tiretaine et tricots propres à l'habillement des troupes, une avance de soixante francs par tête d'ouvrier employé à ladite fabrication et sans intérêts. Cette avance sera remboursée par tiers, d'année en année, à dater du 1er janvier 1812.

ART. 9. La somme de cent dix mille francs nécessaire pour ladite avance sera portée au budget du Ministre de l'intérieur, exercice 1809.

ART. 10. Nos Ministres de l'intérieur, des cultes et de la police générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État, HUGUES-B. MARET.

Pour ampliation :

Le comte de l'empire Ministre de l'intérieur, CRETET.

(1) SAINT-AIGNAN (LOUIS-MARIE ROUSSEAU, comte de), né à Nantes le 16 février 1767, mort dans la même ville le 1er février 1837. — Propriétaire, ancien officier au régiment du roi, maire de Nantes du 30 septembre 1816 au 23 juillet 1819, préfet des Côtes-du-Nord et de la Loire-Inférieure, membre de la Chambre des députés, pair de France. (Voir la notice anonyme insérée dans la *Biographie bretonne,* tome IIe, page 798 et suivantes.)

Nantes d'une galerie de tableaux semblable à celles de Rouen, Lyon, etc.

« Je vous engage, Monsieur le Maire, à m'adresser, le plus promptement possible, un rapport à ce sujet qui me mette à même de remplir les intentions de S. Exc., et de me communiquer vos vues sur l'établissement d'un Muséum. Si vous jugez nécessaire de prendre à cet égard l'avis du Conseil municipal, je vous autorise à le réunir.

« Agréez, etc.

« Pour le Préfet en congé :

« *Le conseiller de préfecture délégué,*

« ALLOT. »

A la communication qui lui fut faite de cette lettre et d'un rapport de l'architecte voyer évaluant sommairement la dépense à 100,000 fr., le Conseil répondit, le 24, par un ajournement fondé sur le motif que la ville n'avait, pour le moment, aucuns fonds à sa disposition, invitant au surplus le Maire à prendre sur la possibilité d'un semblable établissement et les moyens de faire face à la dépense tous les renseignements nécessaires, afin de l'en entretenir quand il le jugerait utile.

Le 8 novembre, une nouvelle délibération tranchait en ces termes la question de principe et le choix de l'emplacement :

« Considérant que pour la conservation des tableaux ap-

partenant à la ville de Nantes, il est nécessaire soit d'acquérir, soit de faire construire un bâtiment convenable; que le terrain du sieur Lenfant touchant l'Hôtel de Ville serait très-propice à cet établissement; que son acquisition aurait encore l'avantage d'isoler l'Hôtel de Ville, auquel il tient immédiatement;

« Le Conseil est d'avis de l'acquisition de la maison et du terrain du sieur Lenfant, pour y construire le bâtiment destiné au Muséum de tableaux; vote, en conséquence, 6000 fr. pour le 1er terme de paiement de cette acquisition, à effectuer en 1820; est d'avis, en outre, d'affecter à cette construction et pour la commencer la somme de 27,340 fr. 60 c., après toutefois que les plans et devis lui auront été soumis. »

Le 20 décembre suivant, cette assemblée approuvait les plans, se réservant de statuer sur la dépense d'après les devis qui devraient lui être ultérieurement présentés.

Le 12 février 1820, la question d'emplacement recevait une solution différente; et, revenant au projet de 1808, le Conseil adoptait la proposition de l'Administration ayant pour objet d'établir le Musée sur l'emplacement des vieilles maisons adossées aux murs des bâtiments et du jardin de l'Hôtel de Ville, rue Saint-Léonard, ajournant l'acquisition de la maison du sieur Lenfant jusqu'à ce que les circonstances eussent rendu nécessaire l'isolement de la Mairie de ce côté.

Le 20 décembre de la même année, il chargeait une commission, composée de MM. Allotte, Dobrée et Lamaignère, du soin d'examiner les plans et devis relatifs tant à l'achèvement et à l'isolement de l'Hôtel de Ville qu'à l'établissement du Musée.

Le 9 février 1821, la commission soumit son rapport au Conseil.

« Il en résulte, dit le procès-verbal, que ces plans remplissent parfaitement l'objet que l'Administration s'est proposé pour compléter l'Hôtel de Ville et former la galerie des tableaux et statues. Le Conseil donne en conséquence son approbation aux plans et devis en question et à la dépense de 154,818 fr. 97 que doit entraîner l'exécution du projet. »

La première phase de cette affaire ainsi résolue, on pouvait croire que la seconde ne tarderait pas à l'être; mais les idées du Conseil et de l'Administration, d'accord avec l'opinion publique, changèrent de direction. On pensa, non sans raison, qu'un établissement de cette nature réclamait un monument spécial, isolé, complétement indépendant de toute autre construction, et placé dans une position en harmonie avec son importance et sa destination.

Plus de trois ans s'étaient écoulés lorsque, réuni, le 1er mars 1824, pour statuer sur le projet de construction d'un abattoir public, le Conseil auto-

risa le Maire à porter à 800,000 francs l'emprunt destiné à couvrir cette dépense, évaluée à 580,000 fr. C'était donc une somme de 220,000 fr. éventuellement applicable à l'édification du Musée.

Le 24 du même mois, une seconde délibération relative au mode de réalisation de l'emprunt confirma la précédente en ce qui se rapportait à la création d'un Muséum de peinture et de sculpture;

« Muséum qui manque à cette ville, dit le procès-verbal, qui se trouve dans presque toutes celles qui ont quelque importance, et qu'appellent d'ailleurs ici avec la plus vive instance les vœux du public et même les ordres de l'autorité supérieure pour la conservation et l'utilité de la nombreuse et riche collection qui est exposée à la détérioration, faute d'un local pour la recevoir et la classer convenablement; établissement dans lequel il serait facile de placer, de compléter et de perfectionner l'école gratuite et publique de dessin si utile et si profitable à la classe ouvrière. »

Le 30 août suivant, le Maire, M. Louis Lévesque (1), rappelant l'importance des sacrifices

---

(1) LÉVESQUE (LOUIS-HYACINTHE-NICOLAS), né à la Roche-Bernard (Morbihan) le 21 février 1774, mort à Paris le 5 février 1840. — Négociant-armateur, président de la Chambre de commerce, membre du Conseil général et député de la Loire-Inférieure, maire de Nantes depuis le 24 juillet 1819 jusqu'à la révolution de 1830. (Voir, sur cet honorable magistrat, l'intéressante notice que le savant directeur de la *Biographie bretonne,* M. Prosper Levot, lui a consacrée dans cet ouvrage, tome II, page 237 et suivantes.)

que la ville s'était imposés pour l'acquisition de la collection Cacault, l'indispensable nécessité de pourvoir à la construction d'un local propre à en assurer la conservation, les recommandations de l'Autorité supérieure à ce sujet, enfin les nombreuses délibérations dont cette importante question avait déjà été l'objet, invitait le Conseil à statuer sur la dépense de ce monument et particulièrement sur celle de l'acquisition du terrain.

« Les vœux du public, d'accord avec ceux de l'Administration, ajoutait-il, appellent votre choix sur le terrain situé à l'extrémité ouest du cours Henri IV. Le monument projeté terminerait, en effet, cette superbe promenade de la manière la plus heureuse et serait une compensation des sacrifices que s'imposent les propriétaires riverains pour construire les édifices qui la décorent. »

Suit l'estimation de l'emplacement, d'une contenance de 49,000 pieds carrés, évalué à la somme de 75,600 fr., prix auquel le Maire fut autorisé à traiter avec le propriétaire, M. Schweighauser.

Comme pour le projet rattaché pendant de si longues années à l'isolement de l'Hôtel de Ville, le premier pas était donc fait; nous ne tarderons pas à voir que, par une déplorable fatalité, l'acquisition du terrain n'impliqua pas plus en 1824 qu'en 1821 la construction de l'édifice.

Dès le 13 décembre cependant, le Conseil était saisi de l'examen d'un projet complet dû à un homme dont le passé offrait de sérieuses garanties, M. Mathurin Crucy, ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome, auquel la ville de Nantes est redevable de plusieurs édifices remarquables, et notamment de sa salle de spectacle. L'approbation de l'assemblée fut acquise à ce travail, qui devait nécessiter une dépense de 149,184 fr. 29 c.

Il semble résulter du procès-verbal que cette sanction fût octroyée sans opposition; mais celui de la séance du 20 du même mois, concernant la discussion générale du budget de 1825, nous apprend que le Conseil ayant adopté les plans du Muséum, ne crut pas devoir adhérer à l'avis de la commission saisie de leur examen, les changements signalés par celle-ci pouvant entraîner d'ailleurs une augmentation de dépenses assez considérable. « Au reste, ajoute le procès-verbal, le Conseil « croit convenable que les observations de la Com« mission soient soumises avec les plans au Conseil « des bâtiments civils (1). »

(1) Cette commission était composée de MM. *Babin-Chevaye*, *Dobrée*, *Dubois-Marzy*, *Maisonneuve* et *Rossel*. Ses observations, qui nous ont paru très-judicieuses, portent principalement sur le défaut d'harmonie

Nous avons dû signaler cette dernière résolution, qui paraît au premier abord d'un intérêt secondaire, eu égard à l'influence que l'avis de la Commission exerça probablement sur l'opinion du Préfet et aussi, sans aucun doute, sur celle du Conseil des bâtiments civils. C'est ce que ne laisse pas ignorer, en effet, le rapport soumis à ce Conseil par M. de Gisors, l'un de ses membres, rapport qui ne comprend pas moins de treize pages grand in-folio et qui conclut à la révision ou même à la recomposition du projet de M. Crucy. Les collègues du rapporteur adoptèrent la dernière partie de ces conclusions.

Ce fâcheux résultat détermina un autre architecte, M. Guillemet, à étudier un projet qu'il présenta lui-même au Conseil municipal, le 25 avril 1825, et qui fut approuvé, sans discussion, séance tenante.

Une lettre de M. le vicomte de Villeneuve (1),

---

entre la façade du monument projeté et l'architecture des édifices qui bordent la promenade.

(1) Puisque ce nom se trouve sous notre plume, nous ne laisserons pas échapper l'occasion de consacrer quelques lignes à la mémoire de l'homme excellent qui, au début de notre carrière administrative, fut pour nous, comme pour tous ses collaborateurs, plutôt un père et un ami qu'un chef.

Issu d'une des plus anciennes familles de la Provence, ALBAN, vicomte de VILLENEUVE-BARGEMONT, naquit à Saint-Auban (Var), le 11 août 1784. — Sous l'Empire, il entra fort jeune, comme auditeur, au Conseil d'État. La maturité précoce de son esprit et son éminente capacité, non

préfet de la Loire-Inférieure, en date du 21 juin suivant, nous apprend que ce nouveau travail fut plus mal traité peut-être encore que le précédent par le Conseil des bâtiments civils, qui en prononça le rejet définitif.

Cet échec fut le dernier; car il ne s'agissait plus d'étudier un troisième projet, et il apparaissait déjà que l'emprunt de 800,000 fr. ne pourrait subvenir à sa double destination. Nous trouvons, dans le procès-verbal de la séance du 25 octobre 1826, un passage trop caractéristique à ce point de vue, pour que nous ne le transcrivions pas textuellement. Le Conseil s'occupait de la discussion du budget de

---

moins que son caractère à la fois bienveillant et ferme, le désignèrent au choix de Napoléon pour administrer les départements nouvellement conquis du Ter en Catalogne et de Sambre-et-Meuse dans les Pays-Bas. A Lérida comme à Namur, il sut concilier au Gouvernement français le respect et les sympathies des populations étrangères. — Sous la Restauration, M. de Villeneuve fut successivement préfet de Tarn-et-Garonne, de la Charente, de la Meurthe, de la Loire-Inférieure et du Nord, maître des requêtes et conseiller d'État. La révolution de 1830, que ses affections politiques lui interdisaient de servir, brisa sa carrière; mais il ne crut pas pouvoir refuser le mandat de député dont les électeurs du département du Nord voulurent investir leur ancien préfet. Parmi ceux de ces hauts fonctionnaires qui ont laissé les meilleurs souvenirs dans la Loire-Inférieure, M. de Villeneuve doit être cité hors ligne. Doué d'une rare aptitude pour les affaires, d'une tolérance politique et religieuse qui n'enlevait rien à la sincérité de ses convictions, d'une simplicité et d'une aménité de manières alliées à la plus haute distinction, *homme de cœur* s'il en fut, sa mémoire

1827, et, à l'occasion d'un crédit de 20,081 fr. 25 c. applicable à l'un des termes de paiement du terrain Schweighauser, le rapporteur s'exprimait ainsi :

« Ce terrain, d'environ 50,000 pieds carrés, fut acheté par la ville pour y construire un jour un Musée de peinture et de sculpture, et l'on a commencé par démolir toutes les maisons qui s'y trouvaient. Les amis des arts, les habitants du cours Henri IV, disent : « *Aurons-nous un Musée et* « *quand? Dieu le sait!* » D'autres, ne s'attachant qu'à la position financière de la ville, disent : « *Dieu nous en* « *garde!* » — Votre Commission, sans discuter ces deux opinions, pense qu'il serait convenable et possible d'utiliser provisoirement cet emplacement, soit en le louant pour en faire des jardins, soit en le faisant excaver pour en tirer

---

demeurera chérie et vénérée par tous ceux qui ont eu le bonheur de le connaître. Ajoutons, pour rendre toute notre pensée, qu'il se montra constamment le digne frère de celui que Marseille a surnommé le *bon Préfet,* et auquel cette grande cité reconnaissante a voulu élever un monument. — M. Alban de Villeneuve est mort à Paris, le 18 juin 1850. Il est auteur de plusieurs ouvrages fort remarquables qui lui ont valu son entrée à l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), entre autres de l'*Économie politique chrétienne* ou Recherches sur la nature et les causes du paupérisme en France et en Europe, et sur les moyens de le soulager et de le prévenir, *Paris,* 1834, 3 vol. in-8° ; de l'*Histoire de l'Économie politique* ou Études historiques, philosophiques et religieuses sur l'économie politique des peuples anciens et modernes, *Paris,* 1841, 2 vol. in-8° ; du *Livre des affligés,* 2 vol. in-12, etc. Dans son *Histoire de l'Économie politique,* M. Adolphe Blanqui caractérise ainsi le second de ces ouvrages : « Tout ce qu'il m'est permis de dire de ce livre, c'est que je n'aurais « pas fait le mien, si l'auteur eût écrit avant moi. »

une très-bonne pierre schisteuse qui est maintenant assez rare, ne permettant d'extraire qu'une partie du terrain, afin de ne pas se démunir des matériaux qui pourraient être un jour nécessaires à l'éventuelle construction du Musée. »

Sous leur forme sceptique et railleuse, ces observations n'étaient que trop fondées en ce qui concernait l'éventualité de la construction projetée; car, très-malheureusement, le terrain dont il s'agit ne devait jamais être approprié à la destination que lui avaient imposée avec tant de raison les précédentes délibérations du Conseil et que la population tout entière lui assignait.

A peine une année s'était-elle, en effet, écoulée, que, dans la séance du 22 janvier 1828, le rapporteur de la Commission du budget s'exprimait ainsi :

« Votre Commission n'a plus qu'à jeter un dernier regard sur le chapitre spécial par lequel les fonds de l'emprunt qui devaient suffire à la construction de l'Abattoir et du Musée vont se fondre dans l'édification du premier de ces établissements, plus dispendieux qu'on ne l'aurait cru, et dans l'achat du terrain seulement où devra s'élever le second (1). Elle remarque qu'on a dépouillé trop hâtive-

(1) D'après les comptes des années 1826, 1827, 1828 et 1829, les dépenses applicables à la construction de l'Abattoir furent ordonnancées jusqu'à la concurrence de 693,572 fr. 21 c., sans y comprendre l'acquisition des terrains, qui coûtèrent 47,082 fr. 91 c.; ce qui formait une somme

ment ce dernier terrain des vieilles maisons qui le couvraient et qui auraient donné quelques revenus à la commune jusqu'à l'époque, encore fort éloignée peut-être, où l'on pourra s'occuper d'élever un monument que l'état de dispersion où se trouvent nos belles collections rend pourtant bien nécessaire. »

Ainsi la question financière devait porter le coup de mort à un projet dont chacun avait ardemment désiré l'exécution. Une fois sur cette pente, le Conseil municipal marchait bientôt à grands pas vers une solution tout autre.

Dès le 27 octobre suivant, nous voyons que le projet qui avait servi de base unique à l'acquisition du terrain Schweighauser se trouvait déjà relégué dans les utopies, puisque, à défaut d'un autre emploi, la Commission du budget de 1829 proposait de transformer cet emplacement en *promenade plantée*.

Comprenant, au surplus, qu'on devait enfin songer sérieusement à réunir les tableaux [1] dans un

---

de.	F.	740,655 12 c.
En y ajoutant le prix du terrain Schweighauser. . .	F.	75,600 »
on obtient un total général de.	F.	816,255 12;

somme déjà supérieure, comme on le voit, au chiffre de l'emprunt.

(1) Jusqu'alors ils avaient été dispersés dans la plupart des édifices publics. L'Hôtel de Ville en renfermait le plus grand nombre; la grande salle des cérémonies, celle du Conseil municipal, tous les bureaux et

local quelconque, le Conseil, lors de sa séance extraordinaire du 1er décembre, chargeait une commission, composée de MM. Blon, Dubois-Marzy et Gouin, de lui faire un rapport sur le projet de prendre à bail un appartement dans la maison Villestreux, pour y placer provisoirement le Musée des tableaux (1).

Le 5 du même mois, la Commission soumettait son rapport à cette assemblée.

« Il s'agissait, dit le procès-verbal, de choisir entre un appartement proposé par M. Laënnec, dans la maison Villestreux, île Feydeau, et une portion de la halle aux toiles. Les avantages de ce dernier local ont été développés par le rapporteur; mais il reste à en calculer les moyens d'exécution :

---

jusqu'au cabinet du Maire en étaient encombrés. On avait placé dans cette dernière pièce l'une des toiles les plus précieuses de la collection, *le Joueur de vielle* de Murillo. — A la Préfecture figurait un excellent choix dû, sans doute, au goût éclairé de M. de Brosses. Nous nous rappelons y avoir vu : L'*Investissement de Luxembourg* par Vandermeulen, la *Chasse au loup* et le *Paysage* d'Oudry, les *Fêtes* de Lancret, la *Judith* de Rosselli, les *Vues de Venise* de Canaletti, etc. — L'École de dessin fut généreusement partagée. — La cathédrale, les églises Saint-Nicolas et Sainte-Croix, les chapelles du Lycée, du Séminaire, de l'établissement de Saint-Joseph, etc., obtinrent la plupart des sujets religieux. — Enfin les toiles de la collection municipale refluèrent jusque dans les salles du Tribunal civil.

(1) Dans la prévision que sa proposition serait adoptée, l'Administration avait éventuellement traité avec le propriétaire pour un bail de cinq années à partir du 24 juin 1829, au prix de 1200 fr. par an.

« Sur quoi le Conseil municipal ayant délibéré, et adoptant l'opinion de sa Commission ;

« Est d'avis que l'appartement proposé par M. Laënnec soit refusé, et que les tableaux soient placés dans une partie de la halle aux toiles; et M. le Maire est autorisé à faire cette translation, si elle peut se concilier convenablement avec le marché aux toiles (1). »

Le 18 mai 1829, le Maire réclamait et le Conseil votait une somme de 5000 francs pour subvenir aux frais d'appropriation de ce local improvisé (2), et, le 29 décembre, un crédit de 1000 francs était inscrit au budget de 1830, afin d'assurer le traitement du conservateur (3).

---

(1) Assistaient à cette séance, présidée par M. *Louis Lévesque :* MM. *Allotte, Babin-Chevaye, Blon, Charles Bouteiller, Bureau, de Couëtus, Michel de La Brosse, Dubois-Marzy, Dumaine, Ed. Gouin, Jousset, Laënnec, Lamaignère, Maisonneuve, Marion de Procé, Michaud, Charles Bossel* et *Thomine.*

(2) Ce crédit ne fut pas suffisant, et le 16 février 1830 on dut, pour assurer l'entière exécution des travaux, allouer un complément de 3300 francs.

Lors de son ouverture, le Musée comportait seulement quatre salles. On en appropria une nouvelle en 1833, une sixième en 1836, et enfin la septième et dernière en 1846, époque à laquelle le marché aux fils fut transféré à la halle aux grains.

(3) Notons ici, à titre de renseignement historique, que le Conseil municipal, renouvelé après la révolution de 1830, supprima le traitement de cet employé, comme celui du conservateur de la Bibliothèque publique, en arrêtant que chacun de ces établissements serait administré par une commission gratuite de cinq membres. Cette regrettable délibération,

L'ouverture du nouvel établissement eut lieu le 1er avril 1830 ; mais il était organisé dès le 8 mars précédent, ainsi que le constate l'extrait ci-après du procès-verbal de la séance tenue le même jour par le Conseil municipal :

« M. le Maire annonce que la commission chargée de l'organisation du Musée dans la portion de la halle aux toiles qui lui a été destinée, a terminé son travail, et qu'elle l'a invité à se transporter sur les lieux, pour en prendre connaissance et les recevoir.

« Il invite le Conseil à s'y rendre avec lui, pour donner à cette réception une solennité et une authenticité convenables.

« Le Conseil municipal, déférant à cette invitation, s'est rendu avec M. le Maire au Musée, et il a partagé la satisfaction de ce magistrat sur l'ordre et les soins qui ont dirigé cette organisation.

« Il a voulu, en conséquence, témoigner et constater ici sa gratitude pour la commission qui avait bien voulu se charger de ce travail (1). »

---

prise sous la date du 17 décembre, ne devait pas, fort heureusement, avoir de suites, grâce à la sollicitude éclairée du Ministre de l'intérieur, qui, sur la proposition du Préfet, n'hésita pas à rétablir d'office, au budget de 1831, les deux crédits supprimés.

(1) Cette commission était composée de MM. *Barbier*, ancien adjoint au Maire de Nantes, possesseur d'une riche collection de tableaux; *Marion de Procé*, membre du Conseil municipal, et *Bédert*, peintre-amateur, nommé conservateur du Musée par arrêté du 5 février 1830.

Tel fut le dénouement d'une question mise depuis plus de vingt ans à l'étude, et dont, malgré leur aridité, nous nous sommes imposé l'obligation de parcourir toutes les phases. Faisant la part des circonstances et surtout de la situation véritablement désastreuse des finances communales, nous ne pouvons blâmer la résolution que le Conseil et l'Administration crurent devoir prendre en désespoir de cause, afin de donner provisoirement asile à nos collections, si longtemps délaissées.

Aujourd'hui que, par la fâcheuse et si regrettable aliénation du terrain Schweighauser (1), ce provi-

(1) Au risque de nous écarter de notre cadre, nous ne croyons pas pouvoir nous dispenser de résumer succinctement les bizarres vicissitudes qui précédèrent l'aliénation définitive de ce magnifique emplacement. — L'ordonnance royale du 2 février 1825, qui, moyennant le prix de 75,600 francs, autorisa la commune à acquérir le terrain Schweighauser, pour y établir un *Musée de peinture et de sculpture*, évalue sa superficie à 5155^{m},77. — Le Conseil municipal en arrêta la vente, suivant ses délibérations des 11 avril et 28 novembre 1831, motivées sur la nécessité de payer une partie des dettes de la ville, et cette résolution fut sanctionnée par une ordonnance royale du 19 août 1832. — Le 8 août 1831, la cession en était consentie au Département pour la construction d'un *Hôtel de préfecture*, au prix de 86,025 fr., montant, dit la délibération, du prix d'achat, frais et intérêts. Le 30 novembre suivant, par suite d'une réclamation du Préfet, le prix de vente était réduit à 80,000 fr. L'installation des tribunaux dans l'Hôtel de la Préfecture, source de cette négociation, ayant été abandonnée, on conçut le projet de construire le nouveau Palais de Justice sur ce malheureux terrain qui, après avoir été successivement réservé à trois monuments publics, devait n'en obtenir

soire est à tout jamais devenu définitif, nous devons taire des regrets superflus, sans dissimuler cependant combien nous contrista une mesure qui déshéritait la ville d'un emplacement dont la position exceptionnelle réunissait tous les avantages désirables pour l'édification d'un monument public.

En émettant le vœu que l'expérience du passé

---

aucun. — Le 21 mai 1838, nouvelle délibération du Conseil, acquiesçant à la cession gratuite de tout l'immeuble pour l'édification du *Palais de Justice*, sous la condition que le cours Henri IV serait mis en communication directe avec la rue de Flandres et, par conséquent, avec la promenade de la Fosse, au moyen d'une place à l'Ouest et de deux rues latérales, conformément au plan présenté par le Préfet. Le 19 septembre, retrait de la cession, fondé sur la non-acceptation par le Conseil général de l'ensemble des dispositions de voirie qui avait seul motivé l'abandon gratuit du terrain. Appelé, le 14 novembre, à délibérer encore sur cette affaire, par suite de nouvelles observations du Préfet, le Conseil municipal persistait à maintenir l'annulation de sa délibération du 21 mai précédent. — Le 3 avril 1840, il invitait le Maire à mettre immédiatement en vente le terrain communal « sur lequel, dit le procès-verbal, des con« structions ne tarderont pas à s'élever, suivant le prolongement de « l'avenue principale du cours Henri IV. » — Enfin, le 21 août de la même année, eut lieu l'adjudication publique, sur la mise à prix de 84,294 fr. 86 c. Elle produisit 85,694 fr. 86 c.; mais il faut dire qu'eu égard à la réserve du terrain nécessaire à la formation d'une rue de vingt mètres, en prolongement de la promenade, la contenance de celui mis en vente avait dû être réduite à 3681^{m},89, ce qui, comparativement au chiffre mentionné dans l'ordonnance de 1823, constitue une différence en moins de 1473^{m},88. Ajoutons que, aux termes du cahier des charges, la ville avait pris l'engagement de déblayer, dans un délai de quatre mois, la portion réservée, et que cette opération nécessita une dépense de 7933 fr. 79 c.

serve d'enseignement à l'avenir, et considérant à bon droit, croyons-nous, l'édifice actuel, non plus comme une *galerie provisoire*, mais comme un *Musée définitif*, nous nous bornerons à exprimer le désir que la position financière de la ville lui permette d'y apporter prochainement des améliorations intérieures dont l'urgence ne saurait être discutée. Nous voulons parler de l'appropriation des autres salles à l'instar de celle qui renferme la collection Urvoy de Saint-Bedan, de telle sorte que la galerie puisse être éclairée tout entière par le haut. L'ornementation extérieure et les modifications qu'il paraît possible d'apporter à la façade principale (qui n'ont pas, à beaucoup près, le même caractère d'utilité), viendront plus tard; l'essentiel, à nos yeux, quant à présent, c'est de pourvoir à une transformation si désirable dans l'intérêt de l'aspect des tableaux, et dont un heureux commencement d'exécution démontre mieux la nécessité que tout ce que nous pourrions ajouter.

Arrivé au terme d'un travail qui, à défaut d'autre mérite, aura au moins celui d'avoir mis en lumière des documents dont l'intérêt nous semble incontestable, nous ne saurions déposer la plume, sans

exprimer le vœu que d'autres fassent pour nos principaux établissements publics ce que nous avons entrepris pour celui-ci. — Il nous a paru que, comprise à ce point de vue, l'histoire municipale devait offrir des avantages dont l'imperfection de cet essai n'a sans doute pas fait ressortir tout le prix, mais qu'il aura du moins signalés à l'attention publique. Nantes renferme assez d'hommes studieux, de patients investigateurs, d'écrivains amis de leur cité natale, pour que notre voix soit entendue; et nous voulons croire qu'ils ne demeureront pas sourds à notre appel.



NOMENCLATURE ALPHABÉTIQUE

DES ARTISTES CITÉS DANS CE VOLUME.

(1) Élève de Bosio et de Cortot, M. Ducommun est connu dans les arts sous le nom de DANIEL, et c'est sous ce nom qu'il a obtenu une médaille de 3e classe à l'exposition de 1839, une de seconde au Salon de 1842, et enfin une médaille de 1re classe à celui de 1846. — Pendant longtemps receveur particulier des finances à Paris, M. Ducommun est actuellement receveur général du département des Hautes-Pyrénées.

W.

Z.

TABLE DES MATIÈRES.

Nantes, Imprimerie Avd Guéraud et Cie, rue Basse-du-Château, 6.


FINE ARTS LIBRARY
3 2044 039 257 233